

ESSAIS
HISTORIQUES
SUR PARIS.
TOME SECOND.



H.

S

De

e

Cher

Sa

S.

Table 5^{de}

ESSAIS
HISTORIQUES
SUR PARIS,

De Monsieur DE SAINTFOIX.

QUATRIEME ÉDITION,
revue, corrigée & augmentée.

TOME SECOND.



A PARIS,

Chez la Veuve DUCHESNE, Libraire, rue
Saint Jacques, au-dessous de la Fontaine
S. Benoît, au Temple du Goût.

M. DCC. LXVII.

Avec Approbation & Privilège du Roi.

7



dans
perer
s'app
enco
cette
fils de
To



ESSAIS HISTORIQUES SUR PARIS.

NOTRE-DAME.

LES Chrétiens ne commencerent à avoir des Temples publics que vers l'an 230. La premiere Eglise qui ait été dans Paris fut bâtie sous le regne de l'Empereur Valentinien I, vers l'an 375 : elle s'appelloit *Saint Etienne*, & il n'y avoit encore que celle-là dans l'enceinte de cette ville en 522, lorsque Childebert, fils de Clovis, contribua de ses largesses

Tome I I.

A

6 ESSAIS HISTORIQUES

à la faire réparer , à y faire mettre des vitres , à l'agrandir & à l'augmenter d'une nouvelle Basilique qui fut dédiée à *Notre-Dame*. Ce fut en partie sur les fondemens de ces deux Eglises , & en donnant plus d'étendue à la Cathédrale que nous voyons aujourd'hui , que l'on commença de la bâtir vers l'an 1160 , sous le regne de Louis le jeune. Il paroît que les Pasteurs de ce temps là avoient un zele moins ardent dans leurs entreprises , ou qu'il étoit moins fructueux que de nos jours : elle ne fut achevée qu'aubout de près de deux cents ans.

Le jour de la Pentecôte , il étoit d'usage de jeter par les ouvertures des voûtes d'enhaut , des étoupes enflammées , & de lâcher des pigeons qui voloient sur les assistans pendant la Messe.

Le lit de l'Evêque & du Chanoine mort appartenoit à l'Hôtel-Dieu. Lorsque la mollesse & le luxe eurent introduit des lits mieux fournis & plus riches , il y eut souvent , entre les créanciers de l'Evêque & cet Hôpital , des contestations sur les rideaux , la courte-pointe & le nombre des matelats. Le Parlement , en 1654 , débouta de leurs op

positions les créanciers de François de Gondi , Archevêque de Paris , & adjudgea son lit , avec tous les accompagnemens à l'Hôtel-Dieu : ce fut le lit de nôces de la fille d'un des Économes.

En creusant sous le Chœur , au mois de mars 1711 , on trouva , à quinze pieds (1) de profondeur , neuf pierres dont les bas-reliefs & les inscriptions ne manquèrent pas de faire beaucoup de bruit parmi les Antiquaires de l'Europe. J'ai lu les explications & toutes les conjectures qu'ils ont hazardées sur ces monumens , & ce qui m'a paru de plus certain , c'est que sous le regne de Tibere , une compagnie de commerçans par eau (*nautæ Parisiaci*) avoit fait élever dans cet endroit , qui étoit apparemment alors le port de Paris , un autel (2) *en plein vent* à Esus , à Jupiter , à Vulcain & à Castor & Pollux. Piga-

(1) On peut juger combien le sol ou *rez-de-chaussée* de l'ancien Paris a été rehaussé ; on montoit treize marches pour entrer dans cette Eglise ; aujourd'hui on descend.

(2) Je dis *en plein vent* , parce que les Gaulois , lorsqu'ils furent assujettis aux Romains & qu'ils commencèrent à avoir des Temples , n'en bâtissoient guere dans les Villes : il est certain qu'il n'y en avoit point dans Paris.

niol, après avoir dit que parmi ces pierres, celle qui servoit de foyer à cet autel, étoit aisée à reconnoître à sa forme, & parce que le trou qui étoit au milieu fut trouvé, lors de la découverte, rempli de charbons & d'encens, ajoute qu'il n'y a guere d'apparence que le lieu où ces pierres ont été trouvées, fût celui de leur première assiete, & qu'il est plus naturel de croire que cet autel consacré à Jupiter, ayant été renversé par les Chrétiens, les débris en furent dispersés & abandonnés à ceux qui voulurent s'en servir. Cette narration est bien digne de cet Ecrivain : si cet autel étoit ailleurs, si les pierres en furent dispersées de côté & d'autre, cet encens & ces charbons n'auroient-ils pas été jettés & renversés ? Les auroit-on trouvés dans cette pierre dont le milieu étoit creusé pour servir de foyer ?

C'est la Statue équestre de Philippe de Valois, & non pas de Philippe le Bel, que l'on voit en entrant à droite contre le pilier le plus proche du chœur. Ce Prince, en arrivant à Paris après la bataille de Cassel, alla à Notre-Dame, où il entra tout armé, & y laissa son cheval & ses armes, après avoir remercié Dieu & la Vierge de la victoire qu'il avoit remportée.

Le

Le *S. Christophe* est un vœu d'Antoine des Effarts : il avoit été arrêté avec son frere Pierre des Effarts , Sur-Intendant des Finances , qui eut la tête tranchée en 1413 : il rêva la nuit que *S. Christophe* rompoit les grilles de la fenêtré de la prison & l'emportoit dans ses bras : ayant été déclaré innocent , quelques jours après , il fit travailler à cette Statue colossale devant laquelle il est représenté à genoux.

Louis XIII demanda au Pape d'ériger le Siege Episcopal de Paris en Archevêché , ce qu'il obtint en 1622. Grégoire XI , à qui Charles V avoit fait la même demande en 1376 , répondit à ce Prince qu'il en étoit empêché , attendu que l'Eglise de Paris étoit encore bien petite-ment dotée. Il me semble que cela n'auroit pas fait un empêchement du temps des Apôtres.

Louis XIV , au mois d'avril 1674 , érigea les Terres & Seigneuries de S. Cloud , de Maisons , de Creteil , d'Ormoy-la-Ferrière & d'Armentières , en Duché-Pairie en faveur de François de Harlay Archevêque de Paris & de ses successeurs ; ils prennent place au Parlement parmi les Pairs laïque , immé-

10 ESSAIS HISTORIQUES
diatement après les Ducs de Bethune-
Charost.

On prétend que le grand bassin octogone du jardin des Tuileries, est aussi large que les tours de Notre-Dame sont hautes.

L E P A L A I S.

Le Palais a été le séjour ordinaire de tous nos Rois de la troisieme race ; depuis Hugues Capet jusqu'à (1) Charles V. C'étoit un assemblage de grosses tours qui communiquoient les unes aux autres par des galleries , & dont la vue s'étendoit sur Issi, sur Meudon & sur S. Cloud. Son jardin , qu'on appelloit le *jardin du Roi* , occupoit tout le terrain où sont aujourd'hui les *cours Neuves* & de *Lamoignon* , & toutes ces maisons , bâties de brique , qui les environnent & qui sont aisées à distinguer d'avec les anciens édifices. Ce jardin , à l'endroit où est à présent la rue de Harlay , étoit séparé par un bras de la riviere , de deux petites Isles qu'on joignit l'une à l'autre & à la Cité , & sur lesquelles on

(1) Il alla demeurer à l'Hôtel S Paul qu'il avoit fait bâtir.

commença de bâtir la Place Dauphine
en 1608.

Au mois de mars 1599, le Parlement fit faire un montoir de pierre dans la cour du May, pour que les anciens présidens & Conseillers pussent remonter plus aisément sur leurs chevaux, ou sur leurs mules, en sortant de l'audience. Un Conseiller offroit alors la croupe de son cheval à son confrere, comme il lui offre aujourd'hui une place dans son carrosse.

Il me demande, êtes-vous à cheval ?

N'avez-vous point ici quelqu'un de votre troupe ? *Regnier ;
Satyre 7.*

Je suis tout seul à pied : lui, de m'offrir la croupe.

Il nous paroîtroit à présent fort singulier de voir deux Magistrats, en robe & en rabat, sur la même monture comme les fils d'Aimon. *Gui Loisel, tous les samedis au soir, accompagnoit à pied son pere monter sur sa mule, quand il alloit à sa maison des champs près de Ville-juie.* Cela n'étoit pas fastueux, mais nous avons en même temps une preuve bien auguste de la courageuse fermeté qui régna dans nos délibérations, lorsqu'il fut question de défendre les droits du sang de nos souverains. Représentons-nous Paris li-

12 ESSAIS HISTORIQUES

*Pour l'observation de la Loi Salique.

vré au fanatisme , aux Moines & aux Seize , qui ne respiroient que massacres & nouveaux assassinats : considérons le Parlement sans secours & sans défense , environné de ces hommes de sang , il brave leur fureur ; rien ne l'intimide , il donne cet * Arrêt du 28 juin 1593 , qui sauva l'Etat , qui nous rendit à nos Princes légitimes & au meilleur des Rois. Qu'on lise toutes les histoires , on n'y verra point d'action qui marque davantage un dévouement sans bornes au bien de la patrie & aux loix de la justice & de l'honneur.

LE PALAIS DES THERMES

Corrozet.

Les Bains de Dioclétien à Rome ne furent achevés qu'en 306 ; ce Palais fut bâti sur le modele de ces Bains ; il est donc étonnant qu'on soutienne qu'il étoit bien plus ancien que l'Empereur Julien qui commandoit dans les Gaules en 357. D'ailleurs , en le bâtissant , il fallut en même temps penser à y faire venir des eaux , & l'on trouva , en 1544 , les restes d'un aqueduc qui avoit servi à y conduire celles d'Arcueil ; on l'on doit présumer que cet aqueduc , & par conséquent ce Palais , n'étoient pas encore achevés du temps de Julien.

puisque'il dit dans son Misopogon , les Parisiens habitent une Isle , & n'ont point d'autre eau que celle de la Seine. Mon opinion est que ce Prince en partant de Paris , donna ses ordres pour bâtir ce Palais , afin de laisser un monument de sa magnificence proche d'une ville qu'il chérissoit & où il avoit été proclamé Empereur.

Il paroît par le récit d'Ammien Marcellin , de Libanius & de Zozime , que les soldats qui le proclamèrent , sortirent le soir de leur camp , allèrent en foule à la place qui étoit devant le Palais où il demouroit , & y passèrent la nuit. Ce Palais , dit-on , étoit sans doute celui des Thermes , hors de la ville ; cette place assez spacieuse pour contenir (1.) tant de monde ne pouvant pas être dans la Cité. Je réponds à ce raisonnement , qu'il me semble très-aisé de s'imaginer que cette place y étoit & au même endroit où Charles VI , mille

(1) Le nombre de ces soldats ne pouvoit monter au plus qu'à neuf ou dix mille , puisque'ils ne faisoient qu'une partie de l'armée de Julien , lorsque dans la suite il marcha contre Constance ; cette armée , disent Ammien Marcellin & Zozime , n'étoit que de vingt mille hommes. L. 41. L. 3.

14 ESSAIS HISTORIQUES

ans après , assembla les habitans de Paris: le Roi, dit la Chronique de S. Denis résolut de rétablir la tranquillité par une convocation des Parisiens dans la cour du Palais (1) ; on y dressa sur les degrés un échafaud où ce Prince monta avec ses Oncles & les grands Officiers de la Couronne ; le Chancelier parla au peuple.

Comment pouvoir trouver , ajoute-t-on dans la Cité où loger cette foule de courtisans qui accompagnoient Julien ; il avoit avec lui le Préfet des Gaules , le Maître des armes , le Comte des Domestiques , le Maître des Libelles , le Maître des Offices , le Préfet de la Chambre , le Grand-Écuyer , un Questeur , des Notaires , des Tribuns , des Chambellans , des Décurions du Palais & autres. A cette énumération plus péda-
dantesque que sensée du savant Adrien de Valois , je répons encore par un fait : l'Empereur Charles IV & Venceslas son fils , élu Roi des Romains , vinrent voir notre Roi Charles V en 1378 & notre Roi Charles V, l'Empereur,

(1) La Cour du Palais n'étoit pas alors enfermée de murailles , ni embarrassée de maisons & de boutiques , comme elle l'est aujourd'hui ; d'ailleurs les rues voisines n'aboutissoient pas de si près.

le Roi des Romains étoient tous les trois logés au Palais.

L'Auteur du Journal, sous les règnes de Charles VI & Charles VII, rapporte que le lundi 21 juin 1428, le Régent de France (le Duc de Betfort) donna au Palais à Paris une des plus somptueuses fêtes qu'on eût encore vues; que toutes personnes de quelque condition qu'elles fussent, y étoient reçues à dîner; que le Régent, sa femme & la Chevalerie furent servis en lieu & en viande selon leur état; premièrement le Clergé, comme Evêques, Prélats, Abbés, Prieurs & Docteurs en toutes sciences; ensuite le Parlement, le Prévôt de Paris, le Châtelet, le Prévôt des Marchands, les Echevins & Bourgeois; & enfin le commun de tous états, & que furent à ce dîner plus de huit milliers seans à table.

D'ailleurs examinons un peu cette Cité qu'on trouve si petite & où il n'y avoit du temps de Julien, ni Temples des faux Dieux, ni Eglise, ni Couvents, ni hôpitaux; j'y vois l'Archevêché, la Cathédrale, le cloître des Chanoines de Notre-Dame, une place, un marché, l'Hôtel-Dieu, Hôpital des Enfans-Trouvés, deux Couvens de Religieux, douze Eglises Paroissiales,

quarante-fix rues, & le Palais avec toutes ses dépendances.

Je finis cet article, en disant qu'il y a toujours eu dans la Cité un Palais où Clovis & les Proconsuls qui vinrent après lui dans les Gaules, demeurèrent; que Julien y étoit logé lorsqu'il fut proclamé Empereur; que plusieurs de nos Rois de la première & de la seconde race l'ont habité, & qu'il a été le séjour ordinaire de Hugues - Capet & de tous ses successeurs jusqu'à Charles VII qui l'abandonna entièrement au Parlement. À l'égard du Palais des Thermes, on commença de le bâtir vers l'an 361, environ cent vingt ans avant Clovis; ce Prince, Childebart son fils & quelques autres Rois de la première race, en préférèrent le séjour à celui du Palais de la Cité. Les Normands le ruinerent en partie, & vers la fin de la seconde race son jardin & ses appartemens inhabités ne servoient plus que d'asyles aux plaisirs de quelques femmes galantes qui n'osoient pas donner des rendez-vous chez elles.

* De l'ancien mot Saxon *Louyear* qui signifioit un Château.

LE * LOUVRE.

On disoit de Versailles, quand Louis XIV. commença d'y bâtir, que c'étoit

un favori sans mérite. On peut dire du Louvre que , malgré le mérite de sa situation , il n'a jamais guere été en faveur. Dagobert y mettoit ses chiens , ses chevaux de chasse & ses piqueurs. Les Rois *fainéans* y alloient assez souvent ; mais ce n'étoit qu'après leur dîner , pour digérer en se promenant *en coche* dans (1) la forêt qui couvroit tout ce côté de la riviere : ils revenoient le soir en bateau & en pêchant , souper à Paris & coucher avec leurs femmes. Il n'est point parlé de cette Maison Royale sous la seconde race , ni même sous la troisième jusqu'au regne de Philippe-Auguste qui en fit une espece de Citadelle environnée de larges fossés & flanquée de tours. Celle qu'on appella la * *grosse tour du Louvre* , étoit isolée & bâtie au milieu de la cour & de tout l'édifice dont elle achevoit de rendre les appartements encore plus tristes & plus obscurs. Il sembloit que ce Prince avoit affecté de ne lais-

* François I.
la fit abattre
en 1528.

(1) Une partie de cette forêt subsistoit encore du temps de S Louis , puisque les Historiens disent qu'il fit bâtir l'Hôpital des Quinze-Vingts (*in loco*) dans un bois.

fer régner dans ce lieu qu'une clarté sombre , afin que cette tour , ce donjon de la Souveraineté & d'où relevoient tous les grands Feudataires de la Couronne , leur annonçât , quand ils venoient y faire la prestation de foi & hommage , que c'étoit une prison toute préparée pour eux , s'ils manquoient à leurs serments. Trois Comtes de Flandres , Jean de Montfort qui disputoit le Duché de Bretagne à Charles de Blois , & Charles *le mauvais* , Roi de Navarre , y furent enfermés en différents tems. Le Louvre , après avoir été hors des murs pendant plus de six siècles , se trouva enfin dans Paris par l'enceinte commencée sous Charles V. en 1367 , & achevée sous Charles VI. en 1383. Charles V , qui ne jouissoit que d'un million de revenu , dépensa cinquante-cinq mille livres à rehausser ce Palais , & à rendre les appartemens plus commodes & plus agréables ; mais ni ce Prince ni ses successeurs jusqu'à Charles IX , n'en firent point leur demeure ordinaire : ils le laissoient pour les Monarques étrangers qui venoient en France. Sous le regne de Charles VI , Manuel , Empereur de

Constantinople , & Sigismond , Empereur d'Allemagne , y furent logés. François I. y logea Charles - Quint en 1539. Je remarque qu'on recevoit ces Princes avec beaucoup de magnificence , & qu'on leur faisoit de grands honneurs ; mais qu'à leur entrée dans Paris on avoit toujours attention de ne leur donner que des chevaux noirs : le cheval blanc étoit la monture du Souverain dans ses Etats.

*L'Empereur Charles IV , dit Christine de Pisan , fut monté sur le cheval que le Roi lui avoit envoyé , lequel étoit morel , * & semblablement fut monté son fils Venceslas , élu Roi des Romains , & ne furent pas sans raison envoyés chevaux de ce poil ; car les Empereurs , quand ils entrent dans les bonnes villes de leur Seigneurie , ont accoutumé d'être sur chevaux blancs , & le Roi Charles V. ne voulut pas qu'en son Royaume fussent ainsi montés ... Adonc le Roi , pour aller recevoir ledit Empereur , partit de son Palais sur un grand Palefroi blanc , accompagné des Ducs de Berri , de Bourgogne , de Bourbon , de Bar , & de Comtes , de Barons & de Chevaliers sans nombre , & de Prélats vêtus en chappes Romaines.*

Chap. 35.

& 36.

* Noir.

Charles IX , Henri III , Henri IV & Louis XIII demeurèrent au Louvre, & y firent bâtir. Il n'y reste plus rien du vieux Château de Philippe-Auguste que Charles V. avoit fait réparer : ce qu'on y voit de plus ancien est du regne de François I.

Sire , disoit un jour Dufrény à Louis XIV. qui l'aimoit & qui se divertissoit de ses plaisanteries , je ne

* Les bâtimens commencés par Louis XIV. regarde jamais le nouveau * Louvre sans m'écrier : Superbe monument de la magnificence d'un des plus grands Rois qui

de son nom ait rempli la terre , Palais digne de nos Monarques , vous seriez achevé si l'on vous eût donné à l'un des quatre Ordres mendiants , pour tenir ses Chapitres & loger son Général. L'idée est folle , mais elle me rappelle qu'aucun de ces Religieux ne manque jamais des choses nécessaires à la vie , tandis que le Cardinal de Retz rap-

Mémoires du Cardinal de Retz. T. 1. l. 2. p. 296. porté dans ses Mémoires , qu'étant allé voir au Louvre la Reine d'Angleterre , il la trouva dans la chambre de sa fille , depuis Madame la Duchesse d'Orléans , & qu'elle lui dit : Vous voyez , je viens tenir compagnie à Henriette ; la pauvre enfant n'a pu se lever aujourd'hui faute de feu. » Il

est très-vrai , ajoute-t-il , qu'il y
 avoit six mois que le Cardinal Ma-
 zarin ne la faisoit point payer de
 sa pension ; les Marchands ne vou-
 loient plus lui rien fournir , & il
 n'y avoit pas un morceau de bois
 chez elle ; le Parlement lui en-
 voya quarante mille francs. « O
 Henri IV ! ô mon Maître ? ô mon
 Roi ! c'est ta petite-fille qui manque
 d'un fagot pour se lever , au mois de
 janvier , dans le Louvre !

Si jamais , dit Piganiol , le grand
 projet qu'on avoit fait pour le Louvre ,
 pendant que M. Colbert étoit Sur-Inten-
 dant des bâtimens , étoit exécuté , on
 démoliroit l'Eglise de Saint Germain de
 l'Auxerrois , les maisons du Cloître & cel-
 les de quelques rues voisines , pour faire
 sur l'emplacement qu'elles occupent , une
 grande & magnifique place , à laquelle
 le Pont-Neuf aboutiroit , & qui , dégag-
 eant l'avenue du Louvre , mettroit dans
 un beau point de vue cette superbe fa-
 çade dont Claude Perrault a donné le
 dessein , & qui est le plus beau morceau
 d'architecture moderne qu'il y ait dans
 l'Univers.

Il faut espérer que ce projet sera

Descrip. de
 Paris. T. 2.
 page 128.

22 .. ESSAIS HISTORIQUES

exécuté par M. le Marquis de Maligni , le seul , depuis M. Colbert , qui se soit véritablement occupé de la gloire du Roi & de l'utilité publique. Il a satisfait au vœu général de la nation , en entreprenant d'achever le Louvre. Cette place entre sans doute dans son dessein. Il seroit aisé de joindre quelque Abbaye aux Canonicats & à la Cure de Saint Germain de l'Auxerrois , pour dédommager le Curé & les Chanoines des maisons qu'on abattroit. Je crois même qu'il ne seroit pas nécessaire de démolir l'Eglise , mais seulement d'en décorer le portail ; d'ailleurs , si on la démolissoit , on pourroit la rebâtir sur les fonds des Économats , comme on a fait à l'égard de la nouvelle paroisse de Versailles , & , par cet arrangement , il n'en coûteroit rien au Roi ni à la Ville.

LES TUILERIES.

Ce Palais fut ainsi nommé du lieu où il est situé , & qu'on appelloit les *Tuileries* , parce qu'on y faisoit de la tuile. Catherine de Médicis le fit bâtir en 1564. Il ne consistoit que dans le gros pavillon quarré du milieu ,

dans les deux corps de logis qui ont chacun une terrasse du côté du jardin , & dans les deux pavillons qui les terminent. Henri IV , Louis XIII. & Louis XIV. l'ont étendu , exhausé & décoré ; ses proportions , à ce qu'on prétend , sont moins agréables & moins régulières qu'elles ne l'étoient d'abord ; mais c'est toujours , après le Louvre , le plus beau Palais de l'Europe.

Un Astrologue ayant prédit à Catherine de Médicis qu'elle mourroit auprès de S. Germain , on la vit aussitôt fuir superstitieusement tous les lieux & toutes les Eglises qui portoient ce nom ; elle n'alla plus à S. Germain en Laye , & même à cause que son Palais des Tuileries se trouvoit sur la Paroisse de S. Germain de l'Auxerrois , elle en fit bâtir un autre , (l'Hôtel de Soissons , près de S. Eustache. Quand on apprit que c'étoit Laurent de S. Germain , Evêque de Nazareth , qui l'avoit assistée à la mort , les gens infatués de l'Astrologie , prétendirent que la prédiction avoit été accomplie.

Mezeray.

Ce fut aux Tuileries , quatre jours avant le massacre de la S. Barthelemi , qu'elle donna cette fête dont parlent presque tous les Historiens

*De Thou.
Liv. 52.*

* Depuis
Henri IV.

mais trop légèrement : ils excitent la curiosité du Lecteur sans la satisfaire. Mezeray se contente de dire qu'à l'occasion du mariage du Roi de Navarre* & de Marguerite de Valois, il y eut à la Cour beaucoup de divertissements, de Tournois & de Ballets, & qu'entr'autres il s'en fit un où l'on ne put s'empêcher de préfigurer le malheur qui étoit prêt d'accabler les Huguenots ; le Roi & ses freres y défendant le Paradis contre le Roi de Navarre & les siens qui étoient repoussés & relégués en Enfer. Voici ce que j'ai trouvé dans des Mémoires de ce tems-là, qui sont très-

Mémoires de l'état de la France sous Charles IX. T. 1. P. 362. rares : Premièrement, en ladite Salle, à main droite, il y avoit le Paradis, l'entrée duquel étoit défendue par trois Chevaliers, armés de toutes pieces, qui étoient Charles IX & ses freres. A main gauche, étoit l'Enfer, dans lequel il y avoit un grand nombre de diables & de petits diabolotaux, faisant infinies singeries & tintamarres avec une grande roue tournante dans ledit Enfer, toute environnée de clochettes. Le Paradis & l'Enfer étoient séparés par une riviere qui étoit entre deux, sur laquelle il y avoit une barque conduite par Caron Nautonier d'Enfer. A l'un des bouts de la Salle & derrière le

Paradis , étoient les Champs Elisées , à savoir , un jardin embelli de verdure & de toutes sortes de fleurs ; & le ciel empi-
rée , qui étoit une grande roue avec les douze signes du Zodiaque, les sept Planètes , & une infinité de petites étoiles faites à jour , rendant une grande lueur & clarté par le moyen des lampes & flambeaux qui étoient artistement accommodés par derriere. Cette roue étoit dans un continuel mouvement , faisant aussi tourner ce jardin dans lequel étoient douze Nymphes fort richement parées. Dans la Salle se présenterent plusieurs troupes de Chevaliers errans : (c'étoient des Seigneurs de la Religion qu'on avoit choisis exprès ;) ils étoient armés de toutes pièces , vêtus de diverses livrées , & conduits par leurs Princes , (le Roi de Navarre & le Prince de Condé ;) tous lesquels, tâchant de gagner le Paradis , pour ensuite aller querir ces Nymphes au jardin , en étoient empêchés par les trois Chevaliers qui en avoient la garde ; lesquels , l'un après l'autre , se présentoient à la lice , & ayant rompu la pique contre lesdits assaillans , & donné le coup de coutelas , les renvoyoient vers l'Enfer , où ils étoient traînés par les diables & diablotaux. Cette forme de combat dura jusqu'à ce

26 ESSAIS HISTORIQUES

que les Chevaliers errans eussent été combattus & traînés un à un dans l'Enfer, lequel fut ensuite clos & fermé. A l'instant, descendirent du ciel Mercure & Cupidon, portés sur un Coq. Le Mercure étoit cet Etienne le Roi, Chantre tant renommé, lequel, étant à terre, se vint présenter aux trois Chevaliers, & après un chant mélodieux, leur fit une harangue, & remonta ensuite au ciel sur son Coq, toujours chantant. Alors les trois Chevaliers se leverent de leurs sièges, traverserent le Paradis, allerent aux Champs Elysées querir les douze Nimphes, & les amenèrent au milieu de la Salle, où elles se mirent à danser un ballet fort diversifié & qui dura une grosse heure. Le ballet achevé les Chevaliers qui étoient dans l'Enfer, furent délivrés & se mirent à combattre en foule & à rompre des piques. Le combat fini, on mit le feu à des traînées de poudre qui étoient autour d'une fontaine dressée presqu'au milieu de la Salle, d'où s'éleva un bruit & une fumée qui fit retirer chacun. Tel fut le divertissement de ce jour, d'où l'on peut conjecturer quelles étoient, parmi telles feintes, les pensées du Roi & du Conseil secret.

Catherine de Médicis, dont l'abominable politique avoit corrompu

l'heureux naturel de son fils , étoit l'ame de ce Conseil secret. Peut-on , sans frémir d'horreur , penser à une femme qui imagine , compose & prépare une Fête sur le massacre qu'elle doit faire quatre jours après d'une partie de la Nation où elle regne ; qui sourit à ses victimes , qui joue avec le carnage , qui fait danser l'Amour & les Nymphes sur les bords d'un fleuve de sang , & qui mêle les charmes de la Musique aux gémissemens de cent mille malheureux qu'elle égorge !

Je remarque que par un hazard assez singulier , le plus beau jardin public d'Athenes s'appelloit les Tuileries ou le (1) Ceramique , parce qu'il avoit été planté , comme le nôtre , sur un endroit où l'on faisoit de la tuile.

L'HÔTEL - DE - VILLE.

Les Français , après la conquête des Gaules , ne changerent point la forme de Police & d'administration qu'ils trouverent établie dans les Villes ; chacune avoit ses Officiers ; on les

(1) χεραιος , tuile : Κεραμικος , Tuilerie.

appelloit *Défenseurs de la Cité* ; ils étoient chargés de maintenir les privilèges & le commerce des Habitans , & d'ordonner & de régler les dépenses qu'il falloit faire dans de certaines occasions. On tiroit ces *Défenseurs de la Cité* du Corps des *Nautes* , & les *Nautes* étoient d'honorables Citoyens unis & associés pour faire le commerce par eau. Les Inscriptions trouvées au mois de Mars 1711 en creusant la terre sous le Chœur de Notre-Dame , nous apprennent que , sous le regne de Tibere , la Compagnie des *Nautes* , établie à Paris , éleva un Autel à Esus , à Jupiter , à Vulcain , à Castor & Pollux. Il est naturel de présumer que les *Mercatores aquæ Parisiaci* , dont il est parlé sous les regnes de Louis le gros & de Louis le jeune , avoient succédé , sous un autre nom , à ces anciens Commerçans , & qu'il ne faut point chercher ailleurs l'origine du corps municipal , connu depuis sous le nom d'*Hôtel-de-Ville* de Paris , & chargé de la Police générale de la navigation & des marchandises qui viennent par eau. On ignore où le Corps de Ville s'assembloit sous la première & la seconde race. On le

voit , au commencement de la troisième , dans une maison de la Vallée de misere , appelée *la Maison de la Marchandise* ; de-là , au *Parloir aux Bourgeois* , près du Grand-Châtelet : & ensuite dans un autre *Parloir aux Bourgeois* , qui se tenoit dans une tour de l'enceinte des murailles , près des Jacobins de la rue S. Jacques. Ses Officiers en 1274 , sous le regne de Philippe le Hardi , furent qualifiés *Prévôts & Echevins des Marchands de la Ville de Paris*. En 1357 , ils acheterent deux mille huit cens quatre-vingt livres *la Maison de Grève* , autrement *la Maison aux Piliers* , parce qu'elle étoit soutenue par-devant sur une suite de piliers. Elle avoit appartenu aux deux derniers Dauphins de Viennois ; & Charles V , n'étant que Dauphin , y avoit demeuré , & l'avoit donnée à *Jean d'Auxerre* , Receveur des Gabelles , en considération des services que ce *Jean d'Auxerre* lui avoit rendus. C'est sur les ruines de cette maison & de quelques autres qui l'environnoient , que l'on commença de bâtir l'Hôtel-de-Ville en 1533 : il ne fut achevé qu'en 1605.

Il seroit , je crois , difficile de trouver

un Edifice public de plus mauvais goût, & dont la façade soit plus mal tournée. A l'égard de la place, n'est-ce pas un reste de barbarie dans nos mœurs, que de choisir l'enceinte ordinaire des gibets & des échafauds pour y faire nos réjouissances à l'occasion de la naissance d'un Prince, d'une Victoire remportée, ou de quelque autre heureux événement ?

LE GRAND ET LE PETIT
CHATELET.

Paris, qui ne consistoit encore que dans la Cité, étoit entouré de murailles flanquées de (1) tours de distance en distance, lorsque les Normands l'assiégerent en 885, sous le regne de Charles le Gros. On n'y entroit que par deux ponts, le Petit-Pont & le Pont au Change. Chacun de ces Ponts étoit défendu par deux tours, dont l'une étoit

(1) Dans la rue de la Pelleterie & dans la rue S. Louis, près le Palais, on voit encore quelques restes de murailles de deux de ces anciennes tours. On prétend que celle de la rue de la Pelleterie fut d'abord appelée *la tour de Marquesas*, & ensuite *la tour de Roland*; mais il est très-incertain que le fameux Roland ait jamais demeuré à Paris.

de l'enceinte des murailles , & par conséquent en dedans de la Cité , l'autre en étoit séparée par le pont & la rivière. Ces tours extérieures étoient où sont aujourd'hui le Grand & le Petit-Châtelet.

Les Normands mirent le feu à la tour du Petit-Châtelet , & la détruisirent entièrement. Il y a toute apparence que lorsqu'ils eurent levé le siège , on en rebâtit une autre au même endroit , & qui subsista jusqu'au regne de Charles V. Ce Prince fit commencer, en 1369, l'édifice que nous voyons.

A l'égard de la tour du Grand-Châtelet , les Normands ne purent s'en rendre maîtres. Abbon , Auteur contemporain , & peut-être témoin oculaire , rapporte qu'après avoir tâché de combler les fossés de cette tour avec des fascines , & même avec des bœufs & des vaches qu'ils tuèrent exprès , ils y jetterent les corps d'une partie des prisonniers qu'ils avoient faits , & qu'ils égorgerent pour leur servir de pont ; que Gozlin , Evêque de Paris , saisi d'horreur & d'indignation à ce trait d'inhumanité , lança un javelot , en invoquant Notre-Dame , & tua un des Ministres de cette barbarie , dont

le corps fut aussi-tôt jetté avec les autres.

*Traité de la
Police. T. 1.
page 87.*

Le nom de chambre de César qui est resté par tradition à une des chambres du Grand-Châtelet, l'antiquité de sa grosse tour & les mots, TRIBUTUM CÆSARIS (1), gravés sur un marbre qu'on voyoit encore sous l'arcade vers la fin du seizieme siecle, paroissent au Commissaire de la Marre des preuves convaincantes que cette Forteresse a été bâtie par les ordres de ce Conquérant, ou sous le regne de quelqu'un des premiers Empereurs Romains. En disant que cela ne mérite pas d'être réfuté, je conviendrai qu'il peut y avoir eu de tout temps une espece de Fort dans cet endroit.

Dans un tarif fait par S. Louis, pour régler les droits de péage qui étoient dûs à l'entrée de Paris, sous le Petit-Châtelet, on lit que le Marchand qui apportera un singe pour le vendre, paiera quatre deniers; que si le singe

*Antiquités de
Paris, p. 10.*

(1) Corrozet, dont l'Ouvrage fut imprimé en 1550, dit avoir entendu assurer à des personnes qui étoient encore vivantes, qu'elles avoient vu écrit sur cet endroit du Châtelet: *Ici se payoit le tribut à César*, & de notre temps, ajoute-t-il, on voyoit encore sur quelques pierres des caractères grecs & latins.

appartient

appartient à un *Joculateur*, cet homme en le faisant jouer & danser devant le péager, sera quitte du péage tant dudit singe que de tout ce qu'il aura apporté pour son usage. De-là vient le proverbe, *payer en monnoie de singe, en gambades*. Un autre article porte que les *Jongleurs* seront aussi quittes de tout péage, en chantant un couplet de chanson devant le péager.

LE PONT AU CHANGE.*

* Ainsi nommé des Changeurs qui y demeuroient.

Grégoire de Tours rapporte qu'on disoit, de son temps, que Paris avoit été consacré par deux figures d'airain qui représentoient un Serpent & un Loir; que c'étoient deux Talismans³³ contre les incendies, les Serpens & les Loirs; qu'en nettoyant le lit de la rivière, sous ce Pont, on avoit ôté ces deux figures, & que depuis ce temps-là cette Capitale avoit été sujette à de fréquents incendies, & à être infectée de Loirs & de Serpens. Germain Brice cite hardiment ce passage de Grégoire de Tours sans l'avoir lu, & joint une réflexion ridicule à la plus fausse citation.

Descrip. de Paris, T. 1. page 13.

Les Marchands d'oiseaux à qui l'on accordoit la permission de vendre sur

ce Pont , étoient obligés d'en lâcher deux cens douzaines aux entrées des Rois & des Reines. C'étoit apparemment pour marquer que si le peuple avoit été oppressé sous le regne précédent , ses droits , ses privileges & ses libertés alloient renaître sous le nouveau Roi.

A l'entrée d'Isabeau de Baviere , femme de Charles VI , un Génois fit tendre une corde depuis le haut des Tours de Notre-Dame jusqu'à une des maisons de ce Pont ; il descendit , en dansant sur cette corde , avec un flambeau allumé à chaque main ; il passa entre les rideaux de taffetas bleu à grandes fleurs de lys d'or qui couvroient ce Pont : il posa une couronne sur la tête d'Isabeau de Baviere , remonta sur sa corde & reparut en l'air. La chronique ajoute que , comme il étoit déjà nuit , cet homme fut vu de tout Paris & des environs.

LE PONT NOTRE-DAME.

Ce fut sur ce Pont que l'Infanterie Ecclésiastique de la Ligue passa en revue devant le Légat , le 3 de juin 1590. Capucins , Minimes , Cordeliers , Jacobins , Carmes , Feuillans , tous , la

SUR PARIS.

35

robe retroussée , le capuchon bas , le casque en tête , la cuirasse sur le dos , l'épée au côté & le mousquet sur l'épaule , marchoient quatre à quatre , le Révérend Evêque de Senlis à leur tête avec un esponsion ; les Curés de S. Jacques de la Boucherie & de S. Côme faisoient les fonctions de Sergens-Majors. Quelques-uns de ces miliciens , sans penser que leurs fusils étoient chargés à balles , voulurent saluer le Légat , & tuerent , à côté de lui , un de ses Aumôniers. Son Éminence , trouvant qu'il commençoit à faire trop chaud à cette revue , se dépêcha de donner sa bénédiction , & s'en alla.

Histoire de Paris.

*L'Etoile
1590. Su-*

plém.

LE PONT-NEUF.

La longueur de ce Pont est de cent soixante-dix toises , & sa largeur de douze. Il fut commencé en 1678 , & ne fut achevé qu'en 1694. Pour le bâtir , on joignit l'une à l'autre deux petites isles situées au couchant de la Cité , & qui jusqu'alors en avoient été séparées par un bras de la rivière à l'endroit où est à présent la rue de Harlai. C'est sur ces deux petites isles que l'on commença aussi de bâtir , en 1608 , la place Dauphine. La plus grande de ces isles

s'appelloit l'isle aux Treilles , & l'autre l'isle de Buci ou du Pasteur aux vaches. En 1160 , Louis le Jeune fit don au Chapelain de la chapelle S. Nicolas du Palais , de six muids de vin par an , du cru de l'isle aux Treilles.

Mémoires,
Liv. V.

PLACE DES VICTOIRES.

L'Abbé de Choisi dit que le Maréchal de la Feuillade avoit dessein d'acheter une cave dans l'Eglise des Petits-Peres , & qu'il prétendoit la pousser sous terre jusqu'au milieu de cette place , afin de se faire enterrer précisément sous la statue de Louis XIV. Je sais que le Maréchal de la Feuillade n'avoit pas mérité , par des actions & des victoires signalées , d'avoir un tombeau à S. Denis , comme Duguesclin & Turenne ; mais il n'étoit pas aussi de ces courtisans inutiles à l'Etat , qu'on devoit enterrer au pied de la statue de leur Maître , dans la Place publique consacrée à l'idole qu'ils ont encensée & peu servie. La plaisanterie de l'Abbé de Choisi est de ces traits qui tombent à faux & qui ne font tort qu'à l'Ecrivain dont ils décelent la malignité.

*BARRIERES DEVANT LES
MAISONS ROYALES ET DE-
VANT QUELQUES HÔTELS.*

Les Princes du Sang avoient une entière juridiction sur leurs domestiques. Les grands Officiers de la Couronne l'avoient de même sur tous ceux qui étoient dans leur dépendance, par leurs charges, emplois ou métiers. S'il arrivoit quelque tumulte parmi le peuple, & s'il avoit quelque plainte subite à porter, il s'assembloit devant la maison, ou du Gouverneur, ou du Grand-Aumônier, ou du Connétable, ou du Grand-Chambellan, ou du Grand-Ecuyer, ou du Chancelier, ou d'un Prince du Sang; en un mot, devant la maison de celui qui avoit le droit de juger & de punir les personnes de qui on avoit à se plaindre. Ce Prince, ou ce grand Officier, descendoit à sa porte, où il avoit une barrière pour n'être pas assailli par le peuple, & sur laquelle il s'appuyoit pour entendre les griefs. Voilà l'origine des barrières qu'on voit devant différents hôtels. Le Cardinal de Rohan, comme Grand-Aumônier, en avoit une devant son hôtel, rue du Temple; il n'y en a point devant l'hô-

tel de Soubise. Il y en a une devant l'hôtel d'Armagnac, parce que le Grand-Ecuyer y loge ; il n'y en a point devant les hôtels des autres Princes de la maison de Lorraine. Il y en a une devant l'hôtel du Duc de Bouillon, comme Grand-Chambellan ; il n'y en a point devant l'hôtel d'Evreux, ni devant l'hôtel d'Auvergne. Le Doyen des Maréchaux de France a droit de barrière, comme représentant le Connétable. On tolere, assez mal-à-propos, que les barrières restent devant les hôtels où il y en avoit, quoique la personne qui y demeure dans la suite n'en ait pas le droit ; il est vrai qu'elle ne peut pas les faire raccommoder, & qu'elle est obligée de les laisser pourrir. Il y a une barrière devant l'hôtel du Contrôleur Général, parce qu'il étoit auparavant désigné pour être l'hôtel des Ambassadeurs *Extraordinaires*, & que précédemment il avoit appartenu à M. le Chancelier de Pont-Chartrain. Le Garde des Sceaux a droit de barrière. On doit être étonné d'en voir une devant l'hôtel de la Compagnie des Indes ; car, quoiqu'elle ne soit pas faite comme les autres, c'est toujours un air

de barriere qui ne convient pas devant
un hôtel auffi bourgeois.

*Fin des Anecdotes sur quelques Edifices de
Paris.*

Non omnibus loquor.

SENEQUE.

LES GAULOIS.

P Ausanias , en parlant des Gaulois , dit que l'usage de les appeller ainsi ne s'étoit introduit que fort tard , & que leur ancien nom étoit celui de Celtes. La Langue Celtique a été la mere langue de tout l'Occident , & je crois qu'il est prouvé (1) qu'elle s'est conservée dans la (2) Basse-Bretagne & dans le

(1) Une preuve assez convainquante , c'est que les Bretons & les Gallois s'entendent , quoiqu'ils soient séparés , & qu'ils n'aient eu aucune relation les uns avec les autres , depuis bien des siècles.

(2) Anciennement la Bretagne s'appelloit l'Armorique ; ce nom venoit des mots Bretons *ar mor* , la Mer , & *ribl* , côte , c'est-à-dire , côte de la Mer. Les habitants de l'Isle Britannique (l'Angleterre) se peignoient le corps de diverses couleurs , comme font encore aujourd'hui les Sauvages. Les Gaulois donnerent à cette Isle le nom de Brithenés ; *Brith* , en Breton , signifie peint de diverses couleurs , & *enés* , une Isle , c'est-à-dire , l'Isle des hommes peints de diverses couleurs. Le nom de Pictes , *Picti* , que leur donnerent les Romains , venoit apparemment de cette signification.

pays de Galles , avec les changemens & les altérations que le temps n'a pu manquer d'y apporter. *Gall* & *Kelt* signifioient en Celtique , & signifient encore aujourd'hui en Breton , *vaillant* , *courageux*. Polibe & Ammien-Marcellin nous représentent les Gaulois d'une taille avantageuse , le regard farouche , vifs , emportés , hautains ; d'ailleurs pleins de candeur & de franchise , & très-affables envers les étrangers. César *S. 4. num. 3.* dit qu'ils étoient curieux à l'excès , qu'ils arrêtoient les voyageurs , & s'attroupoient autour d'eux dans les places publiques , pour leur demander des nouvelles. Ils aimoient la parure & portoient des brasselets , des colliers , des anneaux & des ceintures d'or. Leurs cheveux étoient naturellement blonds ; mais pour les rendre d'une couleur qui leur sembloit plus agréable , il tâchoient de se les roussir avec une pommade (1) de suif de chevre & de cendres de hêtre : les * Vergobrets les poudroient , &

* Souverains
Magistrats.

(1) Quelques Auteurs prétendent que cette pommade les rougissoit entièrement , & que ces Peuples croyoient qu'une grande criniere couleur de sang , relevée sur la tête , leur donnoit un air terrible , lorsqu'ils marchaient au combat.

42 ESSAIS HISTORIQUES

leur barbe , avec de la limaille d'or ,
aux jours des cérémonies. Les femmes
entroient dans toutes les assemblées où
il étoit question de délibérer sur la paix
ou sur la guerre. On tailloit en pieces
celui qui arrivoit le dernier à ces assem-
blées , & les hommes chargés d'y faire
faire silence , avoient la permission de
couper un morceau de l'habit de qui-
conque faisoit trop de bruit. Ils plon-
geoient leurs enfans nouveaux-nés dans
l'eau froide , pour les rendre plus ro-
bustes & les tremper à peu près comme
le fer. On condamnoit un homme trop
gras à une amende qui augmentoit ou
diminuoit chaque année proportionné-
ment à sa taille. Lorsqu'une fille étoit
en âge d'être mariée , son pere invitoit
à dîner les jeunes gens du canton ; elle
étoit la maîtresse de choisir celui qui lui
plaisoit le plus ; & pour marquer la pré-
férence qu'elle lui donnoit , c'étoit par
lui qu'elle commençoit à présenter à
laver. Quelquefois ils choisissoient deux
corbeaux pour juger les procès ; les
parties mettoient sur une même planche
deux gâteaux de farine détrempee avec
de l'huile & du vin , & les portoient au
bord d'un certain lac ; on voyoit aussitôt
arriver deux corbeaux qui éparpil-

Cesar.

Strabon.
Liv. 4.

Strabon.
Ibidem.

Strabon.
Ibidem.

loient l'un & qui mangeoient l'autre entier ; la partie dont le gâteau n'étoit qu'éparpillé , gagnoit sa cause. Un plaideur mécontent diroit peut-être que c'est un emblème sous lequel les Druides ont prophétisé la façon dont on rendroit un jour la justice dans les Gaules ; les corbeaux sont voraces , leur plumage est noir , & la partie qui gagne est souvent presque aussi ruinée que celle qui perd.

Ils avoient la plus grande vénération pour les chênes , & sur-tout pour ceux que la cérémonie du *Guy* avoit consacrés : c'étoit par cette cérémonie religieuse qu'ils annonçoient la (1) nouvelle année : les Druides , accompagnés des Magistrats & du Peuple , qui crioit AU GUY L'ANNEUF* , alloient dans une forêt , y dressoient avec du gazon ,^{an.} autour du plus beau chêne , un autel triangulaire , & gravoient sur le tronc & sur les deux plus grosses branches , les noms des Dieux qu'ils croyoient les plus puissans :

* Le nouvel

(1) Leur année commençoit au solstice d'hiver , la sixième nuit de la lune ; ils appelloient *Cæsar, de bello gallico.* cette nuit *la nuit-mère* , comme produisant toutes les autres. On comptoit encore en France *Liv. 6. Plin. Liv. 16.*

THEUT.

ESUS. TARANIS. BELENUS.

THEUT.

Ensuite un Druide vêtu d'une tunique blanche, montoit sur un arbre, y comptoit le *Guy* avec une serpe d'or, tandis

par nuits dans le douzième siècle, & l'on disoit il y a quinze nuits, comme on dit à présent il y a quinze jours.

Teutat ou *Teutates* signifioit en Celtique, & signifie encore aujourd'hui en Breton, pere du peuple : *Teut*, peuple, & *tat*, pere. *Les Gallico. L. 6. lois*, dit César, se prétendent descendus de Pluton; or il est certain que *Teutat* étoit le Pluton des Gaulois.

Efus ou *Eus*, le Dieu qui seme le carnage & l'horreur, qui ôte ou ranime le courage dans les combats, qui nomme ceux qui doivent être tués. *Euz*, en Breton, signifie terreur, une espèce d'horreur sacrée. *Euz enès*, l'Isle d'Ouessant; *enès*, Isle, & *Euz*, horreur, terreur, l'Isle de la terreur, à cause d'un trophée qui y étoit consacré à *Efus* ou *Eus*.

Taranis, le Dieu du Tonnerre. *Taran* signifioit en Celtique, & signifie encore aujourd'hui en Breton, tonnerre.

Belenus, comme Apollon chez les Grecs & les Romains, étoit chez les Gaulois le Soleil & le Dieu de la Médecine. Les Poètes Grecs & Latins disoient le blond *Phœbus* : *Melen*, en Breton, signifie blond.

que deux autres Druides étoient au pied pour le recevoir dans un linge , & prendre bien garde qu'il ne touchât à terre. Ils distribuoient l'eau où ils faisoient tremper ce nouveau *Guy* , & persuadoient au peuple qu'elle étoit lustrale , très-efficace contre les sortilèges , & qu'elle guérissoit de plusieurs maladies.

Les Gaulois croyoient que *Mithras* présidoit aux constellations ; ils le représentoient avec l'un & l'autre sexe , & l'adoroient comme le Prince de la chaleur , de la fécondité , & des bonnes & mauvaises influences. Les initiés à ses mystères étoient partagés en plusieurs confréries, dont chacune avoit pour symbole une constellation , & les confrères célébroient leurs fêtes , faisoient leurs processions & leurs festins , déguisés en *lion* , en *bélier* , en *ourse* , en *chien* , &c , c'est-à-dire , sous les figures qu'on suppose à ces constellations ; ainsi nos mascarades & nos bals , dont voilà sans doute l'origine , étoient autrefois des cérémonies de religion.

LE PRINCIPAL COLLEGE DES DRUIDES.

César dit positivement que ce College étoit sur les confins du pays Char-

De bello gallico. Liv. 6. num. 13.

train, *in finibus Carnutum*. Etoit-il dans la ville de Dreux dont le nom venoit sans doute, comme celui de (1) Druide, du mot *Drus*, ou *Deru*, qui signifioit en Celtique & qui signifie encore aujourd'hui en Breton, un chêne, du chêne? On appelloit les Druides *Senans*, c'est-à-dire Prophetes, Devins. Pomponius Mela, qui écrivoit sous le regne de l'Empereur Claude, rapporte que dans la petite Isle de *Sena*, aujourd'hui l'Isle de Sein, vis-à-vis de la côte de Quimpercorentin, il y avoit un College de Druidesses que les Gaulois appelloient *Senes*; qu'elles étoient au nombre de neuf; qu'elles gardoient une perpétuelle virginité; qu'elles rendoient des Oracles, & qu'on croyoit qu'elles avoient le pouvoir de retenir les vents & d'exciter des tempêtes. Les noms de *Senans* & de *Senes*, étoient sans doute dérivés de *Kener*, ou *Caner*, qui signifie en Gaulois

(1) Quelques-uns prétendent que *Druide* vient de deux mots Celtiques, *di*, Dieu, & *Rhoid*, parlant; c'est-à-dire, parlant de Dieu; mais une preuve que *Druide* vient de *Drus*, à cause de la vénération qu'avoient les Druides pour les chênes, c'est qu'on appelloit *Druyer*, & qu'on appelle encore *Gruyer* celui qui garde & conserve les forêts,

& en Breton , prophétiser , prédire.

A l'occasion du mot *Senans* , D. Martin (*Religion des Gallois*, T. 1. pag. 180) rapporte une lettre d'un Chanoine de Sainte Genevieve, à un Religieux Bénédictin: la voici. *Je vous prie, mon Révérend Pere, de chercher dans M. de Valois, ou ailleurs, ce que pouvoit être le lieu de Senantes, entre Chartres & Dreux. On trouve dans deux champs qui sont entre l'Eglise de Senantes, & un endroit appelé le Grand-Coudray, une quantité prodigieuse de Médailles du premier âge. J'en enverrai, à la premiere commodité, vingt ou trente à mon frere, pour les faire voir aux connoisseurs. On a aussi découvert une petite chambre en quarré, sous terre, & où un cheval enfonça en labourant. Cette chambre étoit pavée à la mosaïque, en petites pieces de rapport. Les Médailles se trouvent pour peu qu'on laboure, ou qu'on arrache du chaume. Il y a encore bien des endroits dans les champs dont je vous parle, où le bled ne sauroit venir, preuve qu'il y a du creux dessous. Dans une donation faite (1) du temps d'Ives de Char-*

(1) Ives de Chartres mourut en 1115, âgé de quatre-vingt ans.

tres , de l'Eglise de Senantes à Coloms ; ce lieu se nomme Locus de Senatis. D'où vient ce mot ? Si les Druides demeuroient à Dreux , Senantes n'en est pas éloigné ; mais les grandes briques souterraines qu'on découvre à chaque pas , & les Médailles qu'on trouve à foison , marquent un travail des Romains.

D. Martin observe que les Médailles Romaines & l'air Romain qu'on remarque dans les restes d'antiquités qu'on trouve à *Senantes* , ne font rien à la chose , parce que les Druides ont été célèbres , riches & puissans dans les Gaules , plusieurs siècles avant & après la conquête de ces vastes provinces par les Romains ; & qu'ainsi ces Prêtres pouvoient avoir des Pièces & Médailles Romaines , & avoir donné l'air Romain aux ouvrages qu'ils firent faire à Dreux & à *Senantes* , depuis César.

**OPINION DES GAULOIS SUR
L'ÉTAT DES ÂMES APRÈS
LE TRÉPAS.**

*Diodore de
Sicile.*

Les Druides enseignoient que les âmes circuloient éternellement de ce monde-ci dans l'autre , & de l'autre monde dans celui-ci , c'est-à-dire que ce

qu'on appelle la mort , étoit l'entrée dans l'autre monde , & que ce qu'on appelle la vie en étoit la sortie pour revenir dans ce monde-ci. Qu'après la mort, l'ame passoit dans tel ou tel corps, & que l'inégalité des conditions & la mesure des plaisirs & des peines , se régloient dans l'autre monde sur le bien ou le mal qu'on avoit faits dans celui-ci. Qu'au bout d'un certain temps , les ames quittoient les corps où elles avoient été heureuses ou malheureuses dans l'autre monde , & revenoient en habiter de nouveaux dans ce monde-ci. Qu'en combattant courageusement pour (1) la patrie , en s'offrant pour victime dans une calamité publique , ou en se tuant pour racheter la vie

*Lucan. L. 1.
Vers. 454. &
seq.*

(1) Les Druides , dit César , enseignent aux Gaulois que les ames ne meurent point ; mais qu'elles passent des uns aux autres après le trépas ; & c'est dans cette doctrine , ajoute-t-il , que ces peuples puisent ce courage qui leur fait affronter la mort avec tant d'intrépidité : *non interire animas , sed ab aliis ad alios transire : atque hoc maxime ad virtutem excitari putant , metu mortis neglecto.*

*De bello gallico. Liv. 6.
Num. 13.*

On les voit frappés d'un coup mortel vouloir encore s'élancer contre l'ennemi , tomber , rire & mourir.

de (1) son Prince , de son patron , ou de quelque ami , on expioit tous les crimes qu'on avoit pu commettre , & l'on étoit sûr d'aller jouir , parmi les Héros , pendant plusieurs siècles , d'une vie agréable & glorieuse.

Les peuples du Nord croyoient que les Héros alloient dans le Palais d'Odin , leur Dieu , & qu'ils avoient tous les jours le plaisir de s'armer , de se ranger en bataille & de se tailler en pieces ; que quand l'heure du repas approchoit , ils revenoient à cheval , tous sains & saufs , & se mettoient à table dans la salle d'Odin , où on leur servoit un sanglier qui suffisoit pour tous , quoique leur nombre fût presque innombrable ; que tous les jours on leur servoit le même sanglier , & que tous les jours il revenoit en son entier.

(1) Ils s'imaginoient qu'on pouvoit apaiser la colere des Dieux , & racheter sa vie par celle d'un autre homme ; ainsi quand ils étoient malades & en danger de mourir , ils cherchoient quelqu'un qui voulût mourir pour eux , & ils trouvoient , moyennant de l'argent , parce que celui qui se tuoit , indépendamment de cet argent qu'il laissoit à sa famille , avoit l'espérance d'une vie plus heureuse que celle qu'il quittoit.

Quel champ de gloire & de plaisirs
s'ouvre devant mes yeux, s'écrioit un
guerrier percé de coups & tombant
sur un tas de morts & de blessés ! je
meurs ; j'entends la voix d'Odin qui
m'appelle ; il m'ouvre les portes de son
palais ; j'en vois sortir de jeunes filles
à moitié nues ; des ceintures bleues re-
vivent la blancheur de leurs gorges &
de leurs bras ; elles viennent à moi ,
et me présentent un breuvage déli-
cieux dans le crâne sanglant de mes
ennemis.

Les Gaulois croyoient donc, comme
je viens de le dire, un autre monde où il
y avoit les mêmes rangs, les mêmes dis-
tinctions, les mêmes plaisirs, les mêmes
peines & les mêmes afflictions que dans
celui-ci, & où les mêmes corps se re-
trouvoient, apparemment comme ces
ombres que les Grecs & les Romains se
figuroient dans les Champs Elisées &
dans le Tartare ; mais ils ne croyoient
pas, comme les Grecs & les Romains,
que les récompenses & les peines des
âmes après la mort, fussent éternelles ;
elles n'étoient, selon eux, que plus
ou moins longues, & consistoient à être
placées dans tel ou tel corps. D'ailleurs
ils disoient qu'il étoit de la pitié en-

32 ESSAIS HISTORIQUES

vers ses parents ou ses amis , de les envoyer dans l'autre monde , à tout hazard , ce qui pouvoit leur être utile & agréable ; ils brûloient avec la mort ses armes , ses habits , les animaux , & même quelques-uns (1) de

Cæsar de bello gallico. l. 6. num. 17. (1) *Omnia quæ vivis cordi fuisse arbitrantur in ignem inferunt , etiam animalia ; ac paulò super hæc hanc memoriam , servi & clientès , quos ab iis lectos esse constabat , unâ cremabantur.*

La coutume de brûler avec le mort ses armes & ses habits , subsiste chez la plupart des peuples sauvages de l'Amérique. Tous les voyageurs rapportent que dans les pays où la femme se brûle sur le bucher de son mari , on lui apporte des lettres , des pieces de toile , des bonnets , des souliers , &c. que quand les présents cessent de venir , elle demande jusqu'à trois fois à l'assemblée si l'on n'a plus rien à lui apporter & à lui recommander ; qu'elle fait un paquet du tout , & qu'ensuite les Bramines mettent le feu au bucher.

Les Siamois mettent autour du bucher beaucoup de papiers où sont peints des maisons , des jardins , des meubles , des animaux , des fruits , en un mot , tout ce qui peut être utile & agréable dans l'autre vie ; ils croient que ces papiers brûlés y deviennent réellement ce qu'ils représentent dans celle-ci aux funérailles du mort. Ils croient aussi que tout être dans la nature , tel qu'il soit , un habit , une hache , une fleche , un chaudron , &c. a une ame , & que cette ame , dans l'autre monde , suit le maître à qui la chose appartenoit dans ce monde-ci.

claves qu'il avoit paru le plus chéri ; ils lui écrivoient & jettoient leurs lettres dans le bucher , pour lui être rendues.

La Métempsychose de Pythagore paroît plus simple & plus naturelle. En vain on objecte que pour qu'on puisse dire que l'ame est véritablement unie , il faudroit qu'elle se souvînt d'une vie antérieure , étant dans tel ou tel corps , elle a commis de telles ou telles mauvaises actions. Je réponds à cette objection qu'un Pythagoricien qui se voit dans la misère , se dit en lui-même que puisqu'il souffre , il l'a sans doute mérité par la façon dont il s'est comporté dans la vie précédente ; qu'ainsi , selon Pythagore , l'objet de la divinité est rempli , parce que son objet est d'éloigner les hommes du vice & de les exciter à la vertu , en leur présentant des peines & des récompenses.

*SIÈGE DE PARIS PAR LABIENUS ;
UN DES LIEUTENANS DE CÉSAR , L'AN DE ROME 701 , 52
ANS AVANT JESUS-CHRIST.*

Labienus ayant laissé à Sens , pour garder les bagages , les recrues nou-

De bello gallico. L. 7. c. 54, 55, 56.

vement arrivées d'Italie , marchant avec quatre légions vers Lutece , qui ne consistoit alors que dans cette petite Ile que nous appellons la Cité. Il trouva les Parisiens campés derriere un marais que formoient les eaux de la riviere de Bievre : c'est aujourd'hui le fauxbourg Saint Marceau. Après avoir tenté inutilement de rendre ce marais praticable avec des claies & des fascines , il décampa de nuit & retourna vers Melun , qui ne put pas lui résister , la plupart des habitans étant venus au secours des Parisiens. Il se servit de cinquante grands bateaux qu'il y trouva , pour faire passer ses troupes de l'autre côté de la Seine , & vint camper sur ce terrain que couvrent aujourd'hui tant de rues & de maisons , depuis l'Eglise de S. Gervais jusqu'au Louvre. Les Parisiens , dans la crainte qu'il ne s'emparât de leur Ville , y mirent le feu , couperent * les ponts , & se camperent de l'autre côté de la riviere , ayant leur droite , au ** bas du Mont Leucotitius , & leur gauche où est à présent le Quai de Conti. Au bout de quelques jours , on apprit que les peuples d'Autun avoient secoué le joug des Romains , & que César avoit levé

* Le petit Pont
& le Pont au
Change.

** La Place
Maubert & Ste.
Geneviève.

le siège de Clermont en Auvergne ; on ajoutoit même que , faute de vivres , il se retiroit dans la Gaule Narbonnoise. Labienus ne songea plus qu'à se rapprocher de Sens où il avoit laissé tous les bagages de son armée ; mais sa retraite étoit d'autant plus difficile qu'il falloit passer la Seine à la vue des Parisiens , & qu'il avoit derrière lui les peuples de Beauvais qui se préparoient à venir l'attaquer. Pour se tirer de cette fâcheuse position , il usa de stratagème. Il distribua aux Chevaliers Romains les cinquante bateaux qu'il avoit amenés de Melun , avec ordre , dès qu'il seroit nuit , de descendre la rivière dans le plus grand silence , & d'aller l'attendre à deux lieues du camp ; il laissa pour le garder cinq Cohortes , & en commanda cinq autres qui se mirent dans des barques & remontèrent vers Melun , affectant de faire beaucoup de bruit ; ensuite , avec trois légions , il alla joindre les Chevaliers Romains à l'endroit qu'il leur avoit marqué , c'est-à-dire , vis-à-vis d'Auteuil. Quand les Parisiens s'apperçurent de tous ces mouvements , ils se persuaderent que l'ennemi , troublé & consterné par les dernières nouvelles , se sé-

paroit en désordre & ne cherchoit qu'à fuir de tous côtés ; ils se partagèrent donc en trois corps ; l'un resta pour garder le camp ; l'autre prit le chemin de (1) Melun , & le troisieme marcha vers Meudon & rencontra Labienus qui avoit déjà fait passer la riviere à sa Cavalerie & à son Infanterie ; le combat fut des plus sanglants & dura tout le jour ; enfin la victoire se déclara pour les Romains. Paris resta sous leur domination jusqu'au regne de Clovis , c'est-à-dire environ cinq cents trente-trois ou trente-quatre ans.

* Du mot
Allemand
franch qui
signifioit
libre.

LES * FRANCS.

La plus commune opinion est que l'habitation primitive des *Franks* étoit entre le Vêser & l'Elbe , au bord de l'Océan.

Claudien , en parlant de quelques avantages que Stilicon , Général de l'Empereur Honorius , avoit remportés dans la Germanie , & en exagé-

(1) La pénétration des Commentateurs s'est prodigieusement exercée sur le mot *Metiosedum* ; les uns disent que c'est Corbeil , & les autres que c'est Meudon ; je crois que *Metiosedum* est une faute dans le texte , & qu'il doit y avoir *Melodunum*, Melun.

tant, comme font tous les Poëtes, dit
que désormais le *Belge* pourra traverser
l'Elbe, & faire paître ses troupeaux
sur les montagnes des Francs:

*Pascat Belga pecus, mediumque ingressa per Albem
Gallica francorum montes armenta pererrent.*

Ainsi Claudien ne place pas les Francs
entre le Vefer & l'Elbe, mais au-delà
de l'Elbe, dans l'Holftein. Il est certain
que les armées Romaines n'ont jamais
passé ce fleuve, ni subjugué les Francs.

Les Francs, dit l'Auteur des gestes de
nos Rois, (1) élurent un Roi chevelu,
Pharamond fils de Marcomir.

Les Francs, dit Grégoire de Tours,
ayant passé le Rhin, s'établirent d'abord
dans (2) la Tongrie, où ils créèrent, par
Cantons & par Cités, des Rois chevelus,
de la famille la plus distinguée parmi eux.
Il raconte dans un autre endroit, que
le jeune Clovis, fils de Chilperic,

(1) Par tout ce que je dirai dans cet article,
on verra qu'on ne doit pas plutôt donner à Clo-
dion le surnom de *chevelu*, qu'aux autres Rois
de la première race.

(2) Le Brabant & le pays de Liège. J'ai relu
la Dissertation du P. Daniel à ce sujet; elle m'a
confirmé de plus en plus dans l'opinion contrai-
re à son système.

ayant été poignardé & jetté dans la Marne par l'ordre de Fredegonde, sa belle-mère, son corps s'arrêta dans les filets d'un pêcheur, qui ne put pas douter, à *sa longue chevelure*, que ce ne fût le fils du Roi.

Agathias, Historien contemporain, rapporte que Clodomir, fils de Clovis, ayant été tué dans une bataille contre les Bourguignons, ils reconnurent ce Prince, parmi les morts, à *sa longue chevelure*; car c'est un usage établi chez les Rois des Francs, ajoute-t-il, de laisser croître leurs cheveux dès l'enfance & de ne les jamais couper; ils les partagent également des deux côtés sur le haut du front, & les laissent flotter avec grace sur les épaules... cette sorte de chevelure est regardée comme une prérogative attachée à la Famille Royale. Excepté ceux qui en étoient, aucun des Francs ne pouvoit donc porter ses cheveux épars; ils se les coupoient tout autour de la tête, en conservant ceux du sommet sur lequel ils les nouoient & les rattachioient de façon que le bout de ce toupet ombrageoit le front en forme d'aigrette; c'est ainsi que nous les représentent Sidonius Apollinaris dans son

Panegyrique de Majorien , & Martial
dans une Epigramme à Domitien :

Hic quoque monstra domas rutuli quibus arce * Sidonius
cerebri Apollinar.

Ad frontem coma tracta jacet , nudataque cervix Paneg. Car-
Setarum per damna nitet. men 47.

» Vous avez dompté des monstres dont
» la chevelure qui tombe du sommet
» de la tête , revient sur le front , tan-
» dis que le derriere de leur tête est
» dénué de cheveux.

Crinibus in nodum tortis venerere Sicambri.

» On y voit les Sicambres qui tordent *Martial. l. 1.*
» & renouent leurs cheveux. « *Epigramm.*

La nation subjuguée , c'est-à-dire les
Gaulois ou Romains , portoit les che-
veux courts ; les serfs avoient la tête
rase : les Ecclésiastiques , pour mar-
quer davantage leur servitude spiri-
tuelle , se la rasoient entièrement &
ne conservoient qu'un petit cercle de
cheveux. On juroit sur ses cheveux ,
comme on jure aujourd'hui sur son
honneur ; les couper à quelqu'un c'é-
toit le dégrader , c'étoit le flétrir. On
obligeoit ceux qui avoient trempé dans
une même conspiration , de se les cou-
per les uns aux autres. Frédegonde

60 ESSAIS HISTORIQUES

coupa les cheveux à une Maîtresse de son beau-fils , & les fit attacher à la porte de l'appartement de ce Prince : l'action parut horrible. En saluant quelqu'un , rien n'étoit plus poli que de s'arracher un cheveu & de le lui présenter. (1) Clovis s'arracha un cheveu , & le donna à S. Germier , pour lui marquer à quel point il l'honoroit ; aussitôt chaque courtisan s'en arracha un & le présenta à ce vertueux Evêque , qui s'en retourna dans son Diocèse enchanté des politesses de la Cour.

On se tromperoit si l'on croyoit qu'en coupant les cheveux d'un Prince du Sang Royal , on l'obligeoit de se faire Prêtre ou Moine ; il pouvoit vivre dans le monde & même se marier ; mais ni lui ni ses enfans n'étoient plus de la Nation , la longue chevelure étant la marque distinctive entre les *Francs* & le peuple subjugué : couper les cheveux à quelqu'un , c'étoit lui déclarer qu'il devenoit étranger , & par conséquent inhabile à succéder

(1) C'étoit dire qu'on lui étoit aussi dévoué que son esclave : l'homme qui tomboit dans l'esclavage , coupoit ses cheveux & les présentait à son maître.

la premiere dignité de l'Etat. Cette loi contre quiconque étoit censé n'être plus de la Nation, a toujours été constamment observée depuis le commencement de la Monarchie jusqu'à présent. Hugues Capet l'allégua contre Charles, Duc de la basse-Lorraine, & contre ses enfans. Le Duc d'Anjou (depuis Henri III) ne voulut point aller recevoir la couronne de Pologne qui lui étoit déférée, qu'il n'eut auparavant des Lettres patentes de Charles IX qui le déclaroient toujours *regnicolè*, quoiqu'en pays étranger; & Philippe V, appelé au Trône d'Espagne, en obtint de pareilles de Louis XIV, auxquelles il ne renonça que lorsqu'il fut paisible possesseur de ce Trône, c'est-à-dire, lorsque le Régent, (le Duc d'Orléans) eut engagé l'Empereur Charles VI à y renoncer.

Mémoires de Torci.

On reconnoît les Sueves d'avec les autres Germains, dît Tacite, à la façon dont ils tordent leurs cheveux & en font un nœud sur la tête. C'est aussi par-là que dans leur pays on distingue l'homme libre d'avec l'esclave; tous ceux qui portent leurs cheveux de la même manière dans le reste de la Germanie, ne le font qu'à leur imitation, ou parce qu'ils ont quelque alliance

De Moribus Germ. c. 38.

avec eux , & même ce n'est que pendant leur enfance , au lieu que les *Sueves* continuent toute leur vie de relever par derrière & de nouer sur le haut de la tête leur chevelure hérissée. Les Princes accommodent & ajustent leurs cheveux avec plus de soin. Il me semble que ce passage de Tacite , avec ceux de Claudien , d'Agathias & de Grégoire de Tours que j'ai cités , prouve que les *Francs* faisoient partie de la nation des *Sueves* , & qu'ils habitoient des deux côtés de l'Elbe , vers son embouchure ; or les *Sueves* & les *Francs* étoient originairement des (1) Gaulois qui étoient venus terminer leurs courses dans cette contrée ; ainsi les *Francs* , en conquérant les Gaules sur les Romains , ne firent que rentrer dans la patrie de leurs ancêtres.

(1) Ambigat , Roi des Celtes , étoit contemporain de Tarquin l'ancien , Roi de Rome ; il régnoit sur cette même étendue de pays qui compose aujourd'hui la Monarchie Française , en y joignant toute la Flandre : Bourges étoit la capitale de ses Etats. Son peuple *Tit. Liv. l. 5.* étoit si nombreux que les provinces en étoient surchargées ; il fit publier qu'il vouloit envoyer Sigoveze & Belloveze , fils de sa sœur , établir des Colonies dans les pays où les Dieux & les Augures les conduiroient ; trois cens

MŒURS ET USAGES SOUS
LA PREMIERE RACE.

Les Français étoient tous libres , tous égaux : les honneurs & les dignités n'établissoient entr'eux qu'une subordination momentanée : ils avoient des *Chefs* , des *Juges* , & point de Supérieurs.

C'étoit sur les Gaulois , sur la Nation subjuguée , qu'on mettoit des impôts , & qu'on levoit un tribut : l'indépendance de la personne & des biens du Français , étoit entiere : il ne devoit à l'Etat que de la fidélité , de l'attachement , du courage , & son bras.

Les Historiens nous le représentent

mille de ses sujets , vers l'an 600 avant Jesus-Christ , suivirent ces jeunes Princes. Belloveze franchit les Alpes & s'établit le long du Pô. Sigoveze traversa la forêt Hercynie , entra dans la Bohême , y laissa une partie de son armée & alla avec le reste terminer ses courses entre l'Elbe & le Vesper , au bord de l'Océan. Quelques Auteurs prétendent que les Semnons. (*Semnonēs*) dont parle Tacite , & qui étoient les plus puissans parmi les Sueves , descendoient de ceux du pays de Sens (*Senones*) qui avoient suivi Sigoveze : ce sont aujourd'hui les Saxons.

*De Moribus
Germ. c. 39.*

impétueux , violent , toujours prêt à revendiquer ses droits à main armée ; mais d'ailleurs généreux , bienfaisant & d'une probité à laquelle il sacrifioit le bien même qu'il regardoit comme le plus cher , la liberté. Quand il ne pouvoit pas payer ses dettes , il alloit à son créancier , lui présentoit des cizeaux & devenoit son *Serf* , en se coupant ou en se laissant couper les cheveux. Il y a long-temps que la bienfaisance a fait renoncer à cette vieille & ridicule probité : conviendrait-il qu'on vît un Duc auner du drap & balayer la boutique d'un Marchand ?

Il mangeoit ordinairement dans sa cour dont la porte étoit ouverte , il invitoit les passans , entr'autres les étrangers , à venir se mettre à table : la chère n'étoit pas délicate ; c'étoient de grands quartiers de pore ou de bœuf rôtis : on buvoit beaucoup ; on s'expliquoit très-librement sur la conduite de ceux qui gouvernoient ; mais il n'étoit pas permis de parler mal des femmes.

Tous les crimes , excepté la trahison envers la Patrie , s'expioient par des amendes. Celui qui ne se présentoit pas pour venger la mort de son

pere (1), ou de son parent, étoit exclu de sa part dans l'héritage. La façon de poursuivre juridiquement cette vengeance, consistoit à citer le meurtrier devant le Juge, & à lui déclarer à haute voix que désormais on le suivroit, on l'attaqueroit par-tout, & qu'on emploieroit contre lui le fer & le feu. Le Juge & des amis communs tâchoient d'adoucir les esprits, & de les porter à ce qu'on appelloit une *composition*; c'étoit une amende que le meurtrier consentoit de payer; elle étoit de deux cens sols d'or pour le meurtre d'un Français, & de la moitié pour celui d'un *ingénu*, c'est-à-dire, d'un Gaulois, ou d'un Romain libre.

On obligeoit le voleur d'un chien de chasse à faire trois tours sur la place publique, en lui baissant le derrière. Si l'on voloit un épervier, on étoit condamné à une amende de huit écus d'or, ou à se laisser manger, par Loi Gomme.

(1) Le Duc Sandragésile ayant été tué par quelqu'un de ses ennemis, les Grands du Royaume citerent ses enfans qui négligeoient de venger sa mort, & les priverent de sa succession.

cet oiseau , cinq onces de chair fut une partie du corps que le Lecteur devine , dès qu'on ne la nomme pas.

Avant que la Nation eût embrassé le Christianisme , elle choisissoit pour enterrer ses Rois & ses Généraux , quelque camp fameux par une victoire. On élevoit sur les sépultures , avec des pierres , du sable & du gazon , des especes de monticules de la hauteur de trente ou quarante pieds. On voit encore plusieurs de ces *Tombes* en France & dans le pays de Liege. Childéric , pere de Clovis , fut enterré près de Tournay , au bord de l'Escaut , dans un endroit renfermé depuis dans l'enceinte de cette ville. On découvrit son Tombeau en 1653 , & l'on y trouva dans une bourse de cuir pourrie , plus de cent pieces d'or , & environ deux cens pieces d'argent de différens Empereurs ; des boucles , des agraffes , des filamens d'habits , la poignée & la bouterolle d'une épée , le tout d'or ; des tablettes avec leur style & des plaques d'or ; la figure en or d'une tête de bœuf * ; & plus de trois cens petites abeilles (1) du

* C'étoit , dit-on , l'idole qu'il adoroit.

(1) Elles s'étoient apparemment détachées

même métal ; les os , le mord , un fer , & quelques restes du harnois d'un cheval ; un globe de crystal , une pique , une hache d'armes , un squelette d'homme en entier , & à côté de la tête de ce squelette , une autre tête moins grosse , qui paroissoit avoir été celle d'un jeune homme , & apparemment de l'Ecuyer qu'on avoit tué , suivant la coutume , pour accompagner & aller servir là-bas son Maître ; enfin un anneau d'or avec ces mots Latins autour , *CHILDIRICI REGIS*. Ce Prince étoit représenté , dans le cachet de cet anneau , avec de longs cheveux flottans sur les épaules , & un javelot à la main , en guise de sceptre. On voit qu'on avoit eu soin d'enterrer avec lui ses habits , ses armes , de l'argent , un cheval , un domestique , des tablettes pour écrire ; en un mot , tout ce qu'on croyoit pou-

de sa côte-d'armes où elles étoient semées. On a prétendu que des *abeilles* étoient le symbole des premiers Rois Français , & que lorsqu'on imagina les armoiries sous la troisième Race , on prit pour des fleurs de lys ces *abeilles* mal gravées sur les pierres des anciens tombeaux.

voir lui être nécessaire dans l'autre monde. Aujourd'hui , quand la mort nous enleve nos Rois , on continue pendant quarante jours de servir leur table , de faire l'essai de l'eau & du vin , & de leur présenter chaque plat , comme s'ils étoient encore vivans.

La belle Austrigilde obtint , en mourant , du Roi Gontran son mari , qu'il feroit tuer & enterrer avec elle les deux Médecins qui l'avoient soignée pendant sa maladie. Ce sont , je crois , les seuls qu'on ait inhumés dans les tombeaux des Rois ; mais je ne doute pas que plusieurs autres n'aient mérité le même honneur.

La plus fordide avarice n'avoit point encore engagé les Ministres du Seigneur à paver son Temple de cadavres. S. Grégoire le Grand , contemporain des petits-fils de Clovis , dans les permissions qu'il accordoit pour bâtir des Eglises , ne manquoit jamais de marquer expressément , *pourvu qu'on soit bien assuré qu'aucun corps n'a été inhumé dans cet endroit.* Le Concile de Nantes, en 656, en permettant d'enterrer dans le vestibule & aux environs des Eglises , deffend toute inhumation dans

l'intérieur & auprès des Autels. Sous la première & la seconde Race, on n'enterroit pas même dans l'enceinte de Paris. Gozlin, qui en étoit Evêque, y étant mort en 886, tandis que les Normands en faisoient le siège, *on l'enterra*, dit le Moine de S. Vaast, *dans la ville, contre l'ancien usage, parce qu'il étoit impossible de l'inhumer dehors, ou parce qu'on vouloit cacher sa mort aux assiégeans.* Les personnes riches avoient des tombeaux auprès des villes & des villages, & l'usage de les enterrer avec leurs habits, leurs armes, un épervier, & quelques-unes des choses précieuses qui leur avoient appartenu, a subsisté pendant plusieurs siècles. On payoit des hommes pour veiller à la garde de ces tombeaux.

A la fin de la première Race, il y avoit encore plus du tiers des Français plongés dans les ténèbres de l'idolâtrie. Ils croyoient qu'à force de méditations, certaines filles *Druidesses* avoient pénétré dans les secrets de la nature; que par le bien qu'elles avoient fait dans le monde, elles avoient mérité de ne point mourir; qu'elles habitoient au fond des puits, au bord des torrents, ou dans des cavernes;

* Au commencement de l'onzième siècle, on appelloit cette métamorphose, *Werwolf*.

qu'elles avoient le pouvoir d'accorder aux hommes le don de se métamorphoser * en loups & en toutes sortes d'animaux, & que leur haine ou leur amitié décidait du bonheur ou du malheur des familles. A certains jours de l'année, & à la naissance de leurs enfants, ils avoient grande attention de dresser une table dans une chambre écartée, & de la couvrir de mets & de bouteilles, avec trois couverts & de petits présents, afin d'engager les *Meres*, (c'est ainsi qu'ils appelloient ces Puissances subalternes) à les honorer de leur visite, & à leur être favorables : voilà l'origine de nos Contes de Fées.

Ils pensoient que les Dieux étant des êtres immenses, on ne devoit pas leur bâtir des Temples ; que leur Divinité remplissoit les forêts, & qu'elle y étoit empreinte sur l'écorce sillonnée & la mousse jaunâtre des vieux chênes ; ils n'approchoient qu'en tremblant du bois qu'ils avoient choisi pour célébrer leurs mystères ; le silence & l'obscurité qui y régnoient, leur inspiroient une crainte, une espèce d'horreur religieuse qu'ils regardoient comme un effet de la présence du Dieu qu'ils venoient adorer ; ils craignoient à cha-

que pas qu'il ne se présentât à eux. Pour lui marquer leur dépendance, ils n'entroient que liés * dans ce bois, & s'ils tomboient, il ne leur étoit pas permis de se relever; il falloit qu'ils marchassent à genoux, ou qu'ils se roulassent jusqu'à ce qu'ils fussent hors de cette enceinte sacrée. On peut juger combien des hommes pénétrés d'une pareille vénération pour les endroits qu'ils croyoient habités par les Dieux, étoient scandalisés en voyant les Chrétiens entrer avec des armes dans les Eglises, s'y parler, se saluer, changer de place & d'attitudes, comme dans un amphithéâtre. Je remarque que si les Ecclésiastiques de ce tems-là ne réprimoient pas ces indécentes avec toute la sévérité convenable, ils avoient du moins l'attention de faire sentir le respect qu'on devoit à leurs personnes; un des Décrets du Concile de Mâcon portoit, que tout Laïque qui rencontreroit en chemin un Prêtre ou un Diacre, lui présenteroit le cou pour s'appuyer; que si le Laïque & le Prêtre étoient tous deux à cheval, le Laïque s'arrêteroit, & salueroit révéremment le Prêtre, & qu'enfin si le Prêtre étoit à pied & le Laïque à cheval, le Laïque descendroit, & ne remon-

* *Nemo nisi
vinculo liga-
tus ingredi-
tur.*

teroit que lorsque l'Ecclésiastique seroit à une certaine distance : le tout sous peine d'être interdit pendant aussi long-tems qu'il plairoit au Métropolitain.

Greg. Turonens. l. 8.
num. 10.

Dans ce même Concile de Mâcon, un Evêque (1) ayant soutenu qu'on ne pouvoit, ni qu'on ne devoit qualifier les femmes de créatures humaines, la question fut agitée pendant plusieurs séances; on disputa vivement; les avis sembloient partagés; mais enfin les partisans du beau sexe l'emportèrent; on décida, on prononça solennellement qu'il faisoit partie du genre humain, & je crois que l'on doit se soumettre à cette décision, quoique ce Concile ne soit pas Œcumenique.

Les Evêques étoient obligés de nourrir les pauvres, les prisonniers, & de racheter les captifs chrétiens; ce qui augmentoit leur crédit & les richesses de quelques-uns. Quand on est chargé des charités, on a le droit

(1) *Cum inter tot sanctos Patres Episcopos, quidam statueret, non posse nec debere mulieres vocari homines: timore Dei publicè ibi ventilaretur, & tandem post multas vexatæ hujus questionis disceptationes concluderetur quòd mulieres sunt homines. Polygamia triumphatrix, pag. 123.*

d'en demander , & de les recueillir.

Ils eurent beaucoup de part aux heureux succès des armes de Clovis , en engageant secrettement les Villes à se révolter contre Gondebaud Roi des Bourguignons , & à se soumettre aux Français : Clovis étoit payen , mais Gondebaud étoit hérétique Arien.

*Greg. Tur.
ronens. l. 2.
c. 23. & 36.*

Un homme , quoique marié , pouvoit être promu au Diaconat , à la Prêtrise , & devenir Evêque , en déclarant qu'à l'avenir il ne vivroit plus avec sa femme que comme avec sa sœur : son fils obtenoit ordinairement la survivance de l'Evêché. Il n'étoit pas permis d'épouser la délaissée d'un Prêtre ou d'un Diacre.

Le sixième Canon du Concile d'Orléans , tenu sous la fin du regne de Clovis , défendit à tout séculier de se présenter pour être d'Eglise , sans une permission du Roi ou du Juge. Charlemagne , en renouvelant cette défense dans ses capitulaires , en explique le motif en ces termes : * *de peur que le service du Roi n'en souffre.*

** Ne regale
obsequium mi-
nuatur.*

Ce n'étoit pas la naissance ou la politique , c'étoit presque toujours la beauté qui faisoit les Reines. Les Rois , avec l'usage passager des Mai-

trêsses, se permettoient encore la pluralité des femmes. *Cher Prince*, dit un jour Ingonde à Clotaire I. son mari, *j'ai une sœur que j'aime; elle s'appelle Aregonde & demeure à la campagne; j'espère que vous voudrez bien vous charger de son établissement, & lui choisir un époux.* Clotaire alla voir cette Aregonde à sa maison des champs, la trouva jolie, l'épousa, & revint ensuite dire à Ingonde qu'il n'avoit point imaginé de parti plus sortable pour sa sœur que lui-même; qu'il l'avoit épousée, & que désormais elle l'auroit pour compagne.

Un Prince étoit sauvé ou damné, selon le bien ou le mal qu'il avoit fait aux Moines: ils avoient établi pour maxime qu'il ne s'agissoit, pour
Mezerai. T. I. p. 235. s'assurer une place en Paradis, que de s'y faire un bon ami, & qu'on pouvoit racheter les injustices les plus criantes, les crimes les plus énormes par des donations en faveur des églises. L'Auteur des gestes de Dagobert rapporte
Gesta Dagob. Regis. c. 47. que ce Prince étant mort, fut condamné au jugement de Dieu, & qu'un saint Hermite nommé Jean, qui demouroit sur les côtes de la mer d'Italie, vit son ame enchaînée dans une barque, & des diables

qui la rouoient de coups , en la conduisant vers la Sicile où ils devoient la précipiter dans les gouffres du Mont-Etna ; que S. Denis avoit tout à coup paru dans un globe lumineux , précédé des éclairs & de la foudre , & qu'ayant mis en fuite ces malins esprits & arraché cette pauvre ame des griffes du plus acharné , il l'avoit portée au Ciel en triomphe. Cette dernière aventure du Roi Dagobert fut peinte derrière son tombeau dans la magnifique Eglise qu'il avoit fait bâtir à son bienheureux protecteur.

Abderame , Lieutenant du Caliphe de Damas , après avoir conquis l'Espagne , franchit les Pyrénées , & s'avança jusqu'à Tours , à la tête de quatre cens mille Sarazins. Charles Martel , par son activité , sa prudence & sa valeur , remporta la victoire la plus complète sur cette formidable armée , le 22 Juillet 732 ; à peine , disent la plupart des Historiens , en échappa-t-il vingt-cinq mille. Si ce vaillant homme n'avoit pas arrêté cet impétueux torrent , on verroit peut-être aujourd'hui autant de turbans en France qu'en Asie ; quelle obligation ne lui avons-nous donc point ! Mais pour payer & retenir

ses soldats , il s'étoit servi de l'or & de l'argent qu'il avoit trouvé dans quelques Monasteres ; il distribua même de riches Abbayes à ceux de ses Capitaines qui l'avoient le mieux secondé ; il fut damné , & *damné en corps & en ame* , pour rendre , à ce qu'on croyoit dans ce siècle grossier , sa damnation plus honteuse. On lit dans la vie de Saint Eucher , *qu'étant en Oraison* , il fut ravi en esprit & mené par un Ange en Enfer ; qu'il y vit Charles Martel , & qu'il apprit de l'Ange , que les Saints dont ce Prince avoit dépouillé les Eglises , l'avoient condamné à brûler éternellement en corps & en ame. Saint Eucher , ajoute son Historien , écrivit cette révélation à Boniface , Evêque de Mayence , & à Fulrad , Archichapelain de Pepin le bref , en les priant d'ouvrir le tombeau de Charles Martel , & de voir si son corps y étoit. Le tombeau fut ouvert ; le fond en étoit tout brûlé , & on n'y trouva qu'un gros serpent qui en sortit avec une fumée puante. Boniface eut l'attention d'écrire à Pepin le bref & à Carloman toutes ces preuves & circonstances de la damnation de leur pere. Louis de Germanie , en 858 , s'étant

emparé de quelques biens ecclésiastiques, les Evêques de l'assemblée de Crecy lui rappellerent dans une Lettre toutes les particularités de cette terrible histoire, en ajoutant qu'ils les tenoient de vieillards dignes de foi, & qui en avoient été témoins oculaires.

Je finis cet article sur les mœurs & usages de la premiere Race, en disant que la conduite féroce, perfide & barbare de Clovis & de la plupart de ses fils & de ses petits-fils, ne doit pas nous prévenir contre le caractère des Français de ce temps-là. Mon idée paroîtra peut-être singuliere; je crois que dans un Etat composé, comme l'étoit alors la Monarchie, d'une Nation subjuguée & d'une autre absolument libre, il étoit presque impossible qu'il y eût de bons Rois; le Français jouissoit de son indépendance, la goûtoit, & n'alloit que rarement à la Cour; les Rois n'avoient donc pour Favoris, que des Affranchis; pour Confidents, que des Esclaves, & pour Conseil, que des Gaulois qui cherchoient à s'élever, & dont l'ame tremblante & flétrie, dévouée aux caprices de son

Idole , approuvoit ses emportemens
& flattoit toutes ses passions.

*MŒURS , USAGES ET COUTUMES
SOUS LA SECONDE RACE.*

Il paroît que les Français ne pensèrent , en attaquant les Gaules , qu'à sortir de leurs forêts pour jouir d'une vie plus douce dans des Provinces fertiles , abondantes & cultivées. S'ils avoient eu pour objet de fonder un Empire , ils n'auroient pas manqué de statuer dans une de leurs assemblées du *champ de Mars* , que la Royauté seroit indivisible , substituée à l'ainé , & que les cadets n'auroient que des appanages réversibles à la Couronne au défaut de mâles. Les quatre fils de Clovis , en partageant entr'eux ses conquêtes , formerent quatre Royaumes , & ce funeste partage , outre qu'il affoiblissoit les forces générales de la Nation , en les divisant , ne manqua pas de devenir , entre ces Princes & leurs successeurs , une source intarissable de prétentions respectives , de défiances , d'animosités , & de guerres civiles fomentées par la jalousie & l'ambition.

La même cause produisit , sous la

seconde Race , les mêmes malheurs ; les Français , maîtres de presque toute l'Europe , sous le regne de Charlemagne , virent bientôt leur gloire & leur grandeur s'évanouir , par les partages qu'assigna Louis le Débonnaire à chacun de ses enfants. *La division de l'Empire Français entre trois freres égaux en puissance , désunit , dit Mezerai , les peuples de la Gaule de ceux de la Germanie & de l'Italie , qui commençoient à se joindre en un corps de Monarchie.* La France , épuisée de soldats par la guerre que se faisoient ces Princes , devint aisément en proie aux ravages des Normands.

Les Papes devoient toute leur fortune temporelle à Charlemagne ; mais souvent les Prêtres croient ne devoir de la reconnoissance qu'à Dieu ; ils profiterent des troubles pour tâcher de donner des fers à leurs Empereurs ; ce fut au sein de la discorde qu'ils forgerent ces foudres que la superstition & l'ignorance de ces tems-là rendirent si redoutables.

Sous la premiere Race , on mettoit dans la main du Prince destiné pour régner , la hache-d'armes , ou

(1) *l'Angon*, pour lui marquer qu'il alloit commander à une nation guerrière; ensuite on l'élevoit sur le pavois, c'est-à-dire que des soldats le portoient sur leurs boucliers autour du camp : telle étoit la façon noble & simple dont se faisoit l'inauguration de nos premiers Rois. Jamais, ni ceux qui leur avoient présenté la hache ou l'Angon, ni les soldats qui les avoient portés autour du camp, ne s'imaginèrent avoir acquis, par cette cérémonie, le droit de les détrôner. S. Boniface, (2)

(1) Espee de Javelot dont un des bouts ressembloit à une fleur-de-lys; le fer du milieu étoit droit, pointu & tranchant; les deux autres qui y joignoient, étoient recourbés en croissans. Il y a toute apparence que la figure que formoit ce bout de l'Angon, fut mise d'abord, comme un ornement, au haut des sceptres & autour des couronnes; que nos Rois la choisirent ensuite pour leurs Armoiries, & qu'on s'est trompé en croyant que c'étoit une fleur-de-lys.

(2) *En chaque occasion*, dit Mezerai, il faisoit en sorte que chaque chose eût rapport à la souveraineté du Pape à qui il s'étoit entièrement dévoué.

Quelques Auteurs ont écrit que ce même Boniface dénonça le Prêtre *Vigile*, que le Pape excommunia comme hérétique, parce qu'il soutenoit qu'il y avoit des Antipodes.

Archevêque

Archevêque
Saint
premier
se faisoit
d'Israël
droit
sance
tion
pation
cret
cérém
germe
fit co
d'atte
Comm
couro
a par
pouvo
er leu
plus d'
ffis da
le bois
oient c
e la fo
& les te
Etat,
ans le
res d'un
n les c
Ils dé
Tome

Archevêque de Mayence & Légat du Saint Siege, persuada à Pepin le Bref (le premier Roi qui ait été sacré) qu'en se faisant oindre, à l'exemple des Rois d'Israël, d'une huile sanctifiée, il rendroit sa personne plus auguste, sa puissance plus respectable, & que son élection, loin de passer pour une usurpation, seroit regardée comme un décret du Ciel. L'introduction de cette cérémonie jusqu'alors inusitée, fut le germe de cet orgueilleux délire qui fit commettre aux Ecclésiastiques tant d'attentats contre l'autorité temporelle. Comme les Evêques, en imposant la couronne, sembloient la donner de la part de Dieu, ils prétendirent qu'ils pouvoient aussi l'ôter, juger & déposer leurs Souverains. Ce ne furent plus d'humbles Pasteurs, modestement assis dans les Conciles sur des stales de bois, un cierge à la main; c'étoient de nouvelles Puissances, armées de la foudre, portées sur les orages & les tempêtes qu'elles excitoient dans l'Etat, & qui, se croyant le front dans les cieux, fouloient les sceptres d'un pied superbe, les rendoient & les distribuoient à leur gré.

*M. de Fleuri.
Hist. Ecclési.
disc. 4. n. 10.*

Ils déclarerent l'Empereur Lothaire

déchu de sa part dans la succession de ses ancêtres, & donnerent, d'autorité divine, à ses deux cadets, les Etats qu'il possédoit en-deçà les Monts. Ils avoient oublié qu'un frere se plaignant de son frere, & sollicitant Jesus-Christ de régler leurs partages, Jesus-Christ lui répondit, *qui m'a établi pour vous juger, ou pour faire vos partages?*

Croiroit-on que Venilon, Archevêque de Sens, eut l'audace d'excommunier & de déposer Charles le Chauve? & devineroit-on que c'est un Monarque qui parle dans un écrit que ce Prince publia contre ce séditieux? Ce Prélat, dit-il, *ne devoit pas me déposer avant que j'eusse comparu devant les Evêques qui m'ont sacré, & que j'eusse subi leur jugement (1), auquel j'ai été & serai toujours très-soumis; ils sont les Trônes de Dieu, & c'est par eux qu'il prononce ses décrets.*

(1) *Quâ consecratione vel regni sublimitate supplantari vel projici à nullo debueram, saltem sine audientiâ & judicio Episcoporum quorum ministerio in regem sum consecratus, & qui Throni Dei sunt dicti, in quibus Deus sedet & per quos sua decernit judicia; quorum paternis correctionibus & castigatoriis judiciis me subdere fui paratus & in præsenti sum subditus. Libel. adversus Venilonem. Apud Duch. T. 2. p. 436.*

Il n'étoit pas possible qu'un Roi qui s'étoit reconnu amovible à la volonté du Clergé, qui reçut quelques années après la Couronne Impériale comme un don du S. Siege, & qui prenoit la qualité de Conseiller d'Etat du Pape, ne parût à la Noblesse Française le vain & ridicule phantôme d'un Empereur auquel il étoit honteux d'obéir : on respecte la Royauté, même dans un méchant Prince, si d'ailleurs il ne l'avilit pas ; mais il répugne de se voir soumis à des maîtres qui se sont rendus méprisables. Chaque Seigneur, sous le prétexte de mettre ses terres à l'abri des courses des Normands, ne pensa plus qu'à se fortifier dans ses Châteaux ; la plupart des Gouverneurs des provinces usurperent l'hérédité de leurs Comtés, que jusqu'alors ils n'avoient eus qu'à vie, & la Maison de Charlemagne, déclinant de jour en jour, au milieu des troubles & des divisions, ne tint plus le sceptre que d'une main faible & tremblante.

Autre cause de cette décadence.

Les Français que Pharamond conquirit à la conquête des Gaules étoient une colonie des peuples qui habitoient

84 ESSAIS HISTORIQUES

entre le Vefer & l'Elbe , & nos Rois de la premiere Race se faisoient gloire d'être du même fang que les Princes qui gouvernoient les *Saxons* , la Nation la plus puiffante parmi ces peuples. Charlemagne entreprit de les fubjuguer ; cette guerre dura plus de trente ans ; terraffés fous le char du vainqueur , après les plus fanglantes batailles , ils fembloient pendant quelque-tems avoir déposé leur fierté ; mais bientôt , frémiſſant de rage à la vue de leurs fers , ils tentoient de nouveau le fort des combats. Charlemagne ſe laiffa perfuader qu'il ne pourroit jamais les façonner à fon joug qu'en les forçant d'embraffer le Chriſtianifme ; il déclara que tout Saxon qui ne voudroit pas ſe faire baptifer , & qui mangeroit déformais de la viande en Carême ſeroit puni de mort. Ainſi ce fut le glaive à la main que l'on comença de leur annoncer un Dieu de paix ; c'étoit dans des lieux fumans encore du fang de leurs compatriotes , qu'on les obligeoit de recevoir le Baptême. Leur opiniâtreté dans le paganifme & leurs révoltes continuelles méritoient , diſent quelques Hiftoriens , tous les maux & les cruels traitemens qu'ils éprouverent ; ces Hiftoriens croient

Capitul.
ann. 780.

ils
rel
vic
de
de
fen
Sax
dre
du
les
dis
tés
roug
pré
Pi
malh
Dan
port
& l'h
& po
que
Chât
(1) fl

(1)
que d
couvro
me du
Mor fig
aujourd

ils donc qu'il est aisé de changer de religion ? Est-ce par la force & la violence que Dieu veut qu'on étende son culte ? Peut-on donner le nom de rebelle au brave Vitikint, qui défendoit sa liberté & son pays ? Les Saxons, que l'on ne doit pas confondre avec d'autres peuples plus proches du Rhin, qui s'étoient soumis à Charles Martel & à Pepin le Bref; les Saxons, dis-je, nés libres étoient-ils des révoltés, étoient-ils des criminels parce qu'ils rougissoient de la servitude que leur présentoit une Puissance étrangère ?

Plusieurs familles de cette Nation malheureuse se réfugièrent dans le Dannemarck & la Norvege ; elles y porterent, elles y répandirent la haine & l'horreur pour la Religion Chrétienne & pour le nom Français. On prétend que Charlemagne, des fenêtres d'un Château proche la Mer, voyant une (1) flote de ces *Normands* qui se prépa-

(1) Leurs bâtimens n'étoient construits que de branches de saule & d'osier qu'ils couvroient de peaux de bœuf. *Norman*, homme du Nord, ou *Morman*, homme de Mer : *Mor* signifioit en Celtique, & signifie encore aujourd'hui en Breton, *Mer*; & *man*, homme.

86 ESSAIS HISTORIQUES

roient à faire une descente sur nos côtes, dit, les larmes aux yeux : *s'ils osent menacer mes Etats tandis que je vis encore, que ne feront-ils point après ma mort !* Pressentiment fatal qui ne fut que trop confirmé, lorsque les divisions & les guerres civiles qui déchirerent la France sous les regnes de son fils & de ses petits-fils, faciliterent à ces implacables ennemis les moyens de pénétrer de tous côtés dans le Royaume. Ils le ravagerent à diverses reprises pendant près de quatre-vingt ans ; l'incendie d'une province les annonçoit dans une autre ; les campagnes ne furent plus cultivées ; les payfans se tenoient cachés au milieu des forêts, dans des trous qu'ils faisoient sous terre ; jamais dé-

L. 3. Ep. 6. Sidonius Apollinaris, qui écrivoit du temps de Merouée & de Childeric, dit que les naufrages auxquels on est exposé en tentant quelque entreprise, paroissent des inconvéniens aux Saxons, mais non des obstacles ; qu'on croiroit qu'ils ont vu la Mer à sec, tant la connoissance qu'ils ont de tous ses bancs & de tous ses écueils est exacte & précise ; qu'une tempête horrible augmente leur espérance & qu'ils se félicitent en luttant contre les ondes en fureur, de ce que le Ciel leur accorde un remède si propre à rassurer contre la crainte d'une descente, les pays qu'ils veulent surprendre & saccager.

vastation ne fut plus terrible : il sembloit que l'Arbitre des destinées , des peuples & des Rois , eût dit du haut de son Trône : les Saxons à qui la France fit une guerre injuste & barbare , la couvriront des mêmes plaies qu'elle avoit faites à leur patrie ; je rejetterai , j'éteindrai la Race de Charlemagne ; sa grandeur & son éclat auront passé comme l'ombre , & je conduirai les descendans de Vitikint dans l'héritage des Princes de leur sang.

Ce généreux défenseur des restes de la Germanie , après avoir éprouvé pendant seize ou dix-sept ans , que tous les efforts de son courage n'avoient servi qu'à combler les maux des peuples qu'il commandoit , s'étoit déterminé à faire hommage à Charlemagne ; les conversations qu'il eut en même-temps avec quelques Evêques , éclairèrent son esprit ; il reçut le Baptême , & vécut depuis si chrétiennement qu'on le mit après sa mort au nombre des Saints : il fut tué , en 807 , par Gerold , Duc de Suabe. *Sa postérité , dit Pasquier , commença de s'établir en France , & fut destinée pour la fin & clôture de celle de Charlemagne.* Il laissa deux fils : quelques Historiens disent qu'il en laissa qua-

* Ou Théoderic.

tre, Thierry*, Vitikint le jeune, Immir, & Reginben ; ils étoient cousins-germains de l'Impératrice Hildegarde, femme de Charlemagne, & fille du Duc des Sueves. Thierry succéda à son pere dans le Gouvernement de la Saxe. Vitikint le jeune prit, dit-on, au Baptême le nom de Robert, resta en France, & fut pere de Robert le Fort, *Comte d'Anjou & Marquis de France*, bîsaïeul de Hugues Capet. Une ancienne chartre de l'Abbaye de S. Martin de Tours, porte qu'en 863, Charles le Chauve donna cette Abbaye à Robert *Comte d'Anjou, de race Saxonne & fils de R.* par abréviation : les uns ont copié Robert, & d'autres Richard. L'Abbé d'Usperg & une ancienne chronique citée par Fauchet, écrivain très-exact, disent que Robert le Fort étoit fils de Vitikint. Aimoin assure que Robert le Fort étoit de race Saxonne : *Robertus, Andegavensis Comes, Saxonici generis vir.* La Royauté passa, dit un Historien contemporain de Louis VIII, de la famille Carlienne dans celle des Comtes de Paris qui étoient d'origine Saxonne : *regnum translatum est de genealogiâ Carolorum in progeniem Comitum Parisiensium, qui de genere Saxonum processerunt.* Alberic qui écrivoit

Anonim. de
gest. Ludovici
VIII.

vers
tach
les g
bert

T
citer
qu'o
te l'
ont
dans
de n
très-
& d
gées
couv
chim
ses q
tém
bertu
neris
être
I, fil

(1)
Guith
Immi
tuor f
Germa

(2)
moin

vers l'an 1240 , & qui paroît s'être attaché à rechercher & à faire connoître les généalogies , fait aussi descendre Robert le Fort (1) de Vitikint.

Toutes ces autorités que je viens de citer , & d'après lesquelles il semble qu'on n'auroit pas dû révoquer en doute l'origine Saxonne de Robert le Fort , ont été attaquées dans le siècle passé & dans celui-ci ; on a prétendu avoir fait de nouvelles découvertes ; mais il est très-certain que toutes ces nouvelles & différentes généalogies qu'on a forgées sur ces prétendues nouvelles découvertes , ont été prouvées fausses , chimériques , ou du moins si défectueuses qu'il faut en revenir & s'en tenir au témoignage d'Aimoin que j'ai cité , *Robertus , Andegavensis Comes , Saxonici generis vir* : observons qu'Aimoin pouvoit être né du vivant du Roi (2) Robert I, fils de Robert le Fort , & qu'il n'est

(1) Anno 921. *Dux Theodericus fuit de genere Guithicindi , & habuit tres fratres , Guithicin , Immir & Reginben , & ex hac serie istorum quatuor fratrum descendit nobilitas Saxoniae , Italiae , Germaniae , Galliae , &c.*

(2) Le Roi Robert I fut tué en 923 ; Aimoin mourut en 1003 ou 1004.

pas possible qu'il n'eût entendu parler de leur origine & qu'il ne la connût.

D'ailleurs voici quelques réflexions qu'il me semble qu'on auroit dû faire & que personne n'a faites jusqu'à présent.

*Ponti-Heu-
veri. in etim.
verb. germ.
p. 228.*

Dans les étimologies des noms Germains par Pontus-Huterus, on voit que *Robert* étoit un nom Germain.

Robert n'est point des noms connus en France sous la première & la seconde Race, jusqu'au regne de Louis le Débonnaire : un *Robert*, Comte &

Capitul. ann. 822. art. 25. *Missus Dominicus* en 822, est le premier *Robert* dont il soit fait mention dans le recueil de nos chartes ; au lieu

*Gesta Da-
gob. I. num.
27. Rerum
gallic. scrip.
T. 2. p. 587.* qu'on voit dans la Germanie un *Robert*, chef des Allemans, qui se ligue avec *Dagobert I*, & qui bat les Esclavons en 630.

Un autre *Robert*, né à Wormes, contemporain de Charles Martel, & qu'on qualifie Prince (1) du Sang

(1) Clovis réunit toutes les tribus des *Francs* sous sa domination, après avoir massacré les Rois de ces différentes tribus * qui tous étoient de la même famille que lui. Quelques-uns des fils, des frères & des neveux de ces malheureux Rois, se réfugièrent dans leur ancienne patrie, auprès des Rois des *Sueves* & des *Saxons*, leurs parens.

* Les Saliens,
les Sicambres,
les Cattes, les
Ripuaires,
&c.

Royal des Francs , fut Evêque de cette Ville , prêcha la Religion dans la Germanie , convertit Theodon , Duc de Baviere , & fonda un Monastere à Jevane , aujourd'hui Salzbourg.

*Mabillem
Acta sancti*

Un Lambert qu'il avoit aussi converti , fut pere d'un *Robert* à qui Charles Martel donna le Château d'Hasbain & des terres dans le Brabant. On ne voit , je le répète , des *Roberts* que dans la Germanie , jusqu'au regne de Louis le Débonnaire.

Sans doute que plusieurs des ancêtres de Robert le Fort avoient porté le nom de *Robert* , & que c'étoit un nom ordinaire dans sa famille , comme celui de *Charles* ou de *Pepin* dans celle de Charlemagne : considérons en même temps que ses ancêtres ne pouvoient être que de très-grands Seigneurs ; or comment se pourroit-il qu'il ne fût parlé d'aucun de ces *Roberts* sous la premiere Race & au commencement de la seconde , si la France avoit été leur patrie , & s'ils y avoient demeuré ?

Si l'on me dit que Robert le Fort est le premier de sa famille qui a porté le nom de *Robert* , je demanderai pourquoi il avoit pris un nom étranger , un nom qui n'étoit pas national ,

si je puis me servir de ce terme ?

On prétend que Vitikint le jeune prit au Baptême le nom de *Robert* & qu'il fut *Missus Dominicus* dans le Comté de Tours en 822 , & l'on remarque que les Seigneurs Saxons & Danois qu'on baptisa en France dans ces temps-là , prenoient communément ce nom ; n'est-il pas vraisemblable que c'étoit en vénération de ce Saint Robert , qualifié Prince , qui avoit prêché la Religion Chrétienne dans leur pays , & dont la mémoire étoit toute récente ?

Il paroît que le Roi Eudes , Robert son frere , & leur pere Robert le Fort , étoient nés dans les territoires de la Neustrie , que Charlemagne avoit donnés , à ce qu'on prétend , à Vitikint le jeune. Abbon , dans son Poème , à l'occasion de ce qu'Eudes venoit d'être élu Roi , dit *que la (1) Neustrie se félicite & s'honore de l'avoir vu*

(1) Il y a toute apparence que les terres de Robert le Fort étoient dans la partie de la Neustrie , entre la Seine & la Loire , sur les frontieres de la Bretagne ; car les Historiens disent qu'il prit parti dans une querelle entre des Nobles du Comté de Tours ; qu'il se ligua

naître ; & dans un autre endroit , il ajoute avec toute l'emphase & la flat-
terie d'un Poète , *que la Neustrie est la
plus noble contrée de l'Univers , ayant por-
té dans son sein des Seigneurs si puissants :*
genitrix procerum vastè dominantùm.

M. le Gendre de S. Aubin a fait
une ample dissertation pour prouver
que Robert le Fort descendoit de Chil-
debrand , Roi des Lombards , qui se ré-
fugia en France , chassé de son Thrône
par Rachis en 744. Il fonde son opi-
nion sur un passage d'Helgaud , où il
est dit que le Roi Robert , fils de Hu-
gues Capet , disoit * humblement qu'il
étoit originaire d'Italie. Premièrement,
ce passage d'Helgaud est très-apocry-
phe. Secondement , il contrediroit l'o-
pinion que M. le Gendre veut éta-

* Humilli-
mis asserēbat
verbis.

avec les Bretons ; qu'il fit avec eux la guerre ,
pendant quelques années , à Charles le Chauve ,
& que cet Empereur , pour l'engager à rentrer
dans son devoir , & se l'attacher , lui donna ,
en 863 , le Comté d'Anjou , & le Gouver-
nement de tout le pays entre la Seine & la
Loire. Le Roi Eudes , son fils aîné , mourut
en 898 ; il n'avoit pas quarante ans ; ainsi il
étoit né en 858 ou 859 , tandis que son pere
étoit dans ses terres & faisoit la guerre avec les
Bretons à Charles le Chauve.

54 ESSAIS HISTORIQUES

blir ; car quelle humilité y auroit-il eu au Roi Robert en avouant qu'il descendoit d'un Roi de Lombardie ? Troisièmement, M. le Gendre, pour soutenir son sentiment , est obligé d'interpréter *Germanus* par beau-frere ; or *Germanus* n'a jamais été employé par aucun Auteur que pour signifier *frere*, & non pas *beau-frere*. Quelques autres Généalogistes ne font pas descendre Robert le Fort de Childebrand, Roi de Lombardie, mais de Childebrand, frere de Charles Martel & grand-oncle de Charlemagne. Cette opinion n'est pas plus soutenable que la précédente, & a été réfutée par de très-solides raisons ; je ne les répéterai pas ; je me contenterai d'observer qu'on n'auroit pas dit la troisieme Race, puisqu'il ce n'auroit été que la même, & Foulques, Archeveque de Reims, & les principaux de l'assemblée où il fut question d'élire pour Roi Eudes, fils de Robert le Fort, n'auroient pas pu y tenir les discours qu'ils y tenoient : nous ne pouvons pas consentir, disoient-ils, à son éléction, parce qu'il est étranger à la famille de Charlemagne : *Ab stirpe regiâ existens alienus*. Foulques l'écrivit même à l'Empereur

A
&
tr
qu
m
m
qu
po
fer
fèr
co
la
Cl
qui
qu
I
par
tre
ting
fère
ne
bert
cupo
depu
que

(1
miere
Rois
Vitik

Arnoul, qui s'intéressoit pour Eudes ; & certainement on ne pouvoit pas tromper cet Empereur sur les Princes qui étoient ou n'étoient pas de la famille de Charlemagne. Disons en même temps qu'il n'est pas vraisemblable que les Seigneurs qui se déclarerent pour Eudes dans cette assemblée, eussent osé faire la proposition de lui déferer la couronne, si l'on n'avoit pas connu son origine, & qu'il sortoit de la même tige (1) que Pharamond, Clodion, Merouée, ces premiers Chefs qui conduisirent les Français à la conquête des Gaules.

D'ailleurs il semble que le Ciel ; par ses décrets sur l'une & sur l'autre postérité, ait voulu que l'on distinguât que c'étoient deux familles différentes. Celle de Robert le Fort. (en ne comptant pas même Eudes & Robert son frere, parmi nos Rois) occupe le Trône, de mâle en mâle, depuis près de huit cens ans *, époque unique dans l'histoire des Monar-

* Hugues
Capet cour-
onné en
987.

(1) Il est certain que nos Rois de la première race étoient de la même famille que les Rois Sueves & Saxons. Eudes descendoit, par Vitikint, des Rois Sueves & Saxons.

96 ESSAIS HISTORIQUES

Astronom.
319.

Annal.
Bertin.

Le Gendre.

Le Moine de
S. Vaast.

chies. La postérité de Charlemagne s'éteignit en Allemagne & en Italie , à la troisième génération , & de ses descendants qui régnerent sur la France , aucun ne mourut de mort naturelle. Je suis étonné que cette remarque ait échappé à tous les Historiens.

Le chagrin & l'inanition terminèrent les jours du déplorable Louis le Débonnaire dans une petite Isle du Rhin.

Charles le Chauve mourut dans une chaumière au pied du Mont Cenis , empoisonné par le Juif Sedecias , son Médecin. Les enfants qu'il eut de sa seconde femme moururent en bas-âge ; il avoit eu de la première , Louis , Charles , Lothaire , Carloman & Judith ; il fit crever les yeux à Carloman ; Louis , dit le Begue , lui succéda & fut aussi empoisonné ; Charles , Roi d'Aquitaine , revenant un soir de la chasse dans la forêt de Guise , près de Compiègne , voulut faire peur à un Seigneur nommé *Albain* , qui lui donna , ne le reconnoissant pas , de si furieux coups sur la tête qu'il ne put jamais en guérir. Judith se fit enlever par le *Forestier* de Flandres.

Louis III , successeur de Louis le Begue , courant après la fille de Ger-

mo
av
un
té
pa
C
mé
Bai
Ber
eut
été
te
don
C
te la
un tr
& sa
leur
ce M
ques
d'ho
ne l
servi
disen
Maye
veu
lui af
lage
secret
Ch

mond, Bourgeois de Tours, qui lui avoit paru jolie, & qui se fauvoit dans une maison, se cassa les reins, emporté par son cheval, ou voulant le faire passer sous la porte qui étoit trop basse.

Carloman II, son frere, blessé par *Le Moine de S. Vaast.* mégarde à la chasse, dans la forêt de Baizieux * par un de ses gens nommé **A cinq ou six lieues d'Amiens.* Bertold, mourut le septieme jour : il eut la générosité de dire qu'il avoit été blessé par un sanglier, dans la crainte qu'on ne punit après sa mort ce domestique mal-adroit.

Charles le Gros avoit recueilli toute la succession de Charlemagne : il fit un traité si honteux avec les Normands, & sa puérile dévotion le rendit d'ailleurs si méprisable, qu'on le déposa : ce Monarque, qui commandoit quelques jours auparavant à tant de millions d'hommes, fut abandonné au point qu'il ne lui resta pas un seul valet pour le servir : *il envoya demander du pain,* disent les Historiens, *à l'Archevêque de Mayence :* le bâtard Arnoul, son neveu, qui s'étoit fait élire à sa place, lui assigna pour sa subsistance, le village de Nidenguen, où il fut étranglé secrètement au bout de quelques mois.

Charles le Simple, trahi par Her-

98 ESSAIS HISTORIQUES

bert , Comte de Vermandois , finit ses jours dans la douleur & le désespoir , en prison à Peronne.

*Duch. page
632. T. 2.*

Louis IV, dit d'Outremer, poursuivant un loup sur le chemin de Rheims, tomba de cheval & mourut de cette chute.

Lothaire & son fils Louis V , les deux derniers Rois de cette race , furent empoisonnés par leurs femmes , Princesses très-galantes , avec qui ils vivoient fort mal.

Charles , Duc de la basse-Lorraine ; (1) frere de Lothaire & le seul qui restoit du sang de Charlemagne , mourut en prison dans la grosse tour d'Orléans en 993 : il laissa trois fils (Othon (2) , Louis & Charles) qui mouru-

(1) Le Duché de la basse-Lorraine comprenoit le Brabant & le Luxembourg , les pays de Liège , de Gueldres , de Cleves , de Juliers & autres , vers les embouchures du Rhin , de la Meuze & de l'Escaut.

(2) Othon mourut en 1006 , après avoir régné environ treize ans sur la basse-Lorraine : ses freres étoient morts avant lui , puisque ses sœurs prétendirent à ce Duché , & firent la guerre à Godefroy d'Ardenne , à qui l'Empereur l'avoit donné , au défaut de mâles ; elles obtinrent par accommodement des terres dans le voisinage & une somme considérable , payable en différens termes.

rent jeunes & sans enfants ; ses deux filles (Hermengarde & Gerberge) furent mariées , la première avec Albert Comte de Namur , & la seconde avec Lambert Comte de Hainaut.

Suite des mœurs & usages sous la seconde Race.

Charlemagne se faisoit honneur d'être *Franc* d'origine ; il affectoit d'être toujours vêtu à la Française , c'est-à-dire , avec un habit court & qui lui serroit la taille ; il étoit indigné quand il rencontroit des Français vêtus d'habits longs comme les Gaulois : *Voilà nos Francs* , s'écrioit-il , *voilà nos hommes libres qui prennent l'habit du peuple qu'ils ont soumis ; quelle honte , quel mauvais augure !*

Il scelloit les Traités qu'il faisoit avec le pommeau de son épée , où il y avoit apparemment un cachet : *je les ferai tenir* , disoit-il , *avec la pointe.*

Tout le monde fait qu'il aimait beaucoup les femmes , mais tout le monde ne fait pas qu'il trouva une cruelle , Sainte Amalberge : il la poursuivoit , elle tomba en fuyant de chambre en chambre , & se cassa un bras.

Dans un écrit où il se rend compte

*Eginh. de
vitâ Caroli
Magni.*

*Aventin. liv.
4. nota. Sq.
minckii.*

à lui-même des choses qu'il vouloit proposer au Parlement de 811, on peut voir la différence des Ecclésiastiques de ce temps-là avec ceux de ce temps-ci. » Je demanderai, dit-il,

Capitul. art.
5 & 6. anno
811.

» aux Ecclésiastiques, ce que signifient ces paroles de l'Apôtre, *nul de ceux qui se destinent au service de Dieu, ne doit se mêler des affaires du siècle.* Je veux qu'ils m'expliquent ce qu'ils entendent quand ils disent qu'ils ont quitté le siècle, & si l'on ne doit les distinguer des séculiers que parce qu'ils ne sont pas mariés. Je veux savoir s'ils croient que celui-là a véritablement quitté le siècle qui ne songe qu'à augmenter ses biens par toutes sortes de voies; qui ne s'étudie qu'à persuader aux simples que la béatitude éternelle dépend du bien que l'on fait à son Eglise; qui se sert du nom sacré de Dieu, ou de celui de quelques Saints, pour engager un testateur imbécille à frustrer ses héritiers légitimes, & les exposer par-là à devenir coupables de tous les crimes que la pauvreté fait commettre. «

Pascal III qui avoit canonisé Charlemagne, n'étant pas regardé comme

légitime
dre
confi
vant
Saint
tous
vice
son a
J'a
ver l
le D
me f
Bern
devir
faux
juroi
leur
qu'on
corps
des p
leur
bras
En
on a
vuide
plu
déclar
son, p
aux
qu'on

légitime Souverain Pontife, Alexandre III révisa cette canonisation & la confirma ; ainsi Charlemagne , se trouvant incontestablement au nombre des Saints , doit trouver fort mauvais que tous les ans à Metz on fasse un service & qu'on prie pour le repos de son ame.

J'ai dit que Charles le Chauve fit crever les yeux à son fils Carloman : Louis le Débonnaire avoit fait subir le même supplice à son neveu , le jeune Bernard Roi d'Italie. Les mutilations devinrent si fréquentes , que les Vassaux , dans leur serment de fidélité , juroient *qu'ils défendroient la personne de leur Seigneur , & ne consentiroient point qu'on l'estropiât d'aucune partie de son corps.* Les Abbés , au lieu d'imposer des peines canoniques à leurs Moines , leur faisoient couper une oreille , un bras , une jambe.

En 793 , il y eut une grande famine ; on avoit trouvé tous les épis de bled vuides , & l'on avoit entendu en l'air plusieurs voix de démons qui avoient déclaré qu'ils avoient dévoré la moisson , parce qu'on ne payoit pas les dîmes aux Ecclésiastiques. Il fut ordonné qu'on les paieroit à l'avenir. Il est

*Capitul.
anno 774.
art. 23.*

singulier que les diables s'intéressassent si vivement à notre Clergé.

La langue Latine étoit la langue vulgaire sous la première Race, c'est-à-dire, la langue que tout le monde parloit. On croit qu'elle commença de n'être plus vulgaire au commencement du regne de Louis le Débonnaire. Il est certain qu'au Concile d'Arles, en 851, sous le regne de Charles le Chauve, il fut ordonné aux Ecclésiastiques, *de faire leurs Instructions & Homélies en langue Romance, afin que chacun pût les entendre.* La langue Romance étoit un mélange des langues Celtique & Latine corrompues, & dans lequel il s'introduisit encore plusieurs termes & expressions Tudesques, lorsque les *Francs* se furent établis dans les Gaules. Le Tudesque étoit la langue des *Francs*, & un Celtique corrompu, le Celtique ayant été anciennement la mere langue de tout l'Occident. La langue Romance est devenue la langue Française.

Le *Seigneur* mettoit un morceau de gazon dans la main de celui à qui il donnoit l'investiture d'une terre, & qui devenoit son *Vassal*. Au Parlement, ou assemblée générale de la Nation du

mois de mai 922, la plupart des Grands du Royaume, mécontents de Charles le Simple, déclarerent qu'ils ne le vouloient plus pour Seigneur, & *signifierent qu'ils renonçoient à la foi & hommage envers lui, en rompant & jettant à terre des brins de paille qu'ils tenoient dans leurs mains.*

Il paroît qu'il y avoit dans ces temps-là un moyen d'acquérir de la réputation & de faire même quelquefois fortune en un instant. Les femmes accusées d'adultere étoient reçues à se justifier par *la preuve du duel*, c'est-à-dire, en présentant aux Juges un *Champion* de condition noble, qui offroit de forcer en champs-clos l'accusateur à se dédire; le vaincu, mort ou vif, étoit traîné sur la claie & pendu par les pieds; la femme étoit justifiée ou punie. Sous le regne de Louis le Begue, la Comtesse de Gastinois fut accusée d'avoir empoisonné son mari; les indices contr'elle étoient si forts, & Gontran son accusateur, cousin-germain de ce mari, passoit pour un guerrier si redoutable, qu'elle se voyoit abandonnée de tous ses parens & de tous ses amis. Ingelger, âgé de dix-sept à dix-huit ans, fils de Torquat

Gentilhomme Breton , se présenta pour soutenir qu'elle étoit innocente ; les Juges ordonnerent le combat : il tua Gontran ; la Comtesse , de l'avis & du consentement de ses Barons & Vassaux , le fit son héritier. L'Archevêque de Tours lui donna en mariage la belle Adeline , sa niece , avec les Châteaux d'Amboise , de Buzençay & de Châtillon ; il fut la tige des Comtes d'Anjou qui monterent sur le trône d'Angleterre.

Les possesseurs des Châteaux qu'on avoit bâtis de tous côtés pour arrêter les courses des *Normands* , devinrent dans la suite un fléau presque aussi funeste que l'avoient été ces pirates. Du haut de leurs forteresses , ils fondoient sur tout ce qui paroissoit dans la plaine , rançonnoient les voyageurs , pilloient les marchands , enlevoient les femmes , si elles étoient jolies : on eût dit que le brigandage , le rapt & le viol étoient devenus des droits de Seigneur. D'un autre côté , dit Mezerai ; la vraie vaillance & la courtoisie n'étoient pas étouffées qu'il ne se trouvât des Gentilshommes assez généreux pour faire des loix & statuts par lesquels ils s'obligeoient à courir les provinces pour attaquer & dé-

ruire

trui
la ,
forg
mon
L
guer
près
teno
leur
fès ,
Reliq
arriv
faillan
& n'o
ce : v
de ce
teaux
lé dan
La
thaire
belles
ger vo
l'affiég
viola
suite d
lui laiff
la serv
la Mesi
chappe
de Reg
Tom

truire ces petits Tyranneaux ; c'est sur cela , ajoute-t-il , que les Romanciers ont forgé leurs Chevaliers errans , & tant de monstres & de géants.

Les femmes & les filles n'étoient guère plus en sûreté en passant auprès des Abbayes , & les Moines soutenoient l'affaut plutôt que de lâcher leur proie ; s'ils se voyoient trop pressés , ils apportoit sur la breche les Reliques de quelques Saints ; alors il arrivoit presque toujours que les assaillants , saisis de respect , se retiroient & n'osoient poursuivre leur vengeance : voilà l'origine des enchanteurs , de ces enchantemens & de ces Châteaux enchantés dont il est tant parlé dans ces mêmes Romanciers.

La Reine Adélaïde , veuve de Lothaire Roi d'Italie , étoit une des plus belles personnes de son temps. Bérenger voulant la forcer d'épouser son fils , l'assiégea dans Pavie , prit cette ville , viola cette Princesse , & l'enferma ensuite dans le Château de Garde , ne lui laissant qu'une de ses femmes pour la servir , & un Prêtre pour lui dire la Messe. Elle trouva le moyen de s'échapper de sa prison. L'Archevêque de Reggio lui avoit offert une retrai-

te ; elle ne marchoit que de nuit , à pied , se cachant le jour dans les bleds , tandis que son Aumônier alloit quêter des vivres dans les Villages. Un autre Prêtre la rencontra , lui fit des propositions déshonnêtes qu'elle re-
 T. 1. p. 668. jetta avec dignité : *Eh bien* , lui dit-il , *abandonnez-moi au moins votre servante , sinon j'irai vous découvrir à Berenger. La* *Princesse* , continue Mezerai , *obéit à la* *nécessité* , & *la suivante à sa Maîtresse*. Un casuiste a trouvé que cette aventure donnoit matiere à un cas de conscience qu'il a traité avec beaucoup de sagacité.

Mœurs , Usages & Coutumes jusqu'au
regne de Louis XI.

Les Français qui acheverent la conquête des Gaules , n'étoient pas en assez grand nombre pour posséder toutes les terres : ils n'en prirent que le tiers qui fut divisé en *Terres saliques* , en *benefices militaires* , & en *Domaines du Roi*. Les *Terres saliques* étoient celles qui échurent en partage à chaque Français , & qui par conséquent étoient héréditaires. On donna le nom de *Benefices Militaires* à des terres que l'on ne partagea point , qui demeurerent à

l'Etat, & que les Rois devoient distribuer pour récompenses viageres à ceux qui en méritoient par leurs actions, ou par l'ancienneté de leurs services. On appella *Domaines du Roi*, les parts considérables qu'eut le *Chef* dans le partage général. Ces *Domaines*, dispersés dans le Royaume, montoient à plus de cent soixante, & composoient le principal revenu de nos Rois de la premiere & de la seconde Races : ce n'étoient point des maisons de plaisance avec de vastes jardins embellis par l'art ; c'étoient de bonnes métairies, ordinairement au milieu des forêts ; on y tenoit des haras ; on y nourrissoit des bœufs, des vaches, des moutons, de la volaille ; le Roi voyageoit toute l'année de l'une à l'autre ; on peut dire qu'il vivoit sur ses terres, & l'on vendoit à son profit les provisions qu'il n'avoit pas consommées. Charlemagne, dans un de ses capitulaires, ordonne de vendre les produits des basses-cours de ses domaines, & les légumes de ses jardins : tel financier à qui il en coûte aujourd'hui au moins dix mille écus par an pour les potagers de sa maison de campagne, se trouveroit offensé si on disoit qu'il

*Capitul. de
Villis. art.*

envoie au marché le surplus de ce qu'il lui faut de légumes pour sa table & celle de ses gens.

Les Français, pour avoir des hommes qui cultivassent les terres dont ils s'emparèrent, ne furent point obligés de réduire en servitude une partie des vaincus; chez les Romains, & depuis, sous la première, la seconde & la troisième Races, jusqu'à l'affranchissement des Serfs, ce qu'on appelloit une terre ou métairie, n'étoit pas seulement une certaine quantité d'arpens & quelques bâtimens, c'étoit encore les bestiaux & les esclaves qui la mettoient en valeur.

Les *Ducs*, les *Comtes*, les *Vicaires* & les *Centeniers*, ou *Thungins*, administroient les finances, rendoient la justice dans les provinces, y convoquoient (1) ceux qui devoient faire la campagne, les assembloient & les conduisoient au rendez-vous général: il y avoit aussi des terres attachées à ces grandes & petites Magistratures. Les Juges étoient tous militaires: la Loi

(1) Si l'on n'arrivoit pas à l'armée au jour marqué, on étoit condamné à faire abstinence de vin & de viande pendant autant de temps qu'on avoit manqué à son service.

Salique leur ordonnoit de passer leur bouclier à leur bras , quand ils prononçoient un jugement.

Vers la fin du regne de Charles le Chauve , les *Comtes* & les *Ducs* , profitant des troubles du Royaume , commencerent à convertir leurs titres & leurs commissions , qui n'étoient au plus qu'à vie , en dignités héréditaires dans leurs familles ; ils se firent Seigneurs propriétaires des Provinces & des Villes dont l'administration ne leur avoit été confiée que pour un tems. Leur exemple fut bientôt imité par la plupart de ceux qui se trouverent revêtus de Magistratures moins considérables , ou de *bénéfices Militaires* , & le besoin qu'ils crurent avoir les uns des autres pour se soutenir dans leurs usurpations , fut l'origine , à ce que croient la plupart des Légistes , des fiefs (1) & arriere-fiefs , c'est-à-dire de cette convention par laquelle celui qui ne s'étoit approprié qu'un Bourg , ou une Ville , faisoit serment à celui qui s'étoit emparé de toute une Province ,

(1) Le mot *Fief* dérive du mot Latin *fœdus* (alliance) parce que le *Seigneur* & le *Vassal* se lioient l'un à l'autre par l'acte d'inféodation.

de le reconnoître pour son *Seigneur* ; & de défendre sa personne & ses biens , à condition que de son côté il le protégeroit , le défendroit , & ne lui dénieroit jamais justice.

Il s'en falloit beaucoup que les deux derniers Rois de la seconde Race , fussent les plus riches Seigneurs de leur Royaume ; il ne leur restoit pour tout domaine que les villes de Laon , de Soissons & de Compiègne. Par l'avènement de Hugues Capet au Trône , la Couronne fut enrichie du Comté de Paris , & du Duché de France (1) dont ses ancêtres s'étoient aussi rendus Seigneurs propriétaires. Il confirma les grands & petits Vassaux dans la possession & hérédité de leurs Fiefs , c'est-

(1) Robert le Fort fut tué dans un combat contre les *Normands* en 867 , dans le village de Brisserte en Anjou. Charles le Chauve lui avoit donné , en 863 , le *Duché de France*. Ce Duché ou Gouvernement , outre des territoires considérables en Picardie & en Champagne , comprenoit la Ville & Comté de Paris , l'Orléannois , le pays Chartrain , le Perche , le Comté de Blois , la Tourraine & une partie de l'Anjou & du Maine ; ainsi les Comtes & les Seigneurs particuliers de ces différens pays relevoient du Duché de France.

à-dire , qu'il leur laissa les Villes , Terres , Charges & Provinces qu'ils avoient usurpées ; les grands Vassaux étoient le Duc de Bourgogne , le Duc de Normandie , le Comte de Flandres , le Comte de Champagne , le Duc d'Aquitaine & de Gascogne , le Comte de Toulouse & le Comte de Barcelonne (1) ; ces Provinces , changées en Fiefs , sont redevenues Provinces , étant réversibles à la Couronne , par félonie , ou au défaut d'héritiers.

Chacun de ces grands Vassaux avoit tous les droits de la souveraineté dans son Fief , & lorsqu'il étoit attaqué ou lésé , ses Vassaux-liges (2) étoient obli-

(1) On voit dans les Chartres recueillies par M. de Marca , que depuis Charles le Chauve jusqu'à la seizième année du regne de Philippe Auguste , les Comtes de Barcelonne continuèrent de dater les Actes par les années du regne de nos Rois : preuve qu'ils les reconnoissoient pour leurs Souverains.

(2) Les Seigneurs en cédant de leurs terres , ou de celles qu'ils avoient usurpées , firent des conventions plus ou moins onéreuses pour ceux à qui ils les fiefferent : le *Vassal-lige* étoit obligé de servir le *Seigneur* en personne envers & contre tous ; au lieu que le *Vassal libre* pouvoit mettre un homme à sa place , & n'étoit astreint à secourir le *Seigneur* qu'en certains cas.

*Suger. in
Ludovic.
Grosso.*

gés de le suivre à la guerre, même contre le Roi (1). S'il étoit vaincu, & si les Pairs & les autres Grands du Royaume assemblés en Parlement, jugeoient qu'il y avoit félonie de sa part, c'est-à-dire qu'il n'avoit pas eu de raisons légitimes pour prendre les armes, le Roi étoit le maître de confisquer son fief, mais on ne pouvoit le condamner à mort : l'usage d'acquérir la noblesse par une charge, ou à prix d'argent, ne s'étant pas encore introduit, le sang de tout noble sembloit si sacré, qu'on ne pouvoit le répandre que pour crime de trahison. Les premières Lettres d'ennoblissement sont de l'année 1271, sous le regne de Philippe le Hardi, fils de S. Louis.

On distinguoit entre guerre du Roi & guerre de l'Etat, & par conséquent, les forces du Roi & celles de l'Etat étoient bien différentes. On appelloit *guerres du Roi*, celles qu'il avoit avec les grands ou petits vassaux, & pour lesquelles il ne pouvoit convoquer que les hommes de ses terres & les vassaux.

(1) Le Roi veut bien encore aujourd'hui permettre qu'on plaide contre lui : c'étoit la façon de plaider de ce tems-là.

liges de *ses Seigneuries*. Il en coûta trois années de guerre à Louis le Gros , pour soumettre Bouchard de * Montmorenci & deux ou trois autres *Seigneurs* , à dix ou douze lieues de Paris ; au lieu que ce même Prince se vit à la tête de plus de deux cens mille hommes lorsqu'il fut question de marcher contre l'Empereur Henri V , qui s'avançoit vers Rheims , & qui s'enfuit avec tant d'épouvante & de précipitation qu'il ne s'arrêta qu'après avoir repassé la Mozelle & le Rhin. Le Roi d'Angleterre , qui étoit en même temps Duc de Normandie , avoit suscité cette irruption des Allemands ; Louis le Gros tâcha d'engager les Seigneurs & les Barons à le suivre pour conquérir la Normandie ; mais chacun s'excusa & s'en retourna avec le contingent qu'il avoit amené ; nous sommes venus , disoient-ils , pour défendre la patrie commune , menacée par une puissance étrangere ; mais nous ne sommes pas obligés de concourir à dépouiller le Duc de Normandie , vassal de la Couronne , & par conséquent un des membres de la Monarchie. Leur politique ordinaire étoit de souhaiter que l'État fût puissant , mais que

* Mathieu ,
son fils , é-
pousa la veu-
ve de Louis
le Gros.

114 ESSAIS HISTORIQUES

le Roi ne le fût pas assez pour les
abaïffer & les humilier.

*Esprit des
Loix, T. 2.
Page 414.*

C'est un beau spectacle, dit M. de Montesquieu, que celui des loix féodales. Un chêne (1) antique s'élève, l'œil en voit de loin les feuillages; il en approche, il en voit la tige, mais il n'en apperçoit pas les racines; il faut percer la terre pour les trouver. Pour moi, je dirois, le gouvernement féodal dégénere presque toujours en Anarchie; un chêne antique (la Royauté) s'affoiblit; ses grosses branches (les grands vassaux) lui enlèvent la sève & la substance; c'étoit un beau spectacle que celui de l'état de la nation, depuis Clovis jusqu'au regne de Charles le Chauve; un Français n'étoit (2) vassal que de la pa-

(1) M. de Montesquieu prétend que les *Bénéfices militaires* se donnoient à condition d'être toujours prêt à marcher en guerre; que par conséquent c'étoient des *fiefs*, & qu'ainsi l'origine des *fiefs* est aussi ancienne que la Monarchie; il se trompe, puisqu'il n'est pas douteux que tout Français, dès qu'il avoit atteint un certain âge, étoit obligé de servir, & qu'il n'étoit donc pas naturel que l'on gratifiât quelqu'un à condition qu'il rempliroit un devoir indispensable & prescrit par la regle générale.

(2) Quelques personnes très-versées dans l'étude de notre Histoire de la premiere & de

trie
fanc
n'é
mar
qu'à
les

la se
men
sur
sout

Il
Mon
ou q
à env
cun
hom
tés
charg
doma
antru

un se
faux
fût,
le dr
vre à
venti
féoda
sirent
Race
latini
de fœ
ne co
de C

trie; il ne reconnoissoit aucune puissance entre le Trône & lui; ses chefs n'étoient que ses égaux; & lorsqu'il marchoit sous eux, ce n'étoit jamais qu'à la voix de son Roi. Depuis Charles le Chauve jusqu'au regne de Louis

la seconde Races, ont prouvé démonstrativement que le système de M. de Montesquieu sur l'origine des fiefs, est chimérique & insoutenable.

Il est vrai que, sous la premiere Race, la Monarchie étant souvent partagée entre trois ou quatre freres toujours prêts à s'attaquer & à envahir les héritages les uns des autres, chacun de ces Princes tâchoit de s'attacher les hommes les plus vaillans & les plus accrédités dans la nation; ils leur accordoient des charges, des honneurs & même des terres du domaine Royal; ces *leudes*, ces *fideles*, ces *antrustions*, ou *convives du Roi*, lui faisoient un serment particulier; mais il est absolument faux que le possesseur de quelque terre que ce fût, quand il se croyoit lésé par le Roi, eût le droit de lui faire la guerre & de se faire suivre à cette guerre par ses vassaux; ces conventions féodales & tout ce gouvernement féodal qui nous fut si funeste, ne s'introduisirent en France que vers la fin de la seconde Race; le mot *feudum* ou *seodum* fief, mot d'une latinité corrompue & qu'on employa au lieu de *foedus*, alliance entre le Seigneur & le Vassal, ne commença d'être en usage que sous le regne de Charles le simple.

Gloss. de du Cange, au mot feudum.

XI, ce fut un triste spectacle que la France divisée sous plusieurs petits Souverains, qui s'unissoient sans cesse contre l'autorité Royale, & qui souvent s'allioient avec l'Anglois.

L'esprit d'indépendance étoit général; chacun s'arrogeoit le droit de guerre; une Ville s'armoit contre une Ville, une Paroisse contre une Paroisse, une Abbaye contre une Abbaye, une Famille contre une Famille; les parens au-delà du quatrieme degré, n'étoient pas obligés de prendre parti, mais ils le pouvoient comme amis ou comme alliés. On tâchoit de temps en temps d'apporter quelques remedes à ces défordres; on avoit défendu de commettre aucun acte d'hostilité au temps de l'Avent, de Noël, du Carême, de Pâques & de la Pentecôte, comme aussi d'attendre son ennemi auprès des Eglises, de l'attaquer en allant à la Messe, & depuis le Jeudi au soir jusqu'au point du jour du Lundi. Philippe le Bel, en 1311, voulut abolir entièrement ces guerres particulieres; la Noblesse, pour soutenir ce qu'elle regardoit comme un de ses privileges, se révolta, & Louis Hutin, son successeur, fut obligé, en 1315,

de les permettre, quand on seroit en paix avec les Puissances étrangères. On lit dans le cahier des Remontrances de la Province de Picardie, art. VI, demandent les Nobles qu'ils puissent user des armes quand il leur plaira comme par le passé, & qu'ils puissent guerroyer & contre-gagner. » Accordé par le Roi le droit » des armes & de guerre, comme il en » a été usé du temps passé. « art. XXV. » Le Roi accorde aussi le duel & ga- » ge de bataille, en cas de crime qui » ne pourra être prouvé par témoins. « Louis le Jeune, en 1168, avoit ordonné que pour une dette qui n'excéderoit pas cinq sols, le duel ne pourroit avoir lieu; Philippe le Bel le défendit en toute matiere civile.

J'ai connu un homme à paradoxe qui avoit la folie de soutenir qu'il se commettoit moins d'injustices, & qu'on étoit plus sûr de ce qu'on possédoit dans ce temps-là que dans celui-ci; il prétendoit que les gens de robe & les Ecclésiastiques, n'ayant point une épée à leur côté, sont moins polis entre eux que les Militaires; qu'on n'enverroit pas si légèrement un exploit si chacun pouvoit encore demander à vuider le procès en champ-clos, & que

d'ailleurs tous les parents d'un homme qui vouloit empiéter sur son voisin , étoient intéressés à l'en détourner , parce que les deux familles étoient obligées de prendre parti dans ces petites guerres : je conviens , ajoutoit-il , qu'on brûloit les granges , les moissons les uns des autres , & qu'on étoit quelquefois exposé à voir tuer ses enfants , au lieu qu'aujourd'hui ils ne sont du moins réduits qu'à la mendicité , lorsque leur pere a été ruiné par les manœuvres d'un Procureur , d'un Secrétaire , ou par l'avarice d'un Rapporteur , qui a acheté le droit de juger , & de faire effuyer aux parties ses lenteurs , ses caprices & sa morgue.

Suite des Mœurs , Usages & Coutumes jusqu'au regne de Louis XI.

Il paroît que le haut Clergé de ce temps-là avoit , comme celui de ce temps-ci , la vertu de continence : il n'en étoit pas de même des Curés ; la plupart se marioient & se flattoient d'éblouir , par de spécieux raisonnemens , la politique du Monarque & des Seigneurs ; il sembloit , à les entendre , qu'il falloit le mariage pour faire d'un

Ed
l'a
ter
po
en
ble
giff
voi
tres
cha
jou
tem
le P
cou
le S
Cal
de l
les E
leurs
leur
tards
cont
livre
gneu
servi
sembl
curier
dans
sur le
plus

Ecclésiastique un Citoyen & pour l'attacher à l'Etat : que l'espérance d'obtenir des graces & de la protection pour ses enfans , le rendoit moins entreprenant , moins hardi , plus humble , plus circonspect envers les Magistrats , & que la Cour de Rome n'avoit imaginé de condamner les Prêtres au célibat que pour former dans chaque Royaume un corps à part , toujours prêt à s'élever contre la Puissance temporelle , & à ne reconnoître que le Pape pour Souverain. De pareils discours ne pouvoient qu'irriter encore le Saint Siege & ses Légats ; le Pape Calixte II , dans le Concile de Rheims de l'année 1119 , excommunia tous les Ecclésiastiques mariés , les priva de leurs bénéfices , défendit d'entendre leur Messe , déclara leurs enfans bâtards , & crut devoir porter la rigueur contre ces êtres innocents , jusqu'à les livrer en proie à l'avarice des Seigneurs : il permit de les réduire en servitude , & de les vendre. Il me semble qu'on feroit une histoire fort curieuse des différentes révolutions dans la façon de penser des hommes sur les choses les plus simples & les plus naturelles. Les Loix de Moïse ,

120 ESSAIS HISTORIQUES

selon tous les Rabins , retranchoient de la Congrégation d'Israël ceux qui ne se marioient pas à un certain âge. Les Loix Romaines ne les recevoient ni à tester ni à rendre témoignage :

Cicero de avez-vous une femme ? C'étoit la première question que faisoit le Censeur , lorsqu'on se présentoit pour prêter serment. Les gladiateurs , les athletes , les musiciens , les danseurs & les teinturiers en pourpre & autres couleurs vives , parce qu'ordinairement ils n'avoient point de femmes , étoient regardés avec une espece d'horreur par les Théologiens du paganisme : *Vous craignez d'affoiblir , leur disoient-ils , vos forces , votre agilité , votre voix ou votre vue , & vous perdez votre ame ; c'est avoir trahi la nature que de sortir de ce monde sans avoir tâché d'y laisser des enfants ; vous êtes des impies que les démons attendent pour leur faire souffrir les peines les*

Plutar. in plus cruelles au fond des enfers. Les Loix de Lycurgue n'étoient pas moins rigoureuses contre ceux qui s'obstinoient à vivre dans le célibat ; elles les excluient des emplois civils & militaires ; ils étoient même exposés tous les ans à une petite cérémonie assez désagréable ; les femmes de Lacédé-

même alloient les prendre chez eux le premier jour du printemps, les conduisoient au Temple de Junon, en les accablant de plaisanteries, & leur donnoient le fouet au pied de la Statue de cette Déesse.

L'excommunication contre les Ecclésiastiques mariés fut plus efficace que celle que prononça l'année suivante l'Evêque de Laon contre les Chenilles & les Mulots qui faisoient beaucoup de tort à la récolte. Croiroit-on que sous le regne de François I, on donnoit encore un Avocat à ces insectes, & qu'on plaidoit contradictoirement Theophile
Renauld. leur cause & celle des fermiers ? J'en pourrois citer plusieurs exemples ; je ne rapporterai que cette Sentence de Jean Milon, Official de Troyes en Champagne, du 9 Juillet 1516 : *Parties ouies, faisant droit sur la requête des habitants de Villenoce, admonestons les Chenilles de se retirer dans six jours, & à faute de ce faire, les déclarons maudites & excommuniées.*

Les excommunications ont été en usage chez presque tous les peuples. Les Atlantes, incommodés par l'excessive chaleur du Soleil, payoient un Prêtre pour l'excommunier tous les ma-

122 ESSAIS HISTORIQUES

De bello gallico. lib. 6.

In Alcib. vita.

tins. Etre chassé de la Sinagogue , étoit la plus grande peine chez les Juifs. César , en parlant des Gaulois , dit que les Druides jugeoient tous les procès ; qu'ils interdisoient les sacrifices à quiconque refusoit de se soumettre à leurs sentences ; que ceux qui avoient été interdits , étoient réputés impies & scélérats ; qu'ils n'étoient plus reçus à plaider ni à témoigner en justice , & que tout le monde les fuyoit (1) dans la crainte que leur abord & leur entretien ne portassent malheur. On lit dans Plutarque que la Prêtresse *Theano* , pressée par le Sénat d'Athènes de prononcer des malédictions contre Alcibiade qu'on accusoit d'avoir mutilé la nuit , en sortant d'une débauche , des Statues de Mercure , s'excusa en disant qu'elle étoit *Ministre des Dieux pour prier & bénir , & non pour détester & maudire*. Philippe Auguste , ayant voulu répudier Ingelburge pour épouser Agnès de Méranie , le Pape mit le Royaume en interdit ; les Eglises furent fermées pendant près de huit mois ; on ne

(1) *Nè quid ex contagione incommodi accipiant,*

disoit plus ni Messes ni Vêpres ; on ne marioit point ; *les œuvres du mariage étoient même illicites* ; il n'étoit permis à personne de coucher avec sa femme , parce que le Roi ne vouloit plus coucher avec la sienne , & la génération ordinaire dut manquer en France cette année là.

Un homme , en *pénitence publique* , étoit suspendu de toutes fonctions civiles , militaires & matrimoniales ; il ne devoit ni se faire faire les cheveux ni se faire faire la barbe , ni aller aux bains , ni même changer de linge : cela faisoit à la longue un vilain pénitent. Le bon Roi Robert encourut les censures de l'Eglise pour avoir épousé sa cousine ; il ne resta que deux domestiques auprès de lui ; ils faisoient passer par le feu tout ce qu'il avoit touché. En un mot , l'horreur pour un excommunié étoit telle , qu'une *fille de joie* avec qui *Eudes le Pelletier* avoit passé quelques moments , ayant appris quelques jours après qu'il étoit excommunié depuis six mois , fut si faisie qu'elle tomba dans des convulsions qui firent craindre pour sa vie : elle en guérit par l'intercession d'un saint Diacre.

Si l'on avoit quelques intérêts civils à démêler avec des Ecclésiastiques ; si on les appelloit devant le Juge séculier , ils excommunioient aussi-tôt & leur partie & le Juge séculier qui osoit les citer à son tribunal ; ils prêchoient en même-tems qu'il étoit permis de piller les biens d'un excommunié , jusqu'à ce qu'il fût absous , & cette absolution ne se donnoit pas à bon marché. Ces attentats contre la société étoient d'autant plus crians que le Clergé prétendoit que l'autorité Royale devoit tenir la main à l'exécution de ses censures ; tandis qu'il ne vouloit pas que le Roi fit examiner si elles avoient été justement & légitimement prononcées. Joinville rapporte *que les Prélats de France représenterent à S. Louis qu'il laissoit perdre la Chrétienté. Eh comment cela , dit ce grand Roi ? Parce que personne , répondirent-ils , ne se soucie plus d'être absous des excommunications ; ainsi , commandez , Sire , à vos Juges de contraindre tout homme qui sera excommunié , à se faire absoudre dans l'an & jour. Volontiers , répliqua S. Louis , pourvu que les Juges trouvent l'excommunication juste. Les Evê-*

ques prétendirent qu'il n'appartenoit pas aux Laïques de connoître de la justice ou de l'injustice de leurs censures. S. Louis leur declara qu'il ne l'ordonneroit jamais autrement , parce qu'il croiroit en cela faire lui-même une grande injustice.

LES SERFS.

On pourra juger de l'état des Serfs en France , par cette charte : Qu'il soit notoire à tous ceux qui ces présentes verront , que Nous Guillaume , Evêque indigne de Paris , consentons qu'Odeline fille de Radulphe Gaudin , du village de Cérès (1), femme * de corps de notre Eglise , épouse Bertrand , fils de deffunt Hugon , du village de Verrieres , homme * de corps de l'Abbaye de S. Germain des Prés ; à condition que les enfants qui naîtront dudit mariage , seront partagés entre nous & ladite Abbaye ; & que si ladite Odeline vient à mourir sans enfants , tous ses biens mobiliers & immobiliers nous re-

* Serue.

* Serf,

(1) Vuiffous, *Villa Ceretis*, Village où il yavoit eu anciennement un Temple de Cérès; ce Village est à trois lieues de Paris, du côté d'Antoni.

126 ESSAIS HISTORIQUES

viendront ; de même que tous les biens mobiliers & immobiliers dudit Bertrand retourneront à ladite Abbaye , s'il meurt sans enfants. Donné l'an douze cent quarante-deux.

Comme parmi les enfants il y en a de mieux constitués , de mieux faits , ou qui ont plus d'esprit les uns que les autres , les Seigneurs les tiroient au fort. S'il n'y avoit qu'un enfant , il étoit à la mere , & par conséquent à son Seigneur ; s'il y en avoit trois , elle en avoit deux , & s'il y en avoit cinq , elle en avoit

** Gentes de trois , &c. Ces serfs , * ces hommes de corpore & po-
seffatis. corps , ces gens de poëste , c'est ainsi*

qu'on les appelloit , composoient les deux tiers & demi des habitans du Royaume ; ils ne pouvoient disposer d'eux , se marier hors de la terre de leur Seigneur , ni en sortir sans sa permission ; il étoit le maître de les donner , de les vendre , de les échanger , & de les revendiquer par-tout , même s'ils s'étoient avisés de se faire d'Eglise. L'Abbé de Saint Denis , en 858 , fut pris par les Normands ; on donna pour sa rançon fix cens quatre-vingt-cinq livres d'or , trois mille deux cens cinquante livres d'argent ,

Annal. bened. T. 3. l. 35. num. 33.

des chevaux , des bœufs & plusieurs serfs de son Abbaye , avec leurs femmes & leurs enfans. Un pauvre Gentilhomme se présenta un jour , avec deux filles qu'il avoit , devant Henri , surnommé *le Large* , Comte de Champagne , & le pria de vouloir bien lui donner de quoi les marier ; Artaud , Intendant de ce Prince , devenu riche , arrogant & dur comme tout Intendant , repoussa ce Gentilhomme , en lui disant que son maître avoit tant donné qu'il n'avoit plus rien à donner : *Tu as menti , vilain* , dit le Comte , *je ne t'ai pas encore donné ; tu es à moi : Prenez-le* , ajouta-t-il , en s'adressant au Gentilhomme , *je vous le donne , & je vous le garantirai.* Le Gentilhomme empoigna son Artaud , l'emmena , & ne le lâcha point qu'il ne lui eût payé cinq cens livres pour le mariage de ses deux filles.

Les Serfs d'une même terre , obligés de se marier entr'eux , devoient être plus portés à se soulager dans leurs maladies , & pendant les infirmités de la vieillesse ; ne pouvant point sortir de cette terre , on ne voyoit presque pas alors en France de vagabonds ni de fainéans : d'ail-

Mezerai.
T. 2. p. 230.

leurs ils étoient excités au travail par le désir d'augmenter leur *pécule* (1), & par l'espérance de pouvoir un jour s'affranchir. Les hommes libres, les affranchis & les Serfs, qui demeuroient dans les Villes, cultivoient les arts, les sciences, faisoient le commerce, ou travailloient aux manufactures.

* *Additi
gleba.*

Louis le Gros est le premier de nos Rois qui commença d'affranchir les Serfs dans les Villes & gros Bourgs de son Domaine, c'est-à-dire qu'ils cessèrent d'être * *attachés* aux lieux où il étoient nés, & qu'il leur fut permis de s'établir à l'avenir où bon leur sembleroit. Peu-à-peu, la plupart des Seigneurs, pour se mettre en équipage pendant la fureur des Croisades, ou ruinés par ces guerres d'outremer, affranchirent aussi leurs sujets, moyennant de grosses sommes qu'ils en tirèrent. La liberté, si l'on en croit quelques Historiens, ne servit qu'à dégôûter du travail & qu'à rendre in-

(1) Le *pécule* est le bien que celui qui est en puissance d'un autre, a acquis par son industrie, son travail & son épargne, & dont il lui est permis de disposer.

folens , vagabonds , fainéans & pillards , la plupart de ces nouveaux affranchis.

Ce fut dans ces tems-là que les quatre Ordres des Mandians , (les Dominicains , les Cordeliers , les Carmes & les Augustins) commencerent à se former & à s'établir.

LES MARIAGES.

Le désir de se marier & d'avoir des enfans sembloit apparemment moins honnête que celui de tuer un homme. On a vu (dans le premier Volume de ces Essais) que dans les maisons des Evêques , des Abbés , dans les Cloîtres des Chapitres de Notre-Dame , de Saint Merri & autres , il y avoit une cour destinée pour les duels ; ils les permettoient même entre cousins-germains , tandis qu'ils anathématisoient & cassoient les mariages entre parens non-seulement au quatrieme , mais même au septieme degré. On donnoit l'absolution & la communion à deux hommes qui avoient demandé le duel & qui alloient s'égorger , tandis qu'un mari & sa femme ne devoient approcher des Sacremens qu'après s'être abstenus du

*Le vrai Théâtre d'honneur.
Par la Colombiere. p.*

294.

devoir conjugal , au moins pendant huit jours. Les Evêques , Abbés & autres Seigneurs Ecclesiastiques , affranchissoient le Champion qui s'étoit battu trois fois pour eux avec succès , c'est-à-dire qui avoit tué ou assommé trois hommes , tandis que dans leurs sermons ils tâchoient de noter d'infamie ceux & celles qui se marioient en troisiemes noces. Un Prêtre , au mariage de son frere , ayant porté sur sa manche de petites livrées ou rubans de nôces , fut interdit pour six mois par son Evêque , tandis qu'au duel de Jarnac & de la Chataigneraye , on distinguoit les parens & amis de l'un ou de l'autre , Laïques & Ecclesiastiques , à leurs cocardes & rubans de couleurs différentes : les couleurs de Jarnac étoient blanc & noir ; celles de la Chataigneraye , gris & bleu.

La défense de se marier entre parens jusqu'au septieme degré , devoit être extrêmement embarrassante , s'il est vrai que par la regle des multiplications redoublées , on trouve que trente-deux mille personnes ont contribué à la naissance d'une seule , en

remontant seulement au quinzieme degre de sa généalogie.

Louis XIV, persuadé que la force & les avantages d'une Monarchie consistent dans la multitude de ses sujets, assigna, en 1666, deux mille francs de pension, des deniers publics, aux Nobles qui auroient douze enfants qui ne se feroient point faits Religieux ou Religieuses; & à l'égard des roturiers qui auroient le même nombre d'enfants qui ne se feroient point aussi faits Religieux ou Religieuses, il ordonna qu'ils jouiroient de l'exemption de toutes Tailles, Impôts & Logements de gens de guerre. Une ordonnance si sage n'a point été exécutée; on n'exécute point aussi celles qu'ont tant de fois renouvelées nos Rois, sous la premiere, la seconde & la troisieme Race, *de ne point recevoir de Religieux & de Religieuses avant l'âge de vingt-cinq ans*: cela fâche tout bon citoyen; mais en France, dès qu'il veut examiner & réfléchir, il doit souvent s'attendre à se fâcher & à rire; par exemple, n'est-il pas plaisant de voir des Communautés Religieuses se nourrir précisément comme si elles étoient destinées dans l'État pour la popula-

tion ? Il n'est pas douteux que la substance huileuse du poisson y est plus propre que celle des viandes, & que dans une Isle où l'on ne se nourriroit que de poisson, il naîtroit un neuvième de plus d'enfants, que dans une Isle où l'on ne mangeroit que de la viande.

Dans les premiers siècles de l'Eglise, on appelloit *œuvre de miséricorde*, lorsque quelqu'un épousoit une fille dont la conduite avoit été déréglée.

Je finirai cet article sur les mariages par une réflexion qui ne doit pas y paroître étrangère. Pourquoi s'est-on accoutumé à mépriser un *Cocu*, quoiqu'il n'y ait pas de sa faute ? Je crois en avoir trouvé la raison ; c'est que le cas indiquoit particulièrement un homme d'une condition servile, attendu que plusieurs Seigneurs, entr'autres les Chanoines de la Cathédrale de Lyon, prétendoient qu'ils avoient le droit de coucher la première nuit des noces avec les épousées de leurs *Serfs* ou *hommes de corps*.

Camillus
Borellus. Biblioth. Germ.
T. 1.

LES ANOBLISSEMENTS.

Les guerres civiles entre les fils de Louis le Débonnaire furent très-sau-

glantes ; on prétend qu'à la seule bataille de Fontenai , en 841 , il y eut près de cent mille Français tués , & qu'il y périt plus des deux tiers de la Noblesse de Champagne ; que Charles le Chauve , pour réparer en quelque sorte cette perte , accorda aux *filles Nobles* de cette province qui épouseroient des roturiers , le privilège d'anoblir leurs maris. *Ceux-là sont tenus Nobles* , dit l'ancienne coutume de Champagne & de Brie , *qui sont issus de pere ou de mere Noble*. Cette Noblesse que la mere transféroit à ses descendans dans cette province , ne commença d'être attaquée qu'en 1566 ; le Procureur du Roi de la Cour des Aydes de Paris prétendit que cette coutume avoit été tolérée par nécessité & pour remplir le pays de Noblesse ; que la cause étant cessée , l'effet devoit aussi cesser.

Je ne connois point de titre d'anoblissement plus flatteur & plus beau que celui que produisirent , à la réformation , les descendans d'Anne Musnier. Trois hommes , dans une allée du jardin du Comte de Champagne , en attendant son lever , s'entrenoient du complot qu'ils avoient fait de l'as-

faffiner ; Anne Mufnier , cachée derrière un arbre , avoit entendu une partie de leur converfation ; voyant qu'ils fortoient , emportée par l'horreur d'un attentat contre fon Prince , ou craignant de n'avoir pas le temps d'avertir , elle cria de l'autre bout de l'allée , en leur faifant figne qu'elle vouloit leur parler ; un d'eux s'avança ; elle le fit tomber à fes pieds d'un coup de couteau de cuifine , fe défendit contre les deux autres & reçut plufieurs bleffures ; il vint du monde ; on trouva fur ces fcélérats des indices de leur conffpiration ; ils l'avouèrent dans les tortures & furent écartelés ; Anne Mufnier , Gerard de Langre , fon mari & leurs descendans furent anoblis.

On voit dans une information du 1 décembre 1446 , que pour prouver la Nobleffe de Perrette Bureau , mariée à Jean le Gras , on foutint qu'elle avoit été portée à l'Eglife fur une civiere avec un fagot d'épines & de genievre , ainfi que d'ancienneté on a accoutumé de faire aux Gentilshommes & aux Gentilsfemmes , & ce qui ne fe fait pas pour ceux & celles qui ne font pas Nobles , lesquelz ne font point portés le jour , ni le lendemain de leurs noces , fur une civiere avec le fagot d'épines & de genievre.

Traité de la Nobleffe par un fagot d'épines & de genievre , ainfi que de la Roque. pag. 165.

LES ARMOIRIES.

*Aux Ecus & Armoiries des Gentils-Devanitate
hommes , dit Agrippa , il ne seroit pas^{scientiar. r.}
convenable de voir une poule , une oye ,
un canard , un veau , une brebis , ou au-
tre animal benin & utile à la vie ; il faut
que les marques & enseignes de la Nobles-
se tiennent de quelque bête feroce & car-
naciere.*

Tous les peuples ont eu des symboles , figures ou enseignes nationales. Les Athéniens , une chouete ; les Thraces , une mort ; les Celtes , une épée ; les Romains , une aigle ; les Carthaginois , une tête de cheval ; les Saxons , un courfier bondissant ; les premiers Français , un lion ; les Gots , une ourse. Chez les Romains , chaque légion avoit son symbole particulier : la foudroyante , la dragonaire * , ainsi nom-^{* Drac-}
mées parce que les soldats de l'une^{narii.} avoient un foudre sur leurs boucliers , & les soldats de l'autre , un dragon.

Les Druides du College d'Autun , apparemment à cause de la vertu qu'ils attribuoient à l'œuf de serpent , avoient pour Armoiries , dans leur banniere , d'azur à la couchée de serpent d'argent , surmontée d'un gui de chêne ,

Religion des Gaulois. T. 1. page 215. garni de ses glands de sinople. Le chef des Druides avoit des clefs pour symbole.

De Morib. Germ. c. 7. Les Germains , dit Tacite , portoient à la guerre des drapeaux & des figures qui étoient en dépôt pendant la paix dans les bois sacrés. Nos Rois alloient prendre de même la chape de S. Martin sur son tombeau , & l'O-risflamme * dans l'Eglise de S. Denis , & les reportoient lorsque la guerre étoit finie.

* C'étoit la bannière de cette Abbaye.

» Que nos Intendans , dit Charles
 » le Chauve , dans ses Capitulaires ,
 » ayent soin que chaque Evêque ,
 » chaque Abbé & chaque Abbessé fassent marcher leurs vassaux avec tout
 » l'équipage de guerre , & avec leur
 » porte-enseigne. * « Sous le regne de Louis le Gros , il fut ordonné que les villes & gros bourgs leveroient des troupes de Bourgeois pour les faire marcher à l'armée par Paroisses , les Curés à leur tête , avec la Bannière de leurs Eglises.

* Guntfano-narius.

Outre la chape de S. Martin & la Bannière de S. Denis , il y avoit encore l'Etendard Royal ; mais les figures , emblèmes ou devises de cet Etendard , n'étoient point fixes ; cha-

que Roi les changeoit , en imaginoit de nouvelles , souvent très-différentes de celles de son prédécesseur. *Que voit-on , dit le Gendre , sur les sceaux de nos anciens Rois ? Leurs portraits , des portes d'Eglises , des Croix , des têtes de Saints.* Il est certain que ni en pierre , ni en métal , ni sur les médailles , ni sur les sceaux , on ne trouve aucun vestige véritable de fleurs de lys avant Louis le Jeune ; c'est sous son regne , vers 1147 , que l'Ecu de France commença d'en être semé , & que les armoiries que prirent les Princes , Barons & Gentilshommes pour la seconde Croisade , commencerent aussi à devenir fixes , héréditaires & des marques & distinctions particulieres à leurs familles.

Tous les Historiens rapportent qu'en 1085 , Robert , fils aîné de Guillaume le Conquérant , s'étant révolté contre son pere , lui porta dans un combat un si furieux coup de lance , qu'il le désarçonna ; qu'à certains mots que proféra Guillaume en tombant , Robert l'ayant reconnu , se jetta à terre , lui demanda pardon les larmes aux yeux , & l'aida à se relever. Ce fait prouve qu'alors les armoiries n'étoient

point encore fixes & héréditaires ; car dès qu'elles commencèrent à être regardées comme telles , on affecta de les mettre & de les rendre très-apparentes sur la cotte d'armes & sur le bouclier ; sur-tout les Rois & les Princes , afin que l'on vît qu'ils vouloient être reconnus , & qu'ils ne craignoient pas , dans une bataille , d'attirer à l'endroit où ils seroient , tous les efforts de l'ennemi. La cotte d'armes de nos Rois étoit bleue , semée de fleurs de lys d'or ; ils portoient une écharpe blanche : de temps immémorial , le *blanc* a été la couleur désignative de notre Nation , comme le *rouge* paroît l'avoir toujours été de la Nation Anglaise.

C'est sous Charles V que les fleurs de lys , qui étoient sans nombre dans l'Ecu de France , commencèrent à être réduites à trois , *en l'honneur* , dit un Historien , *de la Sainte Trinité*.

LES LIVRÉES.

Les armoiries devenues fixes & héréditaires , introduisirent en même-temps les livrées , & de même que chacun s'étoit fait des armoiries à sa fantaisie , chacun composa & arrangea ses livrées comme il voulut. J'ai dit

qu'on mettoit ses armoiries sur sa cote d'armes & sur son bouclier ; on portoit d'ailleurs une écharpe dont la couleur aidoit à faire connoître de quelle province on étoit. Les Comtes de Flandres avoient pour couleur , le verd foncé ; les Comtes d'Anjou , le verd naissant ; les Ducs de Bourgogne , le rouge ; les Comtes de Blois & de Champagne , l'aurore & bleu ; les Ducs de Lorraine , le jaune ; les Ducs de Bretagne , le noir & blanc ; ainsi les vassaux de ces différents Princes avoient des écharpes différentes , & ceux de ces vassaux qui leur étoient alliés , ou qui possédoient auprès d'eux quelque charge considérable , affectoient de joindre aux couleurs de leurs livrées particulieres , une petite bande ou petit galon , plus ou moins large , de la livrée de leur Seigneur. Voilà pourquoi l'on remarque communément du verd foncé dans les livrées de la Noblesse de Flandres & de la moitié de la Picardie ; du verd naissant dans les livrées de la Noblesse d'Anjou ; du rouge dans les livrées de la Noblesse de Bourgogne ; de l'aurore & bleu dans les livrées de la Noblesse du Blesois & de la Champagne ; du jaune dans les

livrées de la Noblesse de Lorraine & du Duché de Bar , du noir dans les livrées de la Noblesse de Bretagne. La Noblesse des environs de Paris , qui relevoit immédiatement du Roi , a communément du bleu dans ses livrées , parce que le bleu étoit la couleur de nos Rois. On demandera sans doute pourquoi il y a aussi du blanc & du rouge dans la livrée Royale : parce que le blanc , comme je l'ai dit , étoit de temps immémorial la couleur générale & désignative de la Nation : à l'égard du rouge , parce que nos Rois , lorsqu'ils tenoient cour plénière , étoient vêtus d'une grande soutane rouge , sous un long manteau bleu semé de fleurs de lys d'or.

On n'étoit pas obligé d'avoir ses livrées dans les tournois ; on étoit le maître d'y paroître avec des livrées de caprice , & qu'ordinairement on composoit sur les couleurs de sa Dame.

Il arrivoit souvent que des Nobles & des Bourgeois , par dévotion à un Saint , se faisoient Serfs de son Eglise , n'alloient plus que vêtus d'un petit pourpoint de la couleur de sa bannière , & portoient au poignet ou

à la jambe, un anneau de fer : il y a toute apparence que, par une profane imitation de cet usage, quelque tendre Chevalier, pour marquer sa servitude amoureuse, imagina autour des bras, ces brasselets ou cercles (1) de galons de couleur qu'on voit à plusieurs livrées.

Le Roi, deux fois par an, distribuoit des manteaux rouges fourrés d'hermine ou de menu-vair, (2) aux Chevaliers qu'il retenoit auprès de sa personne, pour administrer la justice & l'aider de leurs conseils dans les affaires d'Etat ; on appelloit ces Manteaux, *Robes de livrées*. Jean Vignerot, ayant reçu plusieurs blessures à la bataille de Courtrai, en 1302, & ayant été long-tems foulé aux pieds des chevaux, languit pendant quatre ans : Quoique ce Chevalier ne pût ni s'ar-

(1) Ces brasselets, ou cercles de galons, viennent peut-être aussi de ce que les Chevaliers se mettoient quelquefois des chaînes autour du bras & faisoient vœu de ne les point ôter jusqu'à ce qu'ils se fussent signalés dans quelque entreprise.

(2) Le menu-vair étoit composé de deux peaux, l'une blanche & l'autre grise.

mer , ni monter à cheval , ni juger de procès , Philippe le Bel voulut qu'il continuât d'avoir part à la distribution des Robes de livrées.

**DE QUELQUES MODES
ET HABILLEMENTS.**

Il périt plus de quatre cens mille Français aux Croisades ; mais nous en rapportâmes des Modes , entr'autres celle de se vêtir de longs habits. Dans le douzieme , le treizieme , le quatorzieme & le quinzieme siècles , on portoit une soutane qui descendoit jusqu'aux pieds. Les Nobles imaginerent qu'en y faisant faire une longue queue , ils auroient le prétexte d'avoir un homme pour la porter , & que l'avilissement de cet homme donneroit un relief & un air de distinction au Maître.

Il n'y avoit que les *Chevaliers* qui eussent le droit de porter sur la soutane un manteau ou casaque , dont les manches très-larges & très-amples se ratachoient par devant sur le pli du bas , & pendoient par derriere jusqu'aux genoux. Ces casques étoient des plus belles étoffes , & doublées d'hermine , de marte , de petit-gris , ou de menu-vair. Un Prince même

& la femme ne pouvoient pas porter de l'or sur leurs habits jusqu'à ce qu'il eût été fait Chevalier.

Pendant plus de trois siècles on eut l'extérieur de citoyens tranquilles & de bons compatriotes ; on ne portoit point d'épée ; une longue bourse pendante à la ceinture , étoit une marque de Noblesse. Aujourd'hui , avec ce fer que chacun porte à son côté , nos villes offrent l'aspect d'une Nation inquiète.

On se couvroit la tête d'un chaperon , espèce de capuchon , avec un bourlet au haut & une queue pendante par derrière ; il étoit ordinairement de la même étoffe que le manteau ou la fontane , & fourré des mêmes peaux ; il est devenu l'épitoge des Présidens à Mortier , l'aumusse des Chanoines , & la *Chausse* qu'on voit aux Avocats , Conseillers , Docteurs & Professeurs de l'Université ; ainsi les Présidens à Mortier portent aujourd'hui leur ancien bonnet autour du cou ; les Chanoines le portent sur le bras , & les Avocats , Conseillers & Docteurs l'ont sur l'épaule.

Sous Charles V , on porta des *Ha-*

144 ESSAIS HISTORIQUES

bits blasonnés, c'est-à-dire, qu'on les chamarroit de toutes les pieces armoriales de son Écu.

Sous Charles VI, on imagina l'*Habit mi-parti*, semblable à celui des bedeaux. Un Journal de ce tems-là rapporte que le 17 d'Octobre 1409, le Sire Jean de Montagu (1) fut conduit du Petit-Châtelet aux Halles, haut assis dans une charette, vêtu de sa livrée, à sçavoir, d'une houplande mi-partie de rouge & de blanc, le chaperon de même, une chausse rouge & l'autre blanche, des éperons dorés, les mains liées, deux trompettes devant lui, & qu'après qu'on lui eut coupé la tête, son corps fut porté au gibet de Paris, & y fut pendu au plus haut, en chemise, avec ses chausses & ses éperons dorés.

Sous le regne de François I, on ne se contenta pas de quitter l'habit ample & long, on donna dans l'extrémité la plus opposée. Des tapisse-

(1) Il étoit Grand Maître de la Maison du Roi, & Sur-Intendant des Finances. Le P. Dubreuil dit que son corps fut porté à Montfaucon dans un sac rempli d'épices que fournirent les Célestins pour le conserver, jusqu'à ce qu'il leur fût permis de l'enterrer.

ries de ce tems-là représentent ce Prince & ses courtisans vêtus comme des pantalons , c'est-à-dire , d'un pourpoint à petites basques , & d'un caleçon tout d'une piece avec les bas. Cet habit ferroit si bien le corps & s'y mouloit de façon qu'il en étoit indécent. Les gens graves prirent le large haut-de-chausse à la Suisse ; les jeunes gens imaginèrent *les trouffes* , espece de haut-de-chausse court & relevé , qui ne descendoit qu'à la moitié des cuisses , & que l'on couvroit d'une demi-jupe ; enforte que , sous les regnes de Henri II , de François II , de Charles IX , de Henri III & de Henri IV , excepté le petit manteau que n'ont pas nos coureurs , on étoit vêtu précisément comme ils le sont aujourd'hui ; d'autant plus qu'on portoit de petites toques , sur le retrouffis desquelles on faisoit broder ses armoiries. A l'armée , on enfonçoit ces toques dans la tête ; à la Cour & à la Ville , on les mettoit sur l'oreille droite ; l'oreille gauche , à laquelle on attachoit une perle en poire , restoit découverte.

Les femmes , sous le regne de Charles VI , étoient coëffées d'un haut

bonnet en pain de sucre ; elles attacheroyent au haut de ce bonnet un voile qui pendoit plus ou moins bas , selon la qualité de la personne : le voile d'une bourgeoise ne descendoit que jusqu'aux épaules ; celui de la femme d'un *Chevalier* tomboit jusqu'à terre.

Sous le regne de François I & de Henri II , elles avoient de petits chapeaux avec une plume. Depuis Henri II, jusqu'à la fin du regne de Henri IV, elles porterent de petits bonnets avec une aigrette.

Sous François II , les hommes trouverent qu'un gros ventre donnoit un air de majesté , & les femmes imaginerent aussi-tôt qu'il en étoit de même d'un gros cul ; on avoit de gros ventres & de gros culs postiches : cette ridicule mode dura trois ou quatre ans. Ce qu'il y eut encore de singulier , c'est que lorsqu'elle commença , les femmes parurent ne se plus soucier de leur visage , & commencerent à le cacher ; elles prirent un loup , * & n'allèrent plus que masquées dans les rues , aux promenades , en visite & même à l'Eglise. Au masque succéderent les mouches ; on prétend qu'el-

* Espece de masque.

les en mettoient en si grande quantité qu'on avoit de la peine à les reconnoître. A l'égard du rouge, je dirai que les Généraux en mettoient le jour qu'ils entroient en triomphe à Rome, & qu'une jolie femme peut croire que chaque jour est un jour de triomphe pour elle. *Servius in Virg. Eclog. 6.*

L A * B A R B E.

Ordinairement le Français, jusqu'à l'âge de quarante ans, ne portoit que des moustaches, à moins qu'il ne fût revêtu de quelque charge ou dignité; alors il laissoit croître sa barbe & la portoit arrondie & longue de cinq ou six doigts.

Alaric, Roi des Visigots, craignant d'être attaqué par Clovis, & cherchant à l'amuser par de belles espérances, lui fit demander une entrevue pour lui toucher la barbe, c'est-à-dire, pour l'adopter: on prenoit par la barbe, ou la moustache, celui qu'on adoptoit. *Fauchet. 21.*

J'ai dit qu'il n'étoit permis qu'aux

* *Barb* signifioit en Celtique, & signifie encore aujourd'hui en Breton, *viril*.

Princes de la famille Royale de porter leurs cheveux dans toute leur longueur , épars & flotans sur les épaules ; je crois qu'il n'étoit aussi permis qu'à eux de laisser croître entièrement leur barbe & de la porter aussi longue qu'elle pouvoit l'être. Eginard , Secrétaire de Charlemagne , en parlant des derniers Rois de la premiere Race , dit qu'ils venoient aux assemblées du champ de Mars dans un chariot traîné par des bœufs , & qu'ils s'asseyoient sur le trône ; avec de longs cheveux épars & une longue barbe qui leur pendoit jusqu'à la poitrine , pour marques de la Royauté : *crine profuso , barbâ submissâ , solio resideret & speciem dominantis effingeret.*

Eginard.
vita Caroli
Magni.

• Aïeul de
Hugues Capet.

Mezerai.
T. 1. p. 635.

Robert * , que Charles le Simple , à qui il vouloit enlever la couronne , tua de sa propre main , *avoit passé , au commencement de la bataille , sa grande barbe blanche par-dessous la visière de son casque , pour se faire reconnoître des siens.* Voilà une preuve qu'on portoit une longue barbe sous la seconde Race , & cet usage continua sous les premiers Rois de la troisieme. Hugues , Comte de Châlons , ayant été vain-

eū par Richard Duc de Normandie , alla se jeter à ses pieds , avec une selle de cheval sur le dos , pour marquer qu'il se soumettoit entièrement à lui : *avec sa grande Barbe* , dit la chronique , *il avoit plutôt l'air d'une chevre que d'un cheval.*

Vers la fin de l'onzieme siecle , Guillaume , Archevêque de Rouen , déclara la guerre aux longues chevelures ; (1) plusieurs Evêques se joignirent à lui , & statuerent en Concile , l'an 1096 , *que ceux qui porteroient de longs cheveux seroient exclus de l'Eglise pendant leur vie , & qu'on ne prierait point pour eux après leur mort.* Les esprits s'échauffèrent pour ou contre cette censure ; elle causa , pendant plusieurs années , beaucoup de troubles , de scandales , & même des disputes si vives que l'un & l'autre parti put se vanter d'avoir eu des Martyrs.

Vers 1146 , sur les représentations du célèbre Pierre Lombard , qui fut

(1) Les payens coupoient par dévotion & consacroient leur chevelure , ou une partie de leur chevelure , à Apollon ou à quelque autre Divinité : voilà peut-être l'origine de la tonsure & des cheveux courts des Ecclésiastiques.

*Robert. ce-
nalis. Hist.
Gallica.*

depuis Evêque de Paris, Louis VII jugea que sa conscience étoit intéressée à donner, au sujet des longues chevelures, l'exemple de la soumission aux Mandemens des Evêques; non-seulement il raccourcit ses cheveux, mais même il se fit raser la barbe. Léonor d'Aquitaine qu'il avoit épousée, Princesse vive, légère, badine, le railla sur ses cheveux courts & son menton rasé; il lui répondit dévotement qu'il ne falloit point plaisanter sur de pareilles matières. Une femme qui commence à trouver son mari ridicule, ne tarde guere à devenir galante, pour peu qu'elle soit née avec quelque disposition à l'être; Léonor prit plaisir à l'amour & aux empressemens du Prince d'Antioche; Louis VII s'en aperçut, & se repentit de l'avoir menée en Syrie. Au retour de la Croisade, il lui fit des reproches très-piquans; elle y répondit avec beaucoup de hauteur, & finit par lui proposer le divorce, ajoutant qu'elle en avoit un moyen *en ce qu'on l'avoit trompée; qu'elle avoit cru se marier à un Prince, & qu'elle n'avoit épousé qu'un Moine.* Malheureusement ils s'aigrirent de plus en plus, & firent casser leur mariage. El-

*Mezerai.
T. 1. p. 103.*

le épousa six semaines après Henri Duc de Normandie , Comte d'Anjou , qui devint dans la suite Roi d'Angleterre , & à qui elle porta en dot le Poitou & la Guienne. De-là vinrent ces guerres qui ravagerent la France pendant trois cens ans : il périt plus de trois millions de Français , parce qu'un Archevêque s'étoit fâché contre les longues chevelures ; parce qu'un Roi avoit raccourci la sienne & s'étoit fait raser la barbe , & parce que sa femme l'avoit trouvé ridicule avec des cheveux courts & un manton rasé.

François I , le jour de la fête des Rois 1521 , ayant été blessé à la tête , d'un tison qu'on avoit jetté d'une fenêtre par mégarde , fut obligé de se faire couper les cheveux. Craignant d'avoir l'air d'un Moine avec le Chaperon de ce temps-là , la tête rase & sans barbe , il imagina de porter un chapeau & de laisser croître sa barbe ; la longue barbe redevint donc à la mode , & continua d'y être sous Henri II , François II , Charles IX & Henri III.

En 1536 , François Olivier , qui fut depuis Chancelier , ne put être reçu au Parlement Maître des Requêtes ,

qu'à condition de faire couper sa longue (1) barbe, *s'il vouloit assister au plaidoyé.* Pierre Lescot, en 1556, ayant été pourvu d'un Canonicat à Notre-Dame, le Chapitre insista long-temps contre sa longue barbe, & consentit enfin qu'il fût reçu, sans l'obliger à la couper, *quoique ce fût déroger aux (2) statuts de l'Eglise.* Ces deux exemples prouvent qu'excepté les Ecclésiastiques & les Magistrats, tout le monde en France portoit alors une longue barbe. *Ce devoit être, dit l'Abbé de S. Real, une assez plaisante chose de voir toute la*

(1) Le Selikhtar est le Grand-Maréchal de l'Empire Ottoman; il ne sort de son emploi que pour être fait Pacha, ou Grand-Visir; s'il est nommé Grand-Visir, il est obligé d'avoir une barbe postiche, ou de ne point paroître en public pendant deux ou trois mois, jusqu'à ce que la barbe lui soit crüe; le Grand-Visir devant avoir de la barbe, & le Selikhtar n'en devant point avoir.

(2) Les Cardinaux prétendoient que, comme Princes de l'Eglise, ils pouvoient avoir la longue barbe; mais on leur soutenoit qu'ils ne pouvoient l'avoir comme Evêques. Quand le Cardinal d'Angennes voulut prendre possession de son Evêché du Mans en 1556, il fallut des Lettres de Jussion pour le faire admettre par son chapitre, avec sa longue barbe.

galante

galante & guerriere jeunesse de la Cour de François I , chacun avec la plus grande barbe qu'il pouvoit avoir , tandis que Messieurs de la Grand'Chambre étoient rasés comme les Mignons de Henri III le furent depuis. L'Abbé de S. Real se trompe ; les Ducs de Joyeuse , d'Epemon , Que-lus , S. Maigrin , & autres Courtisans , ou Mignons de Henri III , n'étoient point rasés ; il est très-certain qu'ils portoient la barbe longue , comme sous le regne de François I & de Henri II. A l'égard du menton rasé de Messieurs de la Grand'Chambre , voici ma réflexion : on a vu que Louis VII , vers 1149 , quitta la longue barbe , & qu'on la reprit en 1521 ; le Parlement crut sans doute qu'il ne devoit pas la reprendre & se conformer à cette nouvelle mode , qui ne fut d'abord suivie que par les gens de la Cour , parce que c'auroit été affecter l'air de courtisans , & que dans ce temps-là on s'imaginoit qu'un Magistrat qui affectoit cet air , & qu'on voyoit souvent à la Cour , étoit vendu , ou prêt à se vendre à la faveur : les Gens du Roi , sous le regne de Henri II , ayant représenté aux Chambres assemblées , que certains Officiers du Parlement se

rendoient trop assidus au Louvre ; il fut fait défense à tous Magistrats d'aller au Roi & à ses Ministres , sans permission , *afin qu'ils ne vinssent pas faire les Courtisans parmi les Magistrats , après avoir fait les Magistrats parmi les Courtisans.*

Sous Henri IV , on diminua la barbe ; on ne la portoit que de la longueur de trois doigts sous le menton , en éventail , arondie , & accompagnée de deux moustaches longues & roides , en forme de barbe de chat. Ensuite on ne retint que ces deux moustaches , avec un petit toupet de poil au milieu & tout le long de la levre inférieure. Le Maréchal de Bassompierre disoit que tout le changement qu'il avoit trouvé dans le monde après douze ans de prison , étoit que les hommes n'avoient plus de barbe , & les chevaux plus de queue. La Royale devint & fut assez long-temps la moustache à la mode , sous le regne de Louis XIV.

Dans le temps des *barbes à l'éventail* , on les faisoit tenir en cet état avec des cires préparées qui donnoient au poil une bonne odeur & la couleur qu'on vouloit. On accommodoit la barbe le soir , & pour qu'elle ne se

dérangeât point la nuit, on l'enfermoit dans une *bigotelle* (1), espece de bourse faite exprès.

FÊTES ET DIVERTISSEMENTS.

C'étoit aux assemblées qu'on appelloit *Cours plénieres*, qu'éclatoit la magnificence de nos Rois. Ces assemblées où toute la Noblesse étoit invitée, se tenoient deux fois par (2) an, à Pâques & à la Toussaint, ou à Noël. Pendant sept ou huit jours qu'elles duroient, le Roi, revêtu de tout l'appa-

(1) On avoit appelé *bigotelle*, la bourse que les dévotes pendoient à leur ceinture pour faire leurs aumônes.

(2) Nos Rois tenoient encore *Cour pléniere* à leur couronnement, à leur mariage, aux baptêmes de leurs enfans, & lorsqu'ils les faisoient Chevaliers. Ces fêtes ne manquoient pas d'attirer grand nombre de charlatans, de bateleurs, de danseurs de cordes, de plaisantins, de jongleurs & de pantomimes. Les *plaisantins* faisoient des contes, on appelloit *jongleurs* des joueurs de vielle qui faisoient danser des singes, des chiens & des ours. On prétend que les *pantomimes* excelloient dans leur art, & que par leurs gestes, leurs attitudes & leurs postures, ils exprimoient un trait d'histoire aussi clairement & aussi pathétiquement que s'ils l'avoient récité.

reil de la Majesté , mangeoit en public , la Couronne sur la tête : il ne la quittoit qu'en se couchant. Les Pairs Laïques & Ecclésiastiques étoient à sa table. Le Connétable & autres Grands Officiers (à cheval) recevoient & servoient les plats. *Au dîner du sacre de Charles VI , dit Froissart , les Ducs* Vol. 2. c. 6. *de Brabant , d'Anjou , de Berri , de Bourgogne & de Bourbon , oncles de ce Prince , s'assirent à table , bien loin de lui , & l'Archevêque de Rheims & autres Prélats à sa droite. Les Sires de Couci , de Clisson , de la Trimouille , l'Amiral de la mer & autres , servoient , sur hauts Destriers * , tout couverts & parés de drap d'or. Chaque service étoit apporté au son des flûtes & des haut-bois. A l'entremets, vingt Héraults d'armes s'avançoient , chacun une coupe à la main , remplie de pieces d'or & d'argent qu'ils jettoient au Peuple , en criant à haute voix , largeesse du grand Monarque.*

Le jour de la Pentecôte 1313 , Philippe le Bel fit ses trois fils Chevaliers , avec toutes les cérémonies de l'ancienne Chevalerie. Le Roi & la Reine d'Angleterre qu'il avoit invités , passerent la mer exprès & se trouverent à cette Fête , avec un grand nombre

de leurs Barons. Elle dura huit jours ,
& fut des plus superbes & des plus
agréables par la magnificence des ha-
bits , la somptuosité des festins , & la
variété des divertissements. *Les Prin-* Hist. de Pa-
ces & les Seigneurs changeoient d'habits ris , T. 1.
jusqu'à trois fois dans un seul jour. Les page 532.
Parisiens représentoient divers spectacles ;
tantôt la gloire des bienheureux , tantôt
les peines des damnés ; ensuite diverses
sortes d'animaux , & ce dernier spectacle
fut appelé la procession du Renard.

Croiroit-on que dans plusieurs Cathé- Mss. de Be-
drales on faisoit la procession de l'*As-* luze. Biblio-
ne ? Les Soudiacres & les Enfants de th. du Roi.
chœur , après avoir décoré le dos d'un
Asne d'une grande chape , alloient le Regist. de la
recevoir à la porte de l'Eglise , en chan- Cathédrale
tant une Antienne ridicule , & dont un d'Autun.
des versets disoit que la vertu asinine
avoit enrichi le Clergé :

Aurum de Arabia ,
Thus & Myrrham de Saba
Tulit in Ecclesia
Virtus Asinaria.

Mémoire
pour servir à
l'Hist. de la
fête des Fous,
Page 25.

Pour revenir aux Fêtes de la Cour ,
on appelloit *Entremets* (1) des déco-

(1) *Entremets* , ainsi nommés parce qu'on
les avoit imaginés pour amuser les convives ,

rations qu'on faisoit rouler dans la Salle du festin , & qui représentoient des villes , des châteaux & des jardins , avec des fontaines d'où couloient toutes sortes de liqueurs. Au dîner donné par notre Roi Charles V à l'Empereur Charles IV , en 1378 , on s'*achemina* , après la Messe , par la gale-

Hist. d'Allemagne par le P. Barre.

rie des Merciers , dans la grande Salle du Palais où les tables étoient dressées. Le Roi se plaça entre l'Empereur & le Roi des Romains. Il y avoit trois grands buffets ; le premier de vaisselle d'or , le second de vaisselle de vermeil , & le troisieme de vaisselle d'argent. Sur la fin du dîner , commença le spectacle ou *Entremets*.

Christine de Pisan, c. 41, troisieme partie.

On vit paroître un vaisseau avec ses mâts , voiles & cordages ; ses pavillons étoient aux armes de la ville de Jérusalem ; sur le tillac on distinguoit Godefroi de Bouillon accompagné de plusieurs Chevaliers armés de toutes pieces. Le vaisseau s'avança au milieu de la Salle , sans qu'on vît la machine qui le faisoit mouvoir. Un mo-

dans l'intervalle des services d'un grand festin. On s'est servi long-tems dans nos pieces de Théâtre du mot *Entremets* , au lieu de celui d'*Intermede*.

ment après , parut la ville de Jérusalem , avec ses Tours couvertes de Sarrazins. Le vaisseau s'en approcha ; les Chrétiens mirent pied à terre & monterent à l'assaut ; les assiégés firent une belle défense ; plusieurs échelles furent renversées ; mais enfin la Ville fut prise. Après le dîner on donna à laver , & le Roi & l'Empereur laverent ensemble. Ensuite on apporta , suivant l'ancien usage , le vin & les épices ou confitures.

Charles IX étant allé dîner chez un Gentilhomme auprès de Carcassonne , le plafond s'ouvrit à la fin du repas ; on vit descendre une grosse nue qui creva avec un bruit pareil à celui du tonnerre , laissant tomber une grêle de dragées , suivie d'une petite rosée d'eau de senteur.

Les habitans des villes où le Roi passoit , tâchoient , comme aujourd'hui , de faire briller leur esprit & leur joie par des devises , des emblèmes & des figures allégoriques. A l'entrée de Louis XI dans Tournai en 1463 , *de dessus la porte descendit par machine une fille la plus belle de la ville , laquelle , en saluant le Roi , ouvrit sa robe devant sa poitrine , où il y avoit un cœur bien* *Monstrelet.* *vol. 3. p. 101.*

fait ; lequel cœur se fendit , & en sortit une grande fleur de lys d'or qu'elle présenta au Roi de la part de la Ville , en lui disant , Sire , pucelle je suis , & aussi l'est cette Ville (1) ; car oncques ne fut prise & ne tourna contre les Rois de France , ayant tous ceux de cette Ville chacun une fleur de lys dans le cœur.

Pendant les sept ou huit jours que duroient les *Cours plénieres* , il y avoit joutes , tournois , & un bal après le souper. Louis XII tint *Cour pléniere* à Milan , en 1501 ; les bals y furent magnifiques , & l'on y vit danser les

Vie du Cardinal d'Amboise.

Abregé chronol. de Romuald. Relig. Feuillant.

Cardinaux de Narbonne & de Saint Severin. Le Cardinal Palavicin rapporte qu'en 1562 , les Peres assemblés au Concile de Trente , délibérèrent de donner un bal à Philippe II Roi d'Espagne ; que toutes les Dames de la Ville y furent invitées ; que le Cardinal de Mantoue ouvrit le bal , & que Philippe II & tous les Peres du Concile y dansèrent.

Nos Rois se plaisoient à faire bat-

(1) Tournai que la France a bien voulu céder à la Maison d'Autriche , a été le berceau des Français & de la Monarchie dans les Gaules.

tre des bêtes féroces les unes contre les autres. Le Moine de S. Gal rapporte que dans la cour de l'Abbaye de Ferrieres , au combat d'un Lion contre un Taureau , Pepin le Bref , qui sçavoit que quelques Seigneurs faisoient tous les jours des railleries sur sa petite taille , leur demanda , *qui de vous se sent assez de courage pour aller tuer , ou séparer ces terribles animaux ?* Voyant qu'aucun ne s'offroit , & que la seule proposition les faisoit même frémir : *Eh bien ! ajouta-t-il , c'est donc moi qui y vais.* Il descend de sa place , tire son sabre , tue le Lion , abat d'un autre coup la tête du Taureau , & regardant ensuite fièrement les railleurs : *Apprenez* , leur dit-il , *que la taille n'ajoute rien au courage , & que je saurai terrasser les orgueilleux qui oseront me mépriser , comme le petit David terrassa le géant Goliath.* Il paroît que l'on ne doutoit pas de la vérité de ce fait , lorsqu'on bâtit le portail de Notre-Dame : on y voit la statue du Roi Pepin , l'épée à la main , sur un Lion.

François I étant à Amboise , imagina , parmi les divertissements qu'il vouloit donner aux Dames , de faire

162 ESSAIS HISTORIQUES

*Hist. Mss. de
la Touraine.
Biblioth. du
Roi.*

prendre en vie un des plus énormes Sangliers de la forêt. Cet animal qu'on avoit apporté dans la cour du Château, devenu furieux par les petits dards & les bouchons de paille qu'on lui jettoit des fenêtres, monta le grand escalier & enfonça la porte de l'appartement où étoient les Dames. François I défendit à qui que ce fût d'approcher, attendit la bête, lui enfonça son coutelas dans la tête, entre les yeux, & lorsqu'elle tomba, la retourna sur l'autre côté à force de poignet : ce Prince n'avoit alors que vingt & un ans.

F O U X.

Dans les archives de la ville de Troyes en Champagne, on conserve une Lettre de Charles V, par laquelle il mande aux Maire & Echevins que son fou est mort & qu'ils ayent à lui en envoyer un autre suivant la coutume. Nos Rois avoient des foux en titres d'offices, & ce qu'il y a de très-singulier, c'est qu'ils leur faisoient élever des Maisons folées. On voit dans les Registres de la Chambre des Comptes, que ce même Charles V, ce Prince si sage, fit élever un tombeau à un de ses foux, dans l'Eglise de S. Germain de

*Sauval. T. 1.
p. 331. T. 3.
page 34.*

l'Auxerrois ; & qu'il en fit élever un pareil à *Thevenin*, un autre de ses foux, dans l'Eglise de S. Maurice de Senlis. Il consiste , dit Sauval , dans une tombe de pierre de liais , longue de huit pieds & demi , sur quatre & demi de large. Au milieu est couchée , sur le côté , une figure en habit long , dont les pieds sont d'albâtre , de rapport , ainsi que le visage. Pour coëffure , elle a une calotte terminée d'une houppe ; on voit sur ses épaules un froc fait en capuchon ; deux bourses sur son estomac , & une Marotte à sa main. Tout autour de ce tombeau sont taillées , avec une délicatesse & une patience incroyable , quantité de petites figures dans des niches. On y lit cette épitaphe.

Cy gist Thevenin de S. Legier , fol du Roi notre Sire , qui trépassa le onzième Juillet , l'an de grace 1374. Priez Dieu pour l'ame de li.

FUNÉRAILLES.

Avant que de parler des Funérailles , je dirai quelque chose sur les Baptêmes. Les enfans & les personnes âgées qu'on baptisoit , avoient des vêtements blancs & les portoient pendant huit jours. La Reine Clotilde , dit Grégoire de Tours , Greg. Tur. L. 2. c. 29. accoucha d'un garçon qui fut nommé In-

gomer : *il ne vécut que quelques jours ; & portoit encore lorsqu'il mourut , les vêtements blancs qu'il avoit reçus au baptême.* L'Eglise étoit tapissée de blanc.

Le Moine de S. Gal rapporte que Louis le Débonnaire , & à son exemple les Seigneurs de sa Cour , faisoient de riches présents aux Normands qui demandoient à recevoir le Baptême ; qu'une année , aux fêtes de Pâques , ces pirates vinrent en si grand nombre qu'il ne se trouva pas assez *d'habits blancs* pour leur en donner à tous , comme c'étoit la coutume de ce temps-là ; qu'on en fit faire à la hâte , & qu'un Seigneur Normand , ayant regardé l'habit qu'on lui apportoit , le jetta , en jurant & en disant que c'étoit au moins *la vingtième fois* qu'il étoit venu se faire baptiser , & que jamais on ne lui avoit présenté un si vilain habit : telles sont malheureusement la plupart des conversions dont les Missionnaires se glorifient.

On garde dans la Chapelle de Vincennes , les Fonts Baptismaux qui servent aux Baptêmes des enfants de France : c'est une cuve de cuivre rouge faite comme un grand bassin à l'antique , & toute couverte de plaques

d'argent à personnages entaillés si artistement qu'on n'y voit le cuivre que par filets. *Cette cuve fut fabriquée*, dit Godefroy, *en 897* : il se trompe ; elle fut faite pour le Baptême de Philippe Auguste, né le 12 Août 1166. *Cérémonial Français. T. 2. p. 176.*

Au Baptême de Louis XIV, Louis XIII accorda la permission de revenir dans le Royaume à tous ceux qu'on avoit poursuivis en Justice pour quelque action qui au fond n'étoit pas déshonorante ; mais ils ne pouvoient faire entériner leurs lettres de grace ou de rémission, *qu'après avoir préalablement servi pendant trois mois consécutifs, à leurs dépens, dans quelque régiment.* Il y en eut cent qui composèrent une compagnie, & qui se firent hacher en pieces à l'attaque d'un ouvrage au siege de Brisac.

Parlons à présent des funérailles. Grégoire de Tours rapporte, qu'Alaric, Roi des Visigots, écrivit à Clovis, *si mon frere le vouloit, nous aurions une entrevue.* L'usage entre les Souverains de se traiter de freres, est donc très-ancien ; mais ils ne portoient le deuil les uns des autres, que lorsqu'ils étoient proches parens.

Frédegonde ordonna qu'on obser-

vât les mêmes cérémonies aux funérailles de Clodebert , son fils aîné , qu'à celles des Rois : tous les Seigneurs & toutes les Dames y assisterent en habit de deuil , les cheveux épars & *poudrés de cendres*.

Les tombeaux des Rois de la première Race , depuis Clovis , ne consistoient que dans une grande pierre profondément creusée , & couverte d'une autre en forme de voûte. On ne voyoit sur ces pierres ni figures ni épitaphes : c'étoit en dedans qu'on gravoit quelque inscription & qu'on prodiguoit la magnificence (1).

En 1646 , on découvrit dans l'Abbaye de Saint Germain des Prés le tombeau de Childéric II , & l'on y trouva un baudrier , des épées , le morceau d'un diadème tissu d'or , une agraffe d'or pesant environ huit on-

(1) L'article 2 du chapitre 19 des Loix Salliques , interdit le feu & l'eau à celui qui aura déterré un corps pour le dépouiller ; il n'étoit pas permis , même à sa femme , de l'assister & de vivre avec lui , jusqu'à ce qu'il eût fait aux parens du mort telle satisfaction qu'ils souhaitoient ; d'ailleurs on mettoit des esclaves , ou l'on payoit des personnes pour veiller à la garde de ces tombeaux , & des cimetières publics.

ces, un vase de crystal rempli d'un parfum qui exhaloit encore quelque odeur, des poignards & plusieurs pieces d'argent quarrées, & sur lesquelles étoit empreinte la figure du serpent amphisbène (1), apparemment pour signifier que ce Prince avoit été tué en trahison; un Seigneur Français qu'il avoit fait traiter indignement, le poignarda, la Reine sa femme & leur fils, dans la forêt de Livri.

Il paroît que l'on ne commença de mettre des épitaphes sur les tombeaux de nos Rois, que sous la seconde Race. Eginard rapporte celle qu'on mit dans l'Eglise de Notre-Dame d'Aix-la-Chapelle, au-dessus de l'endroit où Charlemagne fut inhumé : elle est bien simple :

*Cy gist le corps de Charles, grand & orthodoxe Empereur. Il étendit glorieusement l'Empire des Français & régna heureusement pendant quarante-sept ans. Il mourut septuagénaire * le 28 Janvier 814.*

* Il avoit
71 ans.

(1) Ce serpent est le symbole de la trahison. On prétend qu'il a une seconde tête au lieu de queue.

On descendit son corps dans un caveau , après l'avoir embaumé : on l'assit sur un trône d'or : c'est , je crois , le seul homme qu'on ait inhumé assis. (1) Il étoit vêtu de ses habits Impériaux , par-dessus un cilice ; on lui avoit ceint sa *joyeuse* : c'étoit le nom de son épée. Il sembloit regarder le ciel , & sa tête étoit ornée d'une chaîne d'or en forme de diadème ; il avoit un globe d'or dans une main ; l'autre main étoit posée sur le Livre des Evangiles qu'on avoit mis sur ses genoux ; son sceptre d'or & son bouclier étoient appendus devant lui à la muraille ; on ferma & on scella le caveau , après l'avoir rempli de parfums , d'aromates & (2) de beaucoup de richesses. Anciennement un homme étoit donc magnifiquement vêtu dans un tombeau très-simple : aujourd'hui on n'a qu'un linceul dans un tombeau dont l'extérieur est superbe.

(1) Les voyageurs parlent de certains peuples de l'Amérique qui enterrent leurs morts dans cette posture.

(2) *Et repleverunt ejus sepulcrum aromatibus, pigmentis, & balsamo & musco, & thesauris multis in auro.* Duchesne Tome II. page 87.

Charlemagne , disent les grandes Chroniques , fit couvrir & embeaumer de beaume , de mirrhe & d'aloës , le corps de Roland tué à Roncevaux , en D. Bouquet. 778. Les obseques & services des morts T. 5. P. 307. furent chantés par Ministres de Sainte Eglise , avec grand luminaire ... fut porté le corps sur deux mulles jusqu'à la Cité de Blaye , en bierre dorée , couverte de riches draps de soye , & fut ensepulture moult honorablement , & fut mise son épée durendal à sa tête , & son (1) Olifant à ses pieds , en l'honneur de Notre-Seigneur & en signe de sa haute prouesse.

Aux funérailles de Philippe Auguste , le Cardinal Conrad , Légat du S. Siège , & Guillaume Archevêque de Rheims , se disputèrent l'honneur de chanter la grande Messe : on con-^{Rigord: page 266.} vint , pour les mettre d'accord , qu'ils ^{Hist. de Paris, T. 1. P. 268.} la chanteroient ensemble à deux Autels différents , & que les autres Prélats , le Clergé , les Moines & le peuple leur répondroient comme à un seul officiant.

(1) Petit cor dont sonnoient les Paladins & Chevaliers errans , pour appeller & défier l'ennemi.

*Guilm. Nan-
gii. Chron.
page 371.*

Le corps du fils de Saint Louis ; mort à l'âge de seize ans , fut d'abord porté à Saint Denis , & de-là à l'Abbaye de Royaumont , où il fut enterré. Les plus grands Seigneurs du Royaume porterent alternativement le cercueil sur leurs épaules , & Henri III , Roi d'Angleterre , qui étoit alors à Paris , le porta lui-même pendant assez long-tems , comme feudataire de la Couronne.

A la porte de l'Eglise de Notre-Dame , le Roi Philippe III prit sur ses épaules les ossemens de S. Louis son pere , & les porta jusqu'à S. Denis , accompagné d'Archevêques , Evêques & Abbés , *la mitre en tête & la crosse au poing.* On planta une croix à chaque endroit où il s'étoit reposé ; il y en eut sept ; quelques-unes ont été déplacées ; la premiere étoit auprès de la Communauté de S. Chaumont : ce sont des especes de pyramides de pierre , avec les statues des trois Rois , surmontées d'un Crucifix.

Philippe le Bel , fils & successeur de Philippe III , rendit le Parlement sédentaire. Il paroît que dès-lors cette Compagnie commença de jouir de l'honneur de porter le corps des Rois

morts , ou les quatre coins du drap mortuaire : portoient le corps du Roi *Mss. de Péi-*
Jean , les gens de son Parlement , ainsi ^{resc.}
 comme accoutumé avoit été des autres *S. Denis.*
Rois.

Le corps de Jeanne de Bourbon ,
 femme de Charles V , dit la même *Chron.*
nique , étoit sur un lit couvert d'un drap ^{Hist. de l'Ab-}
d'or ; un linge fort délié lui couvroit le ^{baye de S.}
visage & n'empêchoit pas qu'on ne la vît ; ^{D. Felibien.}
elle tenoit dans la main droite un pe-
 tit bâton terminé par une rose , & dans
 la gauche un sceptre ; le Prévôt des
 Marchands & les Echevins , portoient
 le dais de couleur rouge , soutenu sur
 quatre lances ; le Parlement étoit autour
 du lit , & quatre Présidents portoient les
 coins du drap d'or.

Aux funérailles de Charles VI ,
 on imagina d'enfermer le corps dans
 un cercueil (1) , & de faire une effi-
 gie en cire revêtue des habits & or-
 nemens Royaux. Je ne remarque de-

(1) Le cercueil de Charles VII étoit de
 cypres. L'Eglise de Notre-Dame étoit tendue *Monstrelet.*
 de toile *persé* , c'est-à-dire d'une couleur entre *Mathieu de*
 le verd & le bleu. L'Abbesse de Mont-marte & *Cousi.*
 ses Religieuses , sortirent de leur Couvent &
 vinrent saluer le corps au village de la Chapelle.

puis ce tems-là aucuns changements considérables dans les cérémonies observées aux convois & enterrements de nos Rois.

*Pompe fune-
bre de Char-
les VIII.*

... Marchoient Messieurs de l'Université, sous gradués tant ès Arts, Médecine, Décret, Théologie, que autres Facultés. Monseigneur le Recteur avoit fait offre d'amener la totalité des Étudiants de l'Université, que l'on estimoit à plus de vingt-cinq mille ; mais pour éviter la foule, on ne voulut que lesdits Gradués qui étoient au nombre de quatre à cinq mille.

... Marchoient les vingt-quatre porteurs de sel de la Ville, qu'on appelle Hannoïars ; lesquels disoient que par privilège ils devoient porter le corps dudit Seigneur Roi (1), depuis Paris jusques à la Croix pendante, près de S. Denis ; mais il fut dit que les Gentilshommes de la Chambre le porteroient, sans préjudice du privilège que disoient avoir lesdits Hannoïars.

Sur quel motif pouvoit être fondé ce privilège ? Voici ce que j'imagine : on avoit perdu l'art d'embau-

De Thou. (1) Ils avoient porté le corps de Charles T. 15. L. 3. VI & Charles VII, & portèrent celui de Henri IV.

mer les corps ; on les coupoit par pieces qu'on faloit (1) , après les avoir fait bouillir dans de l'eau , * pour * On jette bien dévotement cette eau dans un Cimetiere. séparer les os de la chair ; apparemment que les porteurs de sel étoient chargés de ces grossieres & barbares opérations , & qu'ils obtinrent l'honneur de porter ces tristes restes que l'orgueil tâchoit de disputer au néant.

... *Marchoient les seize Gentilshommes de la Chambre , portant la litiere ou lit de parade ; lequel lit étoit composé d'un matelas , d'un grand linceul de toile de Hollande , d'un grand drap de velours noir de cinquante aulnes , & d'un autre drap de drap d'or de vingt-cinq aulnes. Sur ce lit étoit couchée la figure ou effigie du Roi (2) , en cire , la cou-*

(1) Henri V , Roi d'Angleterre & prétendu Roi de France , étant mort à Vincennes au mois d'Août 1422 , son corps fut mis par J. Juvenal des Urins. *pieces & bouilli dans un chaudron , tellement que la chair se sépara des os ; l'eau fut jetée dans un cimetiere , & les os avec la chair furent mis dans un coffre de plomb avec plusieurs especes d'épices & de choses odoriférantes & sentant bon.*

(2) Dès que les Médecins avoient assuré que le Roi étoit mort , on lui appliquoit de la cire sur le visage , pour en tirer l'effigie bien ressemblante. On a conservé dans l'Abbaye de S. Denis plusieurs de ces effigies.

ronne sur la tête ; dans la main droite , un Sceptre ; dans la gauche , une Main de Justice ; les jambes chaussées de brodequins d'étoffe d'argent brodée d'or ; la semelle de satin cramoisi ; deux grands oreillers de drap d'or , l'un sous la tête , l'autre sous les pieds. Elle avoit une chemise de la plus fine toile , brodée d'une broderie de soie noire : par-dessus cette chemise , une camisole de satin cramoisi , dont on ne voyoit les manches que jusqu'aux coudes , parce que le reste étoit couvert de la tunique qui étoit de satin azuré , bordée de grands passemens d'or & d'argent & semée de fleurs de lys d'or : les manches de cette tunique n'alloient que jusqu'aux coudes. Par-dessus , étoit le manteau Royal de velours violet cramoisi , tirant sur le bleu , & semé de fleurs de lys d'or ; ledit manteau étoit sans manches , ouvert par devant & doublé d'hermine ; le collet étoit aussi d'hermine & renversé de la largeur de dix pouces.

Le cercueil qui renfermoit le corps , étoit ordinairement sous le lit de parade , & quelquefois dans un charriot à fix chevaux qui le précédoit.

.... quatre Présidents à Mortier , vêtus de leurs habits Royaux , portoient les quatre coins du drap mortuaire d'or dudit

lit de parade , & tous Messieurs du Parlement étoient autour , vêtus d'écarlate. Le dais étoit porté par le Prévôt des Marchands & les Echevins. Le grand Ecuyer , ayant l'Epée Royale en écharpe , marchoit devant le lit de parade , monté sur un coursier caparaçonné de velours noir , avec une large croix de satin blanc. Devant le grand Ecuyer , marchoit le Cheval d'honneur , avec une selle de velours violet , des étriers dorés & un caparaçon du même velours semé de fleurs de lys d'or ; deux Ecuyers à pied , vêtus de noir , tête nue , le menaient en main , & quatre Valets de pied aussi vêtus de noir & tête nue , soutenoient les quatre coins de son caparaçon.

Il me paroît que ce cheval d'honneur , ces deux Ecuyers & ces quatre Valets de pied , têtes nues , qui l'accompagnent , ressemblent beaucoup au cheval & aux domestiques qu'on tuoit & qu'on enterroit avec les Rois de la première race , avant qu'ils eussent embrassé le Christianisme. On ne trouvera pas , je crois , mon idée extraordinaire , lorsqu'on aura vu qu'on faisoit des offrandes de chevaux. Dans une transaction de l'an 1329 , entre les Curés de Paris & l'Eglise du S. Sépulcre , il est dit qu'un

176 ESSAIS HISTORIQUES

* Pannis &
equis.

mourant sera libre de choisir sa sépulture dans cette Eglise ; mais que son corps sera d'abord porté à la paroisse sur laquelle il sera mort , & que le Curé de cette paroisse aura la moitié du luminaire & des * hardes & chevaux qui seront présentés à l'offrande , lors de l'inhumation au S. Sépulcre. Le Continuateur de Nangis rapporte que le Roi Jean étant mort à Londres , Edouard III. lui fit faire un magnifique service , & qu'il présenta à l'offrande (1) plusieurs chevaux de prix , caparaçonnés de noir , avec l'écusson de France. Au service fait à Saint Denis en 1389, pour Bertrand Duguesclin , par l'ordre de Charles VI , l'Evêque d'Auxerre , qui célébroit la Messe , descendit de l'Autel après l'Evangile , & s'étant placé à la porte du chœur , on vit arriver quatre Chevaliers , armés de toutes pieces ,

(1) *Offerens pro eo multos equos insignitos armis Franciæ , cum equitibus. Guielm. Nangii continuat.*

Chardin rapporte qu'en Mingrelie les chevaux , les habits , les armes & toute l'argenterie du mort , appartiennent à l'Evêque qui a dit la Messe. Les cérémonies des enterrements , ajoute-t-il , ruinent les familles ; mais on y est obligé.

&

& des mêmes armes du feu Connétable Duguesclin qu'ils représentoient ; ils furent suivis de quatre autres , portant ses banieres & montés sur des chevaux caparaçonnés de noir , avec son écuillon : c'étoient , dit l'Historien , les plus beaux chevaux de l'écurie du Roi.

L'Evêque reçut le présent des chevaux en Hist. de l'Abbaye de S. Denis , par D. Felibien. L. 6. page 494.
leur mettant la main sur la tête ; ensuite
on les remena , mais il fallut après com-
poser pour le droit de l'Abbaye à laquelle

ils étoient dévolus. Le Connétable de Clifson & les deux Maréchaux (Louis de Sancerre , & Mouton de Blainville) firent aussi leur offrande , accompagnés de huit Seigneurs qui portoient chacun un écu aux armes du défunt , & tout entouré de cierges allumés. Après eux vinrent le Duc de Tournaine , frere du Roi ; Jean , Comte de Nevers , fils du Duc de Bourgogne ; le Prince de Navarre & Henri de Bar , tenant chacun par la pointe une épée nue. Au troisieme rang marchoiént quatre autres Seigneurs , armés de pied en cap , & conduits par huit jeunes Ecuyers , dont les uns portoient des Casques , & les autres des Pennons & Bannieres aux armes de Duguesclin. Ils allerent tous se prosterner au pied de l'Autel , &

y déposerent *ces pieces d'honneur*.

Il n'est pas douteux que ces cérémonies étoient de tradition. César & Tacite rapportent que les Gaulois & les Germains brûloient ou enterroient avec le mort ses armes & son cheval. Les Druides auroient pu sauver la vie à tant de pauvres chevaux , & les tourner à leur profit : étoient-ce les ténèbres du paganisme qui les empêchoient de voir clair à leurs intérêts ?

Louis XIII. mourut à S. Germain en Laye ; son corps ne fut point apporté à Paris , ainsi son convoi n'eut pas tout ce cortège & cet appareil frappant & majestueux des convois de ses prédécesseurs ; mais d'ailleurs on observa les mêmes cérémonies à ses funérailles. Lorsque la Messe fut achevée , le Maître des Cérémonies alla prendre le Premier Président & les Présidents de Novion , de Mesmes & de Bailleul pour tenir les quatre coins du drap mortuaire. Vingt-cinq gardes de la Compagnie Ecolesoise , commandés par un Lieutenant & un Exempt , ayant porté le corps dans le caveau , le Roi d'armes s'approcha de l'ouverture , y jeta son chaperon & sa cotte d'armes , & en

suite cria à haute voix, *Héraults d'armes de France, venez faire vos offices.* Chacun d'eux ayant aussi ôté son chaperon & sa cotte d'armes, & les ayant jettés dans le caveau, il ordonna au Hérault d'armes du titre d'Orléans, d'y descendre pour ranger sur le cercueil *toutes les pieces d'honneur* qu'on alloit apporter, & qu'il appella dans l'ordre suivant :

M. de Bouillon, apportez l'Enseigne des Cent-Suisses de la garde, dont vous avez la charge.

M. de Bazoche, Lieutenant des Gardes du Roi, en l'absence de M. le Comte de Charost, apportez l'Enseigne des Cent Archers de la garde, dont il a la charge.

M. de Rebais, en l'absence de M. de Villequier, apportez l'Enseigne des Cent Archers de la Garde, dont il a la charge.

M. d'Yvoy, en l'absence de M. le Comte de Tresmes, apportez l'Enseigne des Cent Archers de la Garde, dont il a la charge.

M. Ceton, en l'absence de M. de Champdenier, apportez l'Enseigne des Cent Archers de la Garde Ecoffoise, dont il a la charge.

M. l'Ecuyer de la Boulidiere , apportez les Eperons.

M. l'Ecuyer de Poitrincour , apportez les Gantelets.

M. l'Ecuyer de Vantelet , apportez l'Ecu du Roi.

M. l'Ecuyer de Belleville , apportez la Cotte d'armes.

M. le Premier , apportez le Hau-me timbré à la Royale.

M. de Beaumont , premier Tranchant , apportez le Panon du Roi.

M. le Grand-Ecuyer , apportez l'Épée Royale.

M. le Grand & premier Chambellan , apportez la Banniere de France.

M. le Grand-Maitre & Chef du Convoy , venez faire votre office.

M. le Duc de Luynes , apportez la Main de Justice.

M. le Duc de Vantadour , apportez le Sceptre Royal.

M. le Duc d'Uzez , apportez la Couronne Royale.

Ces trois Ducs apportèrent la Main de Justice , le Sceptre & la Couronne , sur des oreillers de velours noir , & le Roi d'armes les reçut sur un grand morceau de taffetas ; le Hérault

d'armes d'Orléans les mit sur le cercueil avec les autres *pieces d'honneur* ci-dessus spécifiées , excepté l'Épée Royale que le Grand-Ecuyer tint toujours par la poignée , n'en mettant que la pointe dans le Caveau ; le Grand-Chambellan n'y mit aussi que le bout de la Bannière de France.

Seize Maîtres d'Hôtel nommés , ayant jetté dans le Caveau leurs bâtons couverts de crespes , le Duc de la Trimouille , faisant les fonctions de Grand-Maître de la Maison du Roi pour le Prince de Condé , y mit le bout du sien , & dit à voix basse , *le Roi est mort*. Le Roi d'armes se tournant vers le peuple , répéta à haute voix , *le Roi est mort , le Roi est mort , le Roi est mort , prions pour le repos de son ame*. Après quelques moments de silence , le Duc de la Trimouille dit , *Vive le Roi , Vive le Roi , Vive le Roi , Louis XIV. du nom , Roi de France & de Navarre*. Le Grand-Chambellan releva la Bannière de France ; le Grand-Ecuyer , l'Épée Royale ; le Grand-Maître de la Maison du Roi , son bâton ; toute l'Eglise retentit du son des Trompettes , des Timbales , des Fifres & des

Hautbois ; chacun se retira , & alla dîner. Le Doyen des Aumôniers du Roi (pour le Grand-Aumônier) bénit les tables du Grand-Maitre & du Parlement , & y dit *les graces* , après lesquelles la Musique du Roi chanta un *Laudate* au bout des mêmes tables. Ensuite , en présence du Parlement , le Prince de Condé (Grand-Maitre) ayant fait appeller tous les Officiers de la Maison du Roi , cassa son bâton (1) , en disant à ces Officiers que la Maison étoit rompue & qu'ils eussent à se pourvoir , leur promettant en même-tems ses bons offices auprès de leur nouveau Maître , & qu'il tâcheroit de les faire rétablir dans leurs mêmes charges & fonctions.

On ne fait ordinairement les funérailles de nos Rois que quarante jours après leur mort ; on expose , pendant

(1) Le Grand-Aumônier , dit M. de Thou ,
T. 15. L. 3. faisoit la priere avant & après le repas , à la
page 112. & table du Parlement , & le Grand-Maitre de la
suivantes. Maison du Roi y cassa son bâton , pour mar-
quer que les fonctions de sa charge étoient fi-
nies par la mort & l'inhumation du Roi ; ensuite
il reprenoit un autre bâton & faisoit crier *Vive*
le Roi , par un Héraulte.

ces quarante jours, leur image en cire, à la vue du peuple, sur un lit de parade (1), & dans tout l'éclat de la Majesté ; on continue de les servir aux heures des repas, comme s'il étoient encore vivans : étant la table dressée par les Officiers de fourriere ; le service apporté par les Gentilshommes servans, Panetiers, Echançon & Ecuyer tranchant ; l'Huissier marchant devant eux, suivi par les Officiers du retrait du gobelet qui couvrent la table avec les révérences & essais que l'on a accoutumé de faire ; puis après le pain défait & préparé, la viande & service conduits par un Huissier, Maître d'Hôtel, Panetier, Pages de la Chambre, Ecuyer de cuisine & Garde-Vaisselle ; la serviette pour essuyer les mains, présentée par ledit Maître d'Hôtel au Seigneur le plus considérable qui se trouve la présent, pour qu'il la présente audit Seigneur Roi ; la table bénite par un Cardinal ou autre Prélat ; les bassins à eau à laver présentés au fauteuil dudit Seigneur Roi, comme s'il étoit encore vivant & assis dedans ; les trois services de ladite table continués avec les mêmes formes,

*Mémoire de
l'Etat de Fr.
T. 3. P. 374.*

(1) Le corps est dessous, embaumé dans un cercueil de plomb.

184 ESSAIS HISTORIQUES

cérémonies & essais , sans oublier la présentation de la coupe aux moments où le dit Seigneur Roi avoit accoutumé de boire en son vivant ; la fin du repas continuée par lui présenter à laver , & les grâces dites en la maniere accoutumée , sinon qu'on y ajoute le De profundis.

Tout ce cérémonial fut sans doute dicté par notre amour pour nos Rois ; on cherche à tromper sa douleur ; il semble qu'on les fait revivre en continuant de les servir , lors même qu'ils ne sont plus.

*Suet. in
Vespas.*

Aux pompes funebres chez les Romains , on louoit un pantomime , à peu près de la taille & de la figure du mort , & qui contrefaisoit quelquefois si bien son air , sa contenance & ses gestes , qu'il sembloit que c'étoit lui-même qui marchoit à son convoi.

Dans un compte de dépense de la maison de Polignac , de l'an 1375 , on trouve un article *de cinq sols baillés à Blaise , pour avoir fait le Chevalier défunt , à l'enterrement de Jean , fils de Randonnet Armand , Vicomte de Polignac.*

Les Chevaliers morts dans leur lit étoient représentés sur leurs tombeaux , sans épée , la cotte d'armes sans ceinture ,

les yeux fermés , & les pieds appuyés sur le dos d'un levrier : au lieu qu'on y représentoit les Chevaliers tués dans une bataille , l'épée nue à la main , le bouclier au bras gauche , le casque en tête , la visière abattue , la cotte d'armes ceinte sur l'armure , avec une écharpe ou une ceinture , & un lion à leurs pieds.

On mettoit quelquefois des grilles autour des tombeaux , pour empêcher de les toucher & de les gâter ; mais outre cette grille , on en mettoit une autre qui couvroit entièrement le tombeau , si c'étoit celui d'un Prince ou d'un Chevalier mort prisonnier. Philippe d'Artois , Connétable de France , ayant été pris par les Turcs à la bataille de Nicopolis en 1396 , son tombeau dans l'Eglise de Notre-Dame d'Eu , est couvert d'une grille & comme enfermé dans une espece de cage de fer , pour marquer qu'il étoit mort en prison.

J'ignore si un Chanoine , dont il est souvent parlé dans les Registres de la Cathédrale d'Evreux , sous le nom de *Jean Bouteille* , mourut une bouteille à la main ; mais on voit dans ces Re-

gîtres qu'il fonda un *Obit* accompagné d'une cérémonie assez singulière : pendant cet *Obit*, on étendoit sur le pavé, au milieu du chœur, un drap mortuaire, aux quatre coins duquel on mettoit quatre bouteilles pleines du meilleur vin, & une cinquième au milieu, le tout au profit des chantres qui assisteroient à ce Service.

*Mémoire
pour servir à
la fête des
Foux. p. 31.*

* En Touraine.

En 1240, Isabelle de Blois, Comtesse de Chartres, fit une donation annuelle & perpétuelle de deux cruches d'huile & d'un millier de harangs, à l'Abbaye * de Fontaines-les-Blanches, à la charge de faire tous les ans un service pour le repos de son âme & de celle de son mari. Quelques années après, les Religieux de cette Abbaye obtinrent que cette donation seroit convertie en une rente annuelle & perpétuelle de trente sols. Je crois que trente sols de ce temps-là vaudroient trente-six livres de ce temps-ci.

*Gallia Christi-
ana. T. 7. col.
154.*

Louis de Beaumont de la Forest, Evêque de Paris, décédé en 1492, souhaita par son testament que la fosse où il seroit inhumé dans la Cathédrale, fût remplie de terre apportée du Cimetière des Innocens. C'étoit

sans doute par humilité : y a-t-il donc de l'orgueil à pourrir dans quelque terre que ce soit.

Si l'on continuoît , par amour & par respect , de servir la table d'un mort , on faisoit aussi quelquefois , par mépris , l'enterrement d'un homme vivant. En 1523 , le Capitaine Frauget ,

Pierre de Beloy.

Gouverneur de Fontarabie , ayant rendu honteusement cette place aux Espagnols , fut condamné à être dégradé de Noblesse. On l'arma de pied en cap ; on le fit monter sur un échafaud où douze Prêtres , assis & en surplis , commencerent à chanter *les vigi-*

les des morts , après qu'on lui eut lu la sentence qui le déclaroit *traître , dé-*

André Favien.

loyal , vilain & foi-mentie. A la fin de chaque Pseaume , ils faisoient une pause , pendant laquelle un Hérault d'Armes le dépouilloit de quelque piece de son armure , en criant à haute

voix : *ceci est le casque du lâche , ceci son*

Le vrai Théâtre d'honneur, p. 572.

corselet , ceci son bouclier , &c. Lorsque

le dernier Pseaume fut achevé , on lui

renversa sur la tête un bassin d'eau chau-

de ; on le descendit ensuite de l'écha-

faud avec une corde qu'on lui passa

sous les aisselles ; on le mit sur une

claye ; on le couvrit d'un drap mor-

taire , & on le porta à l'Eglise où les douze Prêtres l'environnerent & lui chanterent sur la tête le Pseaume *Deus laudem meam ne tacueris* , dans lequel sont contenues plusieurs imprécations contre les traîtres. Ensuite on le laissa aller & survivre à son infamie.

E N C E N S E M E N S .

Dans l'Eglise Métropolitaine de S. André de Bordeaux , le 18 d'octobre 1615 , aux fiançailles de Madame Elizabeth de France , & de D. Philippe , Prince d'Espagne , représenté par le Duc de Guise , l'Autel & Monseigneur le Car-

Extrait des
archives de
l'Eglise de
Bordeaux.
Mss. Biblioth.
du Roi.

dinal de Sourdis furent encensés , & non le Roi ; disant les Chapelains de Sa Majesté qu'on avoit autrefois empoisonné des Rois par le moyen des encensemens , & qu'où le Roi est , on ne doit pas même encenser l'Autel.

Ibidem.

Le 25 novembre suivant , dans la même Cathédrale , au mariage de Louis XIII & d'Anne d'Autriche , l'Evêque de Xaintes officiant , l'Autel ni le Roi ne furent point encensés , & le sieur de Boulongne , le plus ancien des Chapelains de Sa Majesté , dit qu'on peut quelquefois encenser le Roi , non de près , mais de loin.

A l'entrée de ce même Prince dans la ville de Troyes, le 25 janvier 1629, *Annales de la ville de Troyes, par Hugot, Chanoine de S. Etienne. Mss. Biblioth. du Roi.* Messieurs les Prévôt & Sous-Doyen, à la porte de la Cathédrale, portoiént chacun un encensoir où le feu étoit sans encens.

CONNÉTABLES.

Il y a eu quatre Connétables de la maison de Montmorenci : Mathieu de Montmorenci, en 1139 ; Mathieu II. de Montmorenci, en 1218 : Anne de Montmorenci, en 1538 ; & Henri de Montmorenci, en 1593. Mathieu de Montmorenci épousa Alix de Savoye, veuve de Louis le Gros, & Henri de Montmorenci, étant très-jeune & ne s'appellant encore que le Duc de Damville, auroit épousé Marie Stuard, Reine d'Ecosse, & veuve de François II, s'il n'eût pas été marié. Cette Reine cachoit si peu son inclination pour lui & le plaisir qu'elle auroit eu à lui offrir sa main & sa couronne, qu'un homme attaché à ce Seigneur, & qui savoit qu'il n'aimoit pas sa femme, fut assez scélérat pour lui offrir de l'empoisonner ; il chassa de chez lui ce méchant homme, en lui marquant toute l'horreur qu'il lui inspiroit.

CHANCELIERS.

Guerin , Chevalier de l'Ordre de S. Jean de Jerusalem , fut nommé Garde des Sceaux en 1202 , & Evêque de Senlis en 1213. Il rangea en bataille l'armée de Philippe Auguste à Bovines , & fut fait Chancelier en 1223. Dans ces temps-là , lorsque le Chancelier voyageoit , il n'avoit pour lui & pour sa suite que sept sols par jour , & on lui rabattoit ces sept sols quand il logeoit dans des Abbayes & autres lieux où il ne lui en coûtoit rien.

Pierre Flote , Chancelier & Garde des Sceaux , combattit vaillamment à la bataille de Courtray en 1302 & y fut tué.

Dans l'Eglise de Sainte Catherine , rue Coulture Sainte Catherine , le Chancelier d'Orgemont , mort en 1389 , est représenté sur son tombeau , vêtu d'une jacque de mailles , l'épée au côté , & un casque à ses pieds.

*Mss. Biblioth.
du Roi.*

En 1452 , à l'entrée du Comte de Dunois dans Bordeaux , venoit gentilement , entre un chauffe-cire & un valet qui la conduisoit , une hacquenée blanche toute couverte de velours cramoisi , ayant sur sa

croupe un drap de velours azuré, semé de fleurs de lys d'or; laquelle hacquenée portoit sur sa selle un coffret aussi couvert de velours azuré & enrichi d'orfèvrerie, dans lequel étoient les sceaux du Roi; marchoit ensuite Guillaume Juvenal des Ursins, Chancelier de France, armé d'un corselet d'acier *Belleforest, L. 5.*
fort riche, & ayant par dessus une casaque de velours cramoisi.

Pierre de la Forêt, après avoir exercé pendant long-tems la profession d'Avocat, fut Evêque de Tournai en 1349, Chancelier de France la même année, Evêque de Paris l'année suivante, Archevêque de Rouen en 1352, & Cardinal en 1356. Les gages de Chancelier étoient alors de deux mille francs; il voulut les toucher; la Chambre des Comptes refusa de passer en compte sa quittance, parce qu'il étoit Evêque, & que dans ces tems-là les Ordonnances Royaux portoitent que les Prélats qui avoient des charges & offices à la Cour, étoient censés suffisamment payés par le revenu de leurs bénéfices. En 1354, cet Evêque, cet Archevêque, ce Chancelier acheta la Terre & Châtellenie de la Loupelande, dans le pays du Maine; com-

me c'étoit un fief noble , & qu'alors les fiefs nobles ne pouvoient être possédés que par les personnes qui l'étoient , il fut obligé de demander des lettres d'anoblissement. LaRoque observe dans son Traité de la Noblesse , que les Prélats , combattant sans cesse pour nous contre le Prince des ténèbres , doivent jouir aujourd'hui de la noblesse personnelle , de même qu'en jouissent tous les Officiers qui ne sont pas nés Gentilshommes , mais qui combattent pour la défense de la Patrie.

Le Chancelier du Prat , devenu veuf , se fit d'Eglise pour s'enrichir ; il fut Evêque de Gap , de Valence , de Meaux , d'Albi , Archevêque de Sens , & Cardinal. Quelques Historiens prétendent qu'après la mort de Clément VII , il songeoit à se faire Pape ; que François I , à qui il en parla , lui ayant répondu qu'il en coûteroit trop , il répliqua qu'il fourniroit quatre cens mille écus ; que François I. indigné , envoya prendre le lendemain ces quatre cens mille écus chez du Prat , & les fit porter à l'Epargne.

Le Chancelier ne porte aucun deuil , parce qu'étant l'homme de l'Etat , il doit être insensible à toutes affections.

& afflictions particulieres.

CHAMBRE DES COMPTES.

Les Officiers de cette Chambre portoient anciennement de grands ciseaux à leur ceinture , pour marquer le pouvoir qu'ils ont de rogner & de retrancher les mauvais emplois dans les comptes qu'on leur présente.

LE GRAND-CONSEIL.

A la fin de la dernière audience avant les jours gras , celui qui préside , se leve , va à la table du Greffier , y trouve un cornet & des dés , commence le jeu , & le cornet passe ensuite successivement aux Conseillers , aux Avocats , aux Procureurs , aux Huissiers , & même aux Laquais qui continuent de jouer jusqu'à la nuit. J'ai demandé l'origine de cet usage à plusieurs Avocats & Conseillers du Grand-Conseil ; ils m'ont dit qu'ils croyoient que sous le regne de Henri II , le Parlement ayant fait publier & afficher un Arrêt qui défendoit les jeux de hazard , le Grand-Conseil imagina cette séance de jeu , pour montrer qu'il ne connoît point les Arrêts du Parlement & qu'il n'est pas obligé

de s'y conformer. Cette raison ne m'a point satisfait, & ne satisfera, je crois, personne ; car enfin, les suites ordinaires du jeu sont tout au moins aussi dangereuses que les désordres que peuvent occasionner les lieux de prostitution publique : or il n'y a pas encore deux cens ans qu'à la Cour, à Paris, & dans toutes les grandes Villes du Royaume, les lieux de prostitution publique étoient tolérés & sous la protection des loix ; si le Parlement avoit fait publier & afficher un Arrêt pour les abolir, certainement des Juges aussi respectables que le sont Messieurs du Grand-Conseil n'auroient pas prétendu en conserver un dans l'enceinte du Palais où ils rendent la justice ; ils n'auroient pas affecté d'y aller en corps à certain jour marqué : voici donc mon idée ; nos Rois avoient des Foux en titre d'offices, & qui étant couchés sur l'état de leur maison, avoient leurs causes commises à la Prévôté de l'Hôtel, & par appel au Grand-Conseil ; ces Foux, pour se divertir, pour divertir les autres, ou autrement, se faisoient des procès dont le Grand-Conseil renvoyoit apparemment la

plaidoirie aux jours de carnaval , de même que l'on plaidoit & que l'on plaide encore , je crois , ces jours-là une *cause grasse* , au Châtelet & au Parlement ; le Président du Grand-Conseil , après avoir oui les Avocats , demandoit un cornet & des dés pour décider des affaires ordinairement ridicules. Voilà ma conjecture ; j'avoue en même tems qu'elle n'est appuyée sur aucune preuve.

F O I R E S.

Il y a quatre Foires dans Paris : la Foire Saint Germain , la Foire Saint Laurent , la Foire du Temple & la Foire des Jambons au Parvis de Notre-Dame : elles appartiennent toutes les quatre à des Ecclésiastiques. Les deux premières étant ouvertes pendant quelques semaines , ont attiré de tout tems beaucoup de farceurs , de bateleurs , de danseurs de corde , de marionnettes , &c.

Dans des aveux & dénombrements faits en 1376 , & autres années , le Seigneur de Béthifi déclare à Blanche de France , veuve de Philippe d'Orléans , *que les femmes publiques qui viennent à Béthifi , pendant la Foire ,*

lui doivent quatre deniers Paris, & que ce droit lui avoit valu autrefois dix sols Paris tous les ans ; mais qu'il ne lui valoit plus que cinq sols , à cause qu'il n'y en venoit plus tant.

HÔTEL DES COMÉDIENS ORDINAIRES DU ROI, ENTRETENUS PAR SA MAJESTÉ.

Un Marchand chez qui j'achetois ordinairement , me pria un jour d'entrer dans son arriere-boutique. Il me dit qu'une dissertation qu'il venoit de lire contre les Spectacles , lui causoit de terribles inquiétudes sur sa profession. Il me parla d'un air si contrit & si effrayé, & me pressa avec tant d'instances de vouloir bien l'aider à écrire une Lettre à son Curé que j'y consentis. Cette Lettre a paru dans les feuilles de M. Freron, *Année Littéraire 1759, page 29.* J'y ai fait depuis quelques changemens.

*LETTRE d'un Marchand d'Etoffes d'or & de soie , à M. le Curé de ****

MONSIEUR,

Je trouve des rapports si effrayans entre la profession de Comédien & la mienne , que je crains que mon com-

merce , quoique je le fasse avec la probité la plus scrupuleuse , ne soit un obstacle à mon salut. Vous dites sans cesse , Monsieur , que la Comédie étale le faste , la magnificence , la vaine gloire du monde , toutes les pompes de fatan ; qu'elle inspire l'orgueil , la jalousie , le goût des ajustemens ; qu'elle est contraire à l'humilité , à la charité , au détachement de soi-même , à l'amour du prochain. Un Marchand , Monsieur , est précisément dans le même cas ; il ne désire que le luxe ; ses vues & ses projets ne tendent qu'à l'entretenir , qu'à exciter , par des ressources ingénieuses , l'amour-propre des citoyens , esclaves de la mode qui les appauvrit. Il me semble même que l'état de Comédien est bien moins dangereux que le mien ; il n'a point à se reprocher la ruine des familles , le prix modique qu'il en coûte pour s'amuser pendant quelques heures aux spectacles , empêche des dépenses considérables où d'autres amusemens pourroient entraîner , & il prévient des désordres affreux de toute espece D'ailleurs les Comédies sont pleines de traits contre les glorieux , les fastueux , les dissipateurs , les petits-mâtres , les

fats ; au lieu qu'un Marchand doit flatter ces vices , & souhaiter qu'ils croissent & pullulent sans cesse dans l'Europe. Que de maisons anéanties , que de terres en décret , que d'enfants dépouillés de leur héritage , parce que des peres insensés ont voulu attirer l'attention publique par l'appareil imposant d'habits & d'équipages superbes ! Victimes d'une vanité puérile & cruelle , les fils d'un Gentilhomme vivent souvent dans la misere & le mépris qui la suit.

Ces malheurs ne sont pas les seuls qu'on peut imputer au Marchand. La vanité indigente devient ingénieuse dans ses ressources. Un jeune homme qui veut faire l'important , ne peut s'annoncer dans le monde que par un extérieur magnifique ; les bornes de sa fortune , ou la sage modération d'un pere , ne lui permettent pas de se livrer à son goût ; il est obligé , pour le satisfaire , ou de voler ses parens , ou de duper ses créanciers , ou d'avoir recours à des moyens plus honteux encore.

Le commerce d'un Marchand de ma sorte , me direz-vous , est d'autant plus permis qu'un grand nom-

bre de personnes , moins encore par leur naissance , que par la représentation qu'exige leur état , sont obligées de porter ces étoffes dont je crains que la vente ne soit contraire à mon salut ? Cette réflexion , Monsieur , pourroit me rassurer , s'il y avoit en France des Edits qui fixassent , comme dans quelques Républiques , les habillements de chaque condition ; mais l'opulence confondant les unes & les autres dans Paris & dans les Provinces , nous ne sommes pas moins les causes prochaines de tous les maux qui naissent d'un luxe immodéré.

Le Théâtre , ajouterez-vous , est un lieu public où , pour de l'argent , on présente le vice sous les couleurs les plus flatteuses. Eh ! Monsieur , ma boutique n'est-elle pas , comme le Théâtre , un lieu ouvert à tout le monde pour de l'argent ? Si je n'ai pas l'art criminel de rendre le vice aimable , je vends ce qui y conduit presque toujours. Une belle robe ne devient souvent l'objet des desirs d'une jeune personne , que pour occasionner sa perte. Combien de filles qui immolent leur honneur à leur va-

nité ! Combien en est-il qui ne respirent que pour se parer , qui ne se parent que pour plaire , & ne plaisent que pour être séduites !

Les Spectacles , insistez-vous , sont l'écueil de presque tous les jeunes gens , parce que les Actrices joignent à des talens séducteurs les charmes dangereux d'une figure que la nature & l'art concourent à rendre intéressante ; de là naissent des désirs , & les désirs seuls peuvent perdre l'homme le plus vertueux. Mais n'y a-t-il pas des périls plus grands encore à l'entrée d'une boutique où une femme aimable , des filles jolies , ajustées avec toutes les recherches de la coquetterie , semblent préparer le piège dans lequel la sagesse la plus austère est tombée plus d'une fois. Une simple affiche détermine à voir la Comédie ; c'est une démarche libre à laquelle le citoyen est maître de se livrer. Que les moyens que nous employons sont plus puissans ! Des Sirènes enchanteresses , placées à dessein aux deux côtés de nos boutiques , & de celles des Marchandes de Modes , attirent le monde par une physionomie prévenante , des regards flatteurs & des propos agréables. Le passant séduit

duit court à la voix qui l'enchanter , & si ses défirs n'ont pas des suites criminelles , nous le rendons toujours coupable , en l'engageant d'employer dans une emplette inutile & frivole , le patrimoine de ses enfans , & les gages accumulés de ses domestiques.

Une autre différence qui est à l'avantage de la Comédie , c'est que les hommes & les femmes achètent à chaque saison les étoffes d'un dessein nouveau , & que par-là ils sont moins en état de soulager les pauvres , au lieu que les Comédiens contribuent journellement à leur subsistance.

Je sçais , Monsieur , que le Prince protège notre commerce , & qu'il semble donc que nous pouvons l'exercer en toute sûreté de conscience. Mais , Monsieur , le Prince protège aussi les Comédiens , les pensionne même , le déclare * publiquement ,

& cependant vous les anathématisez. * Hôtel des Comédiens du Roi , entretenus par Sa Majesté.

Nos étoffes de soie se vendent par le goût de nos desseins , dans tout l'univers , & font par conséquent entrer beaucoup d'argent dans le Royaume. Que de millions , Monsieur , n'ont pas valu à la France Corneille , Moliere & Racine ! On achete leurs ouvrages ,

on les lit dans toute l'Europe ; ils ont rendu notre langue la langue universelle ; nous sommes devenus , graces aux chefs-d'œuvres qu'ils ont produits , la Nation sur laquelle toutes les autres tâchent de se modeler ; c'est depuis cette époque que les étrangers voyagent à Paris , & qu'ils y répandent un argent immense.

Vous voyez , Monsieur , que le Comédien est aussi utile à l'Etat que le Marchand. Je crois vous avoir prouvé que ce dernier ne met pas moins les passions en mouvement que le premier , & que même il les excite davantage. Toutes ces raisons me déterminent à conclure que si les Comédiens doivent être rejettés de la congrégation des Fideles , les Marchands tels que moi ont à craindre la même réprobation. Je vous prie de me marquer si mes scrupules sont bien ou mal fondés , & si je puis chrétiennement continuer mon commerce , ou si je dois y renoncer. Je fais , Monsieur , que je suis désigné pour être Echevin l'année prochaine ; mais un Echevin n'est pas plus grand devant Dieu qu'un autre homme , & qu'est-ce que la gloire de ce monde , quand il s'agit de

notre salut dans l'autre ! Je suis très-respectueusement ,

MONSIEUR ,

Votre très-humble & très-obéissant serviteur M***.

Post scriptum. J'étois Dimanche dernier à ma paroisse ; les filles de M*** , ce riche financier , arriverent ; leurs robes , quoique certainement la fortune de leur pere les mette en état d'en porter du plus grand prix , exciterent un murmure général & des caquets très-indécens dans l'Eglise. *Voyez donc* , disoit l'un , *elles sont aussi magnifiques que des Princesses. Il n'y a pas vingt ans* , disoit l'autre , *que leur pere , fils d'un valet-de-chambre , n'étoit encore qu'un petit Commis à huit cens francs. N'est-ce pas insulter* , s'écrioit un troisieme , *à la misere publique ?* En un mot , Monsieur , je doute que quelque Scene de comédie que ce soit puisse occasionner plus de péchés qu'en occasionnerent les robes de ces Demoiselles , par toutes les médisances qu'elles exciterent. J'ai vendu ces étoffes ; un Comédien débite son rôle ; s'il est coupable , ne le suis-je pas ?

HÔTEL DES INVALIDES.

Je suis toujours étonné que Louis XIV n'ait pas joint à l'idée de ce superbe édifice , celle d'y consacrer un endroit où l'on auroit vu les mausolées avec les statues des Généraux qui , sous son regne & sous ceux de ses successeurs , auroient conduit avec le plus de gloire les armées de la Nation. Où pouvoient-ils être plus honorablement inhumés qu'au milieu de ces vieux soldats , compagnons de leurs travaux , qui avoient prodigué comme eux leur sang pour la patrie ?

STATUE ÉQUESTRE DE HENRI IV.

Sous la première , la seconde & la troisième Races, jusqu'au regne de Louis XIII , si l'on faisoit la Statue du Roi , ce n'étoit que pour la placer sur son tombeau , ou bien au portail de quelque Eglise , ou de quelque Maison Royale qu'il avoit fait bâtir ou réparer. La Statue équestre de Henri IV , érigée sur le Pont-Neuf , le 23 août 1624 , est la première & le premier monument général & public de cette espèce qu'on ait élevé dans Paris à la gloire de nos Rois. Je n'aurois mis

ni ces trophées d'armes , ni ces esclaves enchaînés aux quatre coins du piédestal , ni ces Inscriptions qui sont aux quatre faces à la louange de ce Prince : j'aurois mis simplement HENRI IV.

L'EGLISE DE S. PIERRE
AUX BŒUFS.

Sous le regne de Louis XII , un écolier , nommé Hemon de la Fosse , natif d'Abbeville , à force de lire & d'admirer les Auteurs Grecs & Latins , devint assez fou pour se persuader qu'il n'étoit pas possible que la religion d'aussi grands génies qu'Homere , Cicéron & Virgile , ne fût pas la vraie. Le 25 août 1503 , étant entré dans la Sainte Chapelle , il arracha l'Hostie des mains du Prêtre , au moment de l'élévation , en disant , *quoi toujours cette folie !* Il fut arrêté & mis en prison. On retarda son supplice de plusieurs jours , dans l'espérance qu'il abjureroit ses extravagantes erreurs , & qu'il reconnoîtroit son crime ; mais toutes les représentations & les exhortations qu'on lui fit furent inutiles ; il persista toujours à soutenir que Jupiter étoit le souverain Dieu de

l'univers , & qu'il n'y avoit point d'autre Paradis que les Champs Elifées. Il fut brûlé vif , après qu'on lui eut percé la langue & coupé le poing. J'ai oui conter qu'à la proceffion folemnelle qu'on fit en réparation de l'action facrilège de cet écolier , deux bœufs que l'on conduisoit à la boucherie de l'Hôtel-Dieu , & qui se trouverent à la porte de la petite Paroisse de S. Pierre s'agenouillerent devant le S. Sacrement , & que les deux figures de bœufs , en pierre & en relief , qu'on * voit sur le portail de cette Paroisse , sont un monument de ce miracle ; ce qu'il y a de certain , c'est que très-long-temps auparavant que l'on fit cette proceffion , cette Eglise de S. Pierre aux Bœufs s'appelloit ainsi , parce qu'étant la Paroisse des Bouchers de la Cité , ils avoient fait mettre ces deux figures de Bœufs sur le portail.

* On vient
de les ôter.

L'EGLISE DE SAINTE MARINE.

C'est dans cette Eglise qu'on marie ceux que l'on condamne à s'épouser. Anciennement on les marioit avec un anneau de paille : étoit-ce pour marquer au mari que la vertu de celle qu'il

épousoit, étoit bien fragile? Cela n'étoit ni poli ni charitable.

COUVENS DES RELIGIEUX MENDIANS.

Mettez-vous en état, dit S. Paul, de Epit. 1. aux Theſſal. c. 4.
n'avoir besoin de personne, & travaillez
de vos propres mains, ainſi que nous l'a-
vons ordonné.

Nous n'avons mangé gratuitement le Epit. 2. chap. 3.
pain de personne, dit le même Apôtre;
mais nous avons travaillé de nos mains
jour & nuit, avec peine & fatigue, pour
n'être à charge à aucun de vous.... Nous
vous avons déclaré que celui qui ne veut
point travailler, ne doit point manger.

Albert, Patriarche de Jeruſalem,
dans la Regle qu'il donna aux Carmes
vers l'an 1209, leur ordonna particu-
lièrement la retraite, le ſilence & le tra-
vail continuel.

Je travaillois de mes mains, dit Saint Fleuri Hiſt. Eccléf. An- née 1226.
François dans ſon teſtament; je veux
continuer de travailler, & je veux ſer-
mement que tous les Freres ſ'appliquent à
quelque travail honnête, & que ceux qui
ne ſavent pas travailler, l'apprennent.

Nous voulons bâtir, dit Saint Bona-
venture; nous ne nous contentons plus
des pauvres & ſimples logemens que notre

Regle nous prescrit.... Nous sommes à charge à tout le monde , & nous le serons encore plus à l'avenir , si nous continuons.

On peut dire que les Contes de Féerie où d'un coup de baguette on élève un Palais, sont réalisés par la vertu de la besace.

Louis XIV , jugeant que les dépenses que les Religieux Mendians faisoient en bâtimens , soit pour la décoration de leurs Monasteres , soit pour en augmenter les revenus , étoient contraires à la sainteté de leurs Regles & à la police de l'Etat , leur défendit , par sa Déclaration du 5 septembre 1684 , sous peine de privation de leurs privilèges , d'entreprendre aucun bâtiment dont la dépense excédât la somme de quinze mille livres , sans en avoir obtenu la permission par Lettres patentes signées de sa main , contre-signées par un des Secrétares d'Etat , scellées du grand sceau , & enregistrées au Parlement avec les formalités accoutumées. Et à l'égard des bâtimens dont la dépense seroit au-dessus de trois mille livres & au-dessous de quinze mille livres , il leur fut défendu de les entreprendre sans en avoir

eu auparavant la permission par un Arrêt du Parlement.

N'est-il pas singulier qu'on nous demande l'aumône pour bâtir des maisons qu'on nous louera le plus cher qu'on pourra , & dont les revenus ne peuvent servir qu'à augmenter le nombre des Célibataires , en diminution de la population & des forces de l'Etat ?

Lorsque l'on commande les payfans de cinq ou six villages pour faire ou réparer un grand chemin , si soixante ou quatre-vingt Religieux Mendians de la ville la plus proche , s'offroient pour cette corvée , quelle vénération ne s'attireroient-ils pas ! Il me semble que de pareilles bonnes œuvres seroient plus méritoires que de se promener nues jambes dans une ville.

L'HÔPITAL DES QUINZE-VINGTS.

S. Louis le fonda vers l'an 1260 , pour trois cens pauvres aveugles mendians. Il est absolument faux que ce fut en faveur de trois cens Chevaliers à qui les Sarrafins avoient , dit-on , crevé les yeux pendant sa captivité en Egypte.

Un *Quinze-vingt* avoit deux filles jumelles qu'on prenoit souvent l'une

pour l'autre ; il les distinguoit d'abord ; en leur tâtant le visage , & disoit , sans jamais se tromper , voilà *Louison* , voilà *Jeannette*.

Il sentoît quand elles étoient dans certains jours du mois.

Un matin , se trouvant un peu incommodé , il revint chez lui plutôt qu'à l'ordinaire ; *Louison* étoit avec un jeune homme qu'elle aimoit , & qu'elle fit sortir très-doucement. Mais l'ouïe dans notre aveugle étoit apparemment aussi fine que l'odorat & le toucher ; il prit *Louison* par la main , la flaira au visage & à la gorge , prétendit qu'il étoit certain de son impudicité toute récente ; & comme il étoit très-brutal , il commençoit à la maltraiter cruellement lorsque le jeune homme , qui étoit resté à la porte , entra & lui dit qu'il ne demandoit qu'à épouser sa fille à qui il avoit promis la foi de mariage , & qu'il espéroit que s'il vouloit s'informer de lui , il ne la lui refuseroit pas ; notre aveugle s'informa , & ayant su que c'étoit un garçon de bonnes mœurs & qui avoit un petit emploi dans un Bureau , il lui accorda *Louison* avec une dot d'onze mille livres ?

EGLISE S. HILAIRE.

Cette Eglise , en 1513 , fut profanée & ensanglantée par deux Peintres qui s'y querellerent & s'y battirent à l'occasion d'un tableau qui représentoit Adam & Eve dans le Paradis terrestre. *L'enfant* , disoit l'un , *quand il est sorti du corps de la mere , y reste encore attaché par un assemblage de vaisseaux que l'on coupe & qu'on nous le plus près du ventre qu'il est possible , & c'est ce qui fait ce trou qu'on appelle nombril : or Adam & Eve n'ayant point eu de mere , il faut être aussi sot que vous l'êtes , pour les avoir représentés avec un nombril....*

La critique étoit juste , & c'est une faute que la plupart des Peintres ont faite & font encore ; mais il ne falloit pas dire des injures.

PAROISSE DES. GERMAIN
DE L'AUXERROIS.

Le Curé de cette Paroisse , le jour de Pâques 1245 , étant monté en chaire , dit que le Pape * ^{Innocent} ^{IV.} ^{IV.} vouloit que dans toutes les Eglises de la Chrétienté , on dénonçât comme excommunié l'Empereur Frédéric II : Je

212 ESSAIS HISTORIQUES

ne sçais pas , ajouta-t-il , quelle est la cause de cette excommunication ; je sçais seulement que le Pape & l'Empereur se font une rude guerre ; j'ignore lequel des deux a raison ; mais autant que j'en ai le pouvoir , j'excommunie celui qui a tort , & j'absous l'autre. Frédéric II à qui l'on raconta cette plaisanterie , envoya des présens à ce Curé.

*Hist. Ecclés.
Fleuri. Année
1245.*

PAROISSE S. BARTHELEMI.

C'étoit dans cette Eglise que le bon Roi Robert , fils des Hugues Capet , alloit souvent prendre une chape & chantoit au lutrin. C'est le premier de nos Rois qui ait eu le don de guérir les écrouelles. On représenta à Henri III, en 1576 , qu'il étoit à craindre que ce don du Ciel ne devînt nuisible en ce qu'il attiroit à Paris beaucoup d'Espagnols , d'Italiens , de Portugais , de Flamands , & autres étrangers atteints de ce mal , ce qui pouvoit en augmenter la contagion & le rendre très-commun.

PAROISSE SAINT CÔME.

*De Thou.
Liv. 123.* Le Maréchal de Beaumanoir chassant dans une forêt du Maine en 1599, ses gens lui amenerent un homme qu'ils

avoient trouvé endormi dans un buisson , & dont la figure étoit très-singulière ; il avoit au haut du front deux cornes faites & placées comme celles d'un béliet ; il étoit fort chauve , & avoit au bas du menton une barbe rousse & par flocons , telle qu'on peint celle des Satyres. Il conçut tant de chagrin de se voir promener de foire en foire , qu'il en mourut à Paris au bout de trois mois. On l'enterra dans le cimetière de cette Paroisse ; & l'on mit sur sa fosse une épitaphe assez *Recueil d'épitaphes , p. 67.* plate , mais qu'on trouvoit apparemment fort plaisante dans ce tems-là :

*Dans ce petit endroit à part ,
Gît un très-singulier Cornard ;
Car il l'étoit sans avoir femme :
Passant , priez Dieu pour son ame.*

LA CHAPELLE DE NOTRE-DAME
DE LORETTE , A ISSI.

Dans cette Chapelle , Messieurs du Séminaire de S. Sulpice ne permettent à personne de dire la Messe au principal Autel , avec la perruque. Les Autels où l'on célèbre nos saints Mystères , sont tous également respectables ; si l'on peut dire la Messe à l'un *Histoire du Diocèse de Paris.*

avec une perruque , pourquoi ne le pourroit-on pas à l'autre ? Ces petites vénération^s minutieuses sont peu dignes de la vraie religion.

• *Vénus.*

L'invention des perruques est très-ancienne. Les Phéniciens , aux fêtes des funérailles & de la résurrection d'Adonis , étoient obligés de faire le sacrifice de leurs cheveux à la Déesse **DERGETO** * ; cependant les femmes attachées à leur chevelure , pouvoient la conserver , en se prêtant tout le jour aux galantes instances des étrangers qui ne manquoient pas de venir en grand nombre à ces fêtes ; l'argent qu'elles recevoient pour prix de leur complaisance , appartenoit & étoit consacré à la Déesse ; un homme imagina les perruques pour celles qui n'auroient pas voulu se prostituer , & qui seroient en même-tems fâchées de la perte de leurs cheveux ; les Prêtres crièrent beaucoup contre une invention qui pouvoit nuire à leurs intérêts , & les perruques furent défendues.

P A R O I S S E S. P A U L.

Guillaume de Vienne , en mourant , ordonna qu'on mît sur sa tombe cette

épitaphe : *Il fut le pere de Jean de Vienne.*
 En effet , sa tendresse paternelle devoit être flattée de la gloire que son fils s'étoit acquise en différentes occasions. Charles V l'ayant créé Amiral de France , en 1373 , les descentes qu'il fit en Angleterre & en Irlande prouverent qu'il avoit raison d'avoir toujours eu pour maxime *que les Anglois n'étoient jamais plus foibles & plus aisés à vaincre que chez eux.* Il fut tué en Bulgarie , le 26 Septembre 1396 , à la tête des troupes Françaises , dans la malheureuse bataille de Nicopolis.

**HÔPITAL POUR LES FILLES DE
 MAUVAISE VIE.**

J'ai oui discuter un cas de conscience au sujet d'un fait rapporté par D. Vincent Baçallar y Sanna , Marquis de Saint Philippe , dans ses Mémoires pour servir à l'Histoire d'Espagne sous le regne de Philippe V ; il dit que les Portugais s'étant déclarés pour l'Archiduc , & étant venus camper aux environs de Madrid , les courtisanes de cette Ville résolurent entr'elles de marquer leur zele pour Philippe V , & qu'en conséquence ,

celles qui étoient les plus sûres de leur mauvaise santé, s'atifoient, se parfumoient, alloient de nuit au camp des Portugais, & qu'en moins de trois semaines il y eut plus de six mille hommes de cette armée ennemie dans les Hôpitaux où la plupart moururent.

Le cas de conscience qu'on discutait, consistoit à savoir si ces filles péchoient, en se prostituant aux Portugais, & si leur action n'étoit pas corrigée par l'intention de servir la patrie. Le Docteur qui soutenoit qu'elles n'avoient point péché, disoit que puisqu'il est permis de massacrer l'ennemi, de brûler, de saccager ses villes & d'employer toutes sortes de moyens pour affoiblir ses forces, à plus forte raison est-il permis de lui donner la V***.

P A R O I S S E S. E U S T A C H E.

Il n'y a pas quarante ans que dans le carrefour appelé *la pointe S. Eustache*, on voyoit une grande pierre posée sur un égoût, en forme de petit pont, & qu'on appelloit le *Pont-Alais* du nom de Jean Alais. Cet homme, pour se rembourser d'une

somme qu'il prêtoit au Roi, fut l'inventeur & le fermier d'un impôt d'un denier sur chaque panier de poisson qu'on apportoit aux Halles; il en eut tant de regret qu'il voulut, en expirant, être enterré sous cette pierre, dans cet égoût des ruisseaux des Halles. On a détruit ce petit monument qui embarrassoit le passage; mais n'y avoit-il pas quelque Hôtel où il eût été bon de le transporter & de le poser dans la cour, avec une Inscription?

ÉGLISE DE SAINT MERRI.

Sous le regne de Charles le Bel, en 1323, Jourdain de l'Isle, Gentilhomme de Périgord, & qui avoit épousé la niece du Pape Jean XXII, ayant tué d'une façon barbare deux Huissiers qui étoient allés lui signifier un Arrêt du Parlement, fut pris & condamné à être pendu. Le lendemain de l'exécution, le Curé de S. Merri écrivit à Jean XXII: *Très-saint Pere, dès que je scus que le mari de votre niece alloit être exécuté, j'assemblai notre Chapitre & je représentai qu'il convenoit de profiter de cette occasion pour vous marquer notre très-respectueux attachement & notre très-profan-*

de vénération. A peine votre neveu étoit-il pendu, qu'avec grand luminaire nous allâmes le prendre à la potence, & nous le fîmes porter dans notre Eglise où nous l'avons enterré honorablement & gratis. Saint Pere, nous continuons de vous demander très-humblement votre sainte & paternelle bénédiction.

J. THOMAS, Chevecier.

On doit faire moins d'attention à la simplicité ou au ridicule de cette Lettre, qu'à la justice de ces temps-là : la protection ne sauvoit point les criminels, & les grands exemples, disoit-on, sont les plus nécessaires.

HÔTELS DES DEUX COMPAGNIES DES MOUSQUETAIRES.

Un Spartiate vanitoit à un Etranger l'intrépidité avec laquelle les jeunes gens de Sparte combattoient & s'exposaient à tous les dangers : *Je serois étonné*, lui répondit cet Etranger, *qu'ils ne cherchassent pas la mort, attendu la vie triste, ennuyeuse & dure qu'ils menent & que vous menez tous dans votre République.* On ne dira pas que les plaisirs manquent à Paris, qu'on y est triste & morne comme à Lacédémone, & que la Noblesse Française n'est brave que

par mauvaise humeur contre la vie.

La premiere Compagnie des Mousquetaires fut créée en 1622. Elle se distingua dans toutes les occasions. Ce fut au Pas de Suze, dont elle força les trois retranchemens l'épée à la main, que Louis XIII, qui y étoit en personne, dit, *que ce qui lui plaisoit toujours dans ses Mousquetaires, c'étoit cette gayeté célere avec laquelle ils marchaient à tout ce qu'on leur disoit d'attaquer.* A la bataille des Dunes, le grand Condé qui servoit alors contre la France, les fit charger quatre fois par des corps bien supérieurs en nombre, sans pouvoir les déposter du terrain qu'ils occupoient.

La seconde Compagnie ne fut mise sur le même pied que la premiere, & le Roi ne s'en déclara le Capitaine qu'en 1665.

La guerre entre la France & l'Espagne ayant recommencé en 1667, à l'occasion des droits de la Reine, les Mousquetaires suivirent le Roi en Flandres, & continuerent d'y faire le service à pied & à cheval, à tous les sieges. A celui de Lille, ils furent commandés pour l'attaque de la demi-lune & l'emporterent en moins d'un quart-d'heure. Le lendemain le Gouverneur

battit la chamade , & lorsque la capitulation fut signée & que les Mousquetaires se furent emparés de la porte qu'il livroit , il fut étonné de voir que la plupart étoient des jeunes gens de dix-sept , dix-huit , ou vingt ans.

*Journal de
la conquête
de la Fran-
che-Comté ,
en 1668.*

En 1668 , ils marcherent en Franche-Comté ; Dole fut la seule ville qui parut vouloir soutenir un siege ; mais à peine avions-nous ouvert la tranchée , que trente ou quarante Mousquetaires se jetterent dans le chemin couvert ; le grand Condé arriva dans l'instant , & voyant que leur audacieuse témérité en avoit imposé à l'ennemi qui fuyoit , il les fit soutenir par de l'infanterie & réussir dans une attaque où ils auroient dû payer de leurs vies l'imprudence de leur courage. Dole se rendit le lendemain.

En 1669 , Louis XIV joignit un détachement de cent Mousquetaires aux autres troupes qu'il envoyoit en Candie. Ils se signalerent par tous les efforts de la plus grande valeur , dans la sortie que fit le Duc de Navailles & où la Cavalerie Turque fut mise dans une entière déroute. Deux jours après , ils défendirent la breche du côté de la Sabionnaire & repousserent les Turcs à tous

les assauts qu'ils y donnerent : deux Maréchaux des Logis & trente Mousquetaires y furent blessés, & deux Brigadiers tués.

En 1692, Louis XIV déclara la guerre à la Hollande, & le 2 Juin les Mousquetaires passerent le Rhin à la nage avec les autres Escadrons de la Maison.

Au siege de Mastrick, en 1673, la premiere Compagnie fut commandée pour l'attaque de la demi-lune sèche, tandis que la seconde attaqueroit les palissades entre cette demi-lune & l'ouvrage à corne. On donne le signal, elles marchent, & malgré la vigoureuse résistance de l'ennemi, malgré le feu des fourneaux qu'il fait jouer & les éclats terribles des grenades qu'il jette sans cesse, ces ouvrages furent emportés presque en même-tems. L'action du lendemain fut encore plus vive & plus meurtrière ; on croyoit les logemens assurés, & les Mousquetaires étoient rentrés dans le camp ; l'ennemi fit jouer tout à coup un fourneau que nous n'avions pas découvert dans la demi-lune ; on dut craindre qu'il n'y en eût d'autres ; Farjaux, Gouverneur de la place, qui s'étoit mis à la tête des meilleures

*Relation
du Duc de
Montmouth à
Charles II.
Recueil de
pieces, p. 139.*

troupes de sa garnison , profitant de ce moment d'alarmes , rentra dans cet ouvrage , & en chassa nos soldats ; on commanda de nouveau les Mousquetaires pour le reprendre , & ils le reprirent , mais après un combat des plus sanglans & des plus opiniâtres ; cinquante-trois Mousquetaires y furent blessés , & trente-sept tués avec le Comte d'Artagnan , Commandant de la première Compagnie ; *les Mousquetaires qui en revinrent , dit Pelisson , avoient tous leurs épées sanglantes jusqu'aux gardes , & faussées des coups qu'ils avoient donnés.*

T. 1. p. 325.

Deux fortes barricades & un retranchement autour de l'Eglise de S. Etienne, défendoient les approches de la Citadelle de Besançon ; les Mousquetaires, le 20 Mai 1674 , à dix heures du matin , marchent deux cens pas à découvert sous tout le feu du canon & de la mousqueterie de l'ennemi , forcent ces deux barricades & ce retranchement , & mettent nos travailleurs en état de commencer le logement sur le glacis.

Louis XIV , le 21 Avril 1676 , assiégea Condé , une des plus fortes places du Hainaut ; le Prince d'Orange marcha aussi-tôt pour la secourir ; la

communication entre nos quartiers étoit très-difficile , à cause de l'inondation , & nos lignes embrassoient une si grande étendue de terrain qu'il n'étoit pas possible de les défendre contre une armée , fût-elle même bien inférieure à la nôtre ; il falloit donc ou marcher au-devant de l'ennemi & le combattre , ou presser le siege par une attaque si vive que la place fût obligée de se rendre avant l'arrivée du secours. La nuit du 25 au 26 d'Avril , les deux Compagnies des Mousquetaires , à la tête de plusieurs détachemens d'Infanterie , furent commandées pour cette attaque : si jamais leur valeur & l'émulation qu'elle inspire , ont rendu un service important , ce fut en cette occasion. *Un jour de plus ou de moins* , dit Pelisson , *étoit de la plus grande conséquence dans la conjoncture des choses ; ainsi les nôtres , ajoute-t-il , avoient ordre de ne se point arrêter , s'il se pouvoit , que tout ne fût emporté.* Tout le fut , les palissades , le fossé , la contrescarpe , l'ouvrage avancé , la seconde contrescarpe avec des redoutes sur ses angles saillans , & des fourneaux au-dessous , les deux bastions détachés & leur courtine ; l'ennemi , dans aucun de ces ouvrages , ne

T. 1. p. 10

& 21.]

Journal du Maréchal d'Humieres, Recueil de pieces. p. 147. put soutenir l'impétuosité de nos as-

sauts ; les Mousquetaires , suivis des Grenadiers des Régiments d'Artois & du Maine , pénétrèrent jusques dans la basse ville ; le Gouverneur consterné fit battre la chamade , envoya promptement des ôtages , & se rendit à discrétion. Dans ces différentes attaques , qui furent si vives qu'elles semblerent n'en faire qu'une , il n'y eut qu'onze Mousquetaires tués & dix-sept blessés ; la Hogue , Enseigne de la premiere Compagnie , y reçut un coup de pique dans la cuisse ; un des fourneaux fit sauter Jauvelle , Capitaine Lieutenant de la seconde , & de Vins , Sous-Lieutenant ; ils en furent quittes pour quelques meurtrissures.

De bonnes fortifications & bien entretenues ; des munitions de guerre & de vivres en abondance ; une Artillerie des plus formidables sur les remparts & dans chaque ouvrage ; trois à quatre mille hommes de garnison ; la haine des Bourgeois contre la France , & leur affection pour le Gouvernement Espagnol : tout sembloit annoncer que le siege de Valenciennes seroit long , pénible & très-meurtrier. Le côté de la Ville qu'em-
brassoit

brassoit notre attaque étoit défendu par une demi-lune à droite & une autre à gauche , en avant d'un ouvrage couronné , palissadé , fraizé , & dont le fossé étoit coupé de plusieurs traverses. Dans cet ouvrage couronné il y avoit encore une demi-lune avec un bon fossé , le tout bien revêtu ; au-delà de cette demi-lune , un bras de l'Escaut ; ensuite un ouvrage appelé le pâté , & enfin le grand cours de l'Escaut , profond , rapide , coulant & servant de fossé entre le pâté & la muraille de la ville , dont les remparts beaux & larges protégeoient , par leur canon & celui des bastions , toutes ces défenses extérieures. Le 9 Mars 1677 , on avoit ouvert la tranchée ; le 16 , au soir , les Mousquetaires furent commandés avec les Grenadiers de la Maison (1) , & de gros détachements du Régiment des Gardes & de celui de Picardie. Le 17 , à neuf heures du matin , ils marcherent à l'attaque de l'ouvrage couronné , & l'em-

(1) Les Grenadiers à Cheval , créés à la fin de l'année 1676 , & unis à la Maison du Roi ; cette Compagnie ne fut d'abord que de quatre-vingt-quatre Maîtres ; on les appelloit les *Riotors* , du nom de leur Commandant.

portèrent (1) en assez peu de temps. *Bientôt après, dit Pelisson, le Roi, à leurs habits rouges, distingua fort bien ses Mousquetaires qui étoient dans la demi-lune enfermés dans l'ouvrage couronné : cela paroissoit incroyable, ajoute-t-il ; car l'ordre étoit de se loger dans l'ouvrage couronné & de s'arrêter là, de quoi le Roi se contentoit pour cette fois. Si ce commencement d'action parut incroyable, on dut être encore bien plus étonné de la suite. Il y avoit, sur le petit bras de l'Escout, un pont qui communiquoit de cette demi-lune au pâté, & à l'entrée de ce pont, une barrière de grosses pieces de bois pointues, avec un guichet au milieu où il ne pouvoit passer qu'un homme à la fois. Tandis qu'une partie de ceux des Mousquetaires qui y arriverent les premiers, tâchoit d'en forcer l'entrée, les autres monterent au haut de la barrière, bravant les coups de piques & de fusils, & sauterent de l'autre côté, l'épée à la main ; l'ennemi épouvanté s'enfuit, abandonnant la défense du*

(1) On passa derriere les deux demi-lunes avancées, sans les attaquer, parce qu'ellesomboient d'elles-mêmes, & qu'on en devenoit les maîtres en prenant l'ouvrage couronné qui les dominoit.

guichet ; on le poursuit sur le pont , on arrive au pâté , on attaque cet ouvrage , & il fut aussi rapidement emporté que l'ouvrage couronné & la demi-lune ; mais on alloit y être infailliblement écrasé par le canon du rempart ; les Mousquetaires blancs (1) apperçurent une petite porte qu'ils enfoncerent , & ils virent un petit escalier dérobé , pratiqué dans l'épaisseur du mur , & par lequel ils monterent au haut du pâté ; ils y trouverent une autre porte qui donnoit entrée dans une galerie construite sur le grand canal de l'Escaut , & qui les conduisit au rempart , d'où ils descendirent dans la ville , & enfilèrent une rue au milieu de laquelle étoit un pont sur un troisieme bras de l'Escaut qui la traversoit. Moissac , cornette , & la Barre , Maréchal des logis , qui étoient à leur tête , en logerent une partie dans les maisons les plus proches , afin qu'ils pussent , des fenêtres , protéger par leur feu ceux qui défendroient le pont , & qui le défendirent en effet avec une valeur incroyable ; la Cavalerie de

Ibid. 192.

(1) On les appelloit alors ainsi , à cause de leurs chevaux blancs.

* A chaque page des Lettres de Pelisson , on est étonné qu'un homme choisi par Louis

la Garnison qui les assaillit jusqu'à trois fois , ne put jamais les ébranler ni les enfoncer , malgré leur petit nombre ; l'Infanterie pouvoit venir les prendre par derriere , en passant par le rempart , mais elle y trouva la plus grande partie des Mousquetaires noirs , & les Grenadiers de la Maison , qui la repousserent vigoureusement. La Bourgeoisie s'étonnoit ; l'Hôtel-de-Ville s'assembloit ; on entra en quelque pour-parler avec Moissac qui reçut & donna des ôtages ; on députa vers le Roi , il en étoit temps , pour empêcher que la Ville ne fût pillée ; les soldats du Régiment des Gardes Françaises & de celui de Picardie commençoient à y entrer en foule , quelques Grenadiers de la Maison ayant baissé le pont-levis du grand canal de l'Escaut (1). *Je ne sais si l'Histoire , dit*

XIV pour être son Historiographe , écrive si mal. La bassesse, la grossièreté & les mauvaises constructions de son style , sont inconcevables. D'ailleurs la façon dont il rapporte quelquefois les circonstances d'une action , décele trop qu'il n'avoit jamais été militaire.

(1) J'ai dit que le grand cours ou canal de l'Escaut couloit & servoit de fossé entre la muraille de la Ville & le pâté ; les Mousquetaires ayant pris le pâté , seroient entrés dans la Ville

Larrey , fournit bien des exemples d'une action si brusque & si heureuse , & de la prise , en si peu de tems , d'une grande & forte ville qui ne manquoit de rien pour sa défense. Tout en tient du prodige , ajoute-t-il , & tout en fut attribué à l'heureuse témérité des Mousquetaires. Elle fut heureuse , parce que le sens froid & la prudence acheverent ce que l'ardeur & le feu du courage avoient commencé. Tout y caractérise la vraie valeur , cette valeur qui élève l'homme au-dessus de lui-même , & qui souvent le fait triompher contre toute apparence , & malgré le danger évident où il semble s'être précipité.

Le 17 Mars 1677 , les Mousquetaires avoient pris Valenciennes ; le 11 Avril , ils décidèrent du gain de la bataille à Cassel. Notre armée étoit commandée par Monsieur , frere du Roi ; le Prince d'Orange commandoit celle des ennemis. Nous les prévîmes au passage d'un ruisseau , & nous enfonçâmes & mîmes en fuite les premières troupes qui se présentèrent ; mais nous trouvâmes après plus de discussion , dit Pelisson ; car quelques Ré- T. 3. p. 231

pêle-mêle avec les fuyards, si les assiégés n'avoient pas promptement levé ce pont-levis.

giments d'Infanterie , & particulièrement celui des Gardes du Prince d'Orange , se firent tailler en pieces , sans que pas un soldat quittât sa place & son rang. Notre Cavalerie , ajoute-t-il , qu'ils attendoient derriere des haies , les piques baissées , s'avança , mais n'osa jamais les joindre , jusqu'à ce que les Mousquetaires , pied à terre , deux bataillons de Navarre & deux d'Humieres , les allerent tous tuer , l'épée à la main. Il dit dans une autre lettre , que les Mousquetaires étant descendus de cheval , firent des merveilles ; mais qu'en se retirant pour aller reprendre leurs chevaux , ils faillirent à faire reculer quelques-uns de nos bataillons qui les suivoient & qui crurent qu'ils avoient été repoussés. A travers cette narration sèche & peu exacte , représentons-nous les Gardes du Prince d'Orange , soutenus de deux autres bataillons , ayant devant eux un fossé & des haies , leur premier rang composé de piquiers , & les autres faisant un feu terrible sur notre Cavalerie qui tente de franchir le fossé , se rompt deux fois & se rebute ; on commande les Mousquetaires , ressource (I) ordinaire dans ces sortes

T. 3. p. 289. (I) Au siege d'Ypres , en 1678 , à l'attaque de la contrescarpe , nos troupes , dit Pelisson ,

d'occasions ; ils mettent pied à terre, marchent , & il semble que le fossé s'est aplani , que les haies ont disparu devant eux , & que leur impétueuse célérité a devancé & rendu sans effet le feu de l'ennemi ; ils joignent ces colosses armés de piques , les enfoncent , les terrassent , & font voir que la véritable force dépend de la supériorité de l'ame. Laissant ensuite achever la défaite & le carnage aux bataillons qui les ont suivis , ils retournent promptement reprendre leurs chevaux , & se montrer prêts à exécuter les nouveaux ordres qu'on voudra leur donner. Ils ne tarderent pas à en recevoir ; ils chargerent & mirent en fuite un

Mémoires des expéditions militaires de la guerre de Hollande.

n'allèrent point avec leur vigueur ordinaire ; un détachement des Mousquetaires , ajouta-t-il , de cinquante seulement , rétablit l'affaire ; ils se mirent au-devant de tous , sans dire autre chose que gare , comme s'il n'eût été question que de passer quelque chemin. Ils se jetterent dans la contrescarpe , l'épée à la main , & forcerent l'ennemi de l'abandonner. Ypres capitula le lendemain.

. En 1691 , au siege de Mons , les deux bataillons chargés de l'attaque de l'ouvrage à corne , ayant été repoussés , & paroissant rebu-
rés , Louis XIV dit avec quelque dépit , *qu'il y enverroit des troupes qui ne reculeroient pas.* En effet les Mousquetaires qu'il y envoya le lendemain prirent cet ouvrage.

corps assez considérable de Cavalerie qui faisoit différents mouvemens sur leur gauche, & dont l'objet étoit de s'approcher de S. Omer (1), & d'y jeter du secours. Le lendemain de cette mémorable journée Monsieur, en envoyant quelques ordres aux Commandans des deux Compagnies, leur écrivit *qu'elles avoient ébauché la victoire, & donné le branle à toute l'affaire.*

Je ne les suivrai point aux sieges d'Ypres, de Courtrai, de Philisbourg, de Mons (2), de Namur; les actions qu'ils y firent ne méritent pas moins d'être consacrées dans les Fastes militaires de la nation, que celles que je viens de rapporter; mais mon dessein n'a pas été d'entreprendre leur histoire, & il ne me reste qu'à les considérer dans ces momens malheureux, ces circonstan-

(1) Monsieur assiégeoit S. Omer, & avoit marché au-devant du Prince d'Orange qui venoit pour secourir cette Place.

(2) A l'attaque de la Cassotte, M. de Mauptuis leur dit, *que si quelqu'un d'eux avant l'action engagée, se précipitoit & avançoit hors de son rang, il avoit ordre de le tuer, le Roi ayant remarqué avec une extrême sensibilité, que leur trop d'ardeur leur étoit quelquefois funeste.*

ces fatales qui sont peut-être l'épreuve la plus sûre du vrai courage. La bataille de Ramillies se donna le 23 Mai 1706, jour de la Pentecôte. Notre armée étoit de quarante mille hommes; celle des ennemis de soixante-cinq mille. Les Gardes du Roi, les Gendarmes, les Chevaux-légers, les Mousquetaires & les Grenadiers à cheval, composoient la première ligne de notre aile droite; ils pénétrèrent & enfoncèrent quatre lignes de l'aile gauche des ennemis, firent des prisonniers & prirent six pièces de canon; mais il n'étoit que trop facile à Milord Malboroug de leur arracher la victoire, en profitant des mauvaises dispositions qu'avoient faites nos Généraux, & des fautes qu'ils firent encore pendant l'action: six bataillons, avec quelques Régiments de Dragons, qu'ils avoient mis dans le vallon de Tavieres, ne pouvoient que foiblement protéger & couvrir le flanc de notre aile droite; un marais impraticable entre notre aile gauche & l'aile droite de l'ennemi, empêchoit qu'elles ne pussent réciproquement agir l'une contre l'autre; ainsi Malboroug ne risquant rien en dé garnissant cette aile droite qui ne pou-

Larray.

*Rapin de
Toiras. con-
tinuat.*

voit être attaquée , en tira cinquante Escadrons pour fortifier son aile gauche , de sorte que la Maison du Roi qui avoit percé & enfoncé , comme je l'ai dit , quatre lignes de cette aile gauche , vit tout à coup se former devant elle des escadrons tous frais , & derriere lesquels se rallioient les quatre lignes qu'elle avoit battues & dispersées. Malboroug fit en même-tems attaquer par toute sa réserve , les six bataillons que nous avions dans le vallon de Tavieres ; ils ne purent résister à la supériorité du nombre , & par leur déroute , tout le côté de notre aile droite se trouva découvert ; la Cavalerie qui composoit la seconde ligne de cette aile , derriere la Maison du Roi , tenta de présenter le front , en appuyant sur sa droite , & faisant un mouvement par sa gauche ; mais cette évolution ne put pas être assez prompte devant un ennemi qui s'avançoit avec rapidité & qui la prenoit en flanc ; les escadrons les plus proches furent culbutés , les autres prirent la fuite ; la Maison du Roi attaquée de front , en flanc & par derriere , se fit jour & joignit notre aile gauche. On voit que tandis que Malboroug tiroit des

troupes de son aile droite pour les porter à son aile gauche , si nos Généraux en avoient pareillement tiré de leur aile gauche pour fortifier leur aile droite , & sur-tout les six bataillons qui étoient dans le vallon de Tavieres , il y a toute apparence que la victoire nous seroit demeurée. On voit encore , par les relations même des ennemis , que la perte étoit à peu près égale de part & d'autre ; qu'ils ne pensoient point à nous poursuivre ; qu'ils n'auroient donc remporté de toute cette action que le stérile honneur d'avoir gagné le champ de bataille ; que notre aile gauche , avec la Maison du Roi , fit tranquillement sa retraite , & ne fut point entamée ; que même l'Infanterie & la Cavalerie de l'aile droite , quoique battues , se retiroient en assez bon ordre , lorsqu'un accident imprévu rendit cette journée une des plus funestes pour la France ; quelques chariots ayant rompu dans un défilé & le passage étant embarrassé , elles crurent entendre l'ennemi qui les poursuivoit ; la disparition de leurs Généraux & le peu de confiance qu'elles avoient en eux , ajoutèrent sans doute à cette terreur panique ; elles se débandent & fuient

*Rapin de
Toiras. con-
tinuat.*

de tous côtés ; Malboroug , averti par les coureurs qu'il avoit en avant , détache une partie de sa Cavalerie & ses Dragons qui tombent sur ces troupes en désordre , & ne firent des prisonniers que lorsqu'ils furent las de tuer ; bagages , artillerie , caissons , tout fut pris.

Je n'entrerai en aucuns détails sur la bataille de Malplaquet ; la Maison du Roi chargea quatre fois la Cavalerie des ennemis , & quatre fois la plia & la renversa sur son Infanterie ; quand nous abandonnâmes le champ de bataille , elle fit l'arrière-garde ; c'étoit le lion blessé qui se retire ; dès que l'ennemi qui nous suivoit , s'avançoit de trop près , elle se retournoit , aussi-tôt il se replioit. Les Mousquetaires firent voir dans cette journée , à quel point l'honneur sçait captiver le naturel & commander au caractère ; cette troupe qu'on peint si vive , si ardente , toujours empressée d'attaquer , & frémissant d'impatience sous la main qui l'arrête , resta pendant cinq heures exposée au feu d'une batterie de trente pieces de canon ; sa constance parut toujours ferme & tranquille dans cette position & ces moments critiques où il n'est pas même

permis de quitter son rang pour s'élan-
cer contre la foudre qui s'allume ,
& n'en être du moins écrasé qu'en
marchant pour l'attaquer ; ce mouve-
ment si naturel seroit regardé comme
un instant de foiblesse ; il faut attendre
la mort , rester immobile devant elle ,
la voir , l'envisager pendant des heu-
res entières , toujours prête à nous
frapper & frappant sans cesse autour
de nous.

Au siege de Philisbourg , en 1734 ,
quand on fit entrer la Maison du Roi
dans les lignes , les Mousquetaires fu-
rent encore exposés pendant assez
long-temps à une canonade très-vive ,
& la soutinrent avec le même sang-froid ;
cependant nous sortions d'une longue
paix : & la plupart voyoient la guer-
re pour la première fois ; pourrions-
nous être avares d'éloges envers une
troupe dont l'honneur & la haute ré-
putation semblent s'imprimer dans l'ame
d'un jeune homme dès qu'il y est
entré ? Lorsqu'à Ramillies ; à Mal-
plaquet , à Etingen , elle ramene ses
débris sanglans que l'ennemi n'ose at-
taquer , nous paroîtra-t-elle moins re-
commandable que lorsqu'elle élève des
trophées à son Maître dans la plaine
de Fontenoi ?

EMBELLISSEMENTS DE PARIS.

Approvisionner une ville immense des choses nécessaires à la vie ; veiller sur les édifices publics ; en construire de nouveaux , les uns pour l'utilité & la commodité , les autres pour manifester la splendeur & la magnificence d'un grand Empire ; ordonner , conduire des fêtes , & annoncer les fastes de la Nation par des réjouissances : telles étoient à Rome les principales fonctions des Ediles ; celles d'un Prévôt des Marchands sont à peu près les mêmes. M. Turgot & M. de Viarmes ont eu dans cette place toute l'émulation qu'elle doit inspirer ; ils seront toujours cités ; on doit présumer que M. Bignon ne fera pas moins jaloux qu'ils l'ont été , de consacrer ses soins , son zèle & son nom à la postérité , par des ouvrages utiles , ou commodes , ou d'embellissement.

On nous reproche que la plupart des rues du centre de Paris , sont étroites , obscures & tortueuses.

Qu'il est absurde & ridicule de bâtir des maisons sur des ponts , & que ces maisons , outre qu'elles bornent la vue , offrent l'aspect le plus désagréable.

Que nous laissons entourer de petites boutiques & de barraques , la face & les côtés de nos principaux édifices.

Que nous n'achevons point le plus beau Palais qui soit en Europe.

Que nos Fontaines sont mesquinement décorées , & que la plus apparente , celle de la rue * de Grenelle , a l'air d'un tombeau.

* Fauxbourg
S. Germain.

Ces reproches & quelques autres sont justes ; mais y a-t-il jamais eu , y a-t-il une ville où l'approvisionnement de toutes les denrées soit aussi exact & aussi bien fait ?

Où l'on trouve aussi aisément & aussi promptement tout ce qui est nécessaire & commode ?

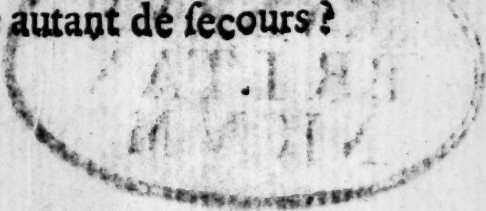
Où le peuple soit aussi affable envers l'étranger ?

Où il y ait autant de fondations dictées par l'humanité , telles que celles des Invalides , des Enfants trouvés & autres , dont nous avons donné l'exemple aux autres Nations ?

Où il y ait des Jardins publics aussi agréables & aussi bien entretenus ?

Autant d'amusements & aussi variés ?

Où l'homme qui veut cultiver les Arts , les Sciences & les Belles-Lettres , trouve autant de secours ?



Enfin , où l'on soit plus le maître de faire ce que l'on veut , pourvu que ce qu'on veut ne nuise à personne ?

§

J'ai fait plusieurs additions dans le premier & le second Volume de cette nouvelle Edition ; on a omis ces deux-ci.

Les (1) Vergobrets , page 71 de ce second Volume.

Tombeaux , page 185.

Jean Petit , Abbé de S. Martin d'Autun , est représenté sur son tombeau , dans cette Eglise , tout nud , & la mitre hors de la tête , pour signifier qu'on lui avoit ôté cette Abbaye , & qu'il ne l'avoit plus lorsqu'il mourut.

(1) On appelle le Maire d'Autun le *Vierg* , & de temps immémorial , le premier Juge de cette ville s'est toujours appelé ainsi. Il porte , à certain jour de cérémonie , en rendant la justice , un bâton de commandement , enrichi de pierreries. On ne peut guere douter que le mot *Vierg* ne soit un mot Celtique qui s'est conservé , & que *Vierg* & *Vergobret* ne soient un même nom : César dit que les *Vergobrets* étoient les principaux Magistrats dans les villes des Gaules. Autun est une ville très-ancienne , & le Collège des Druides d'Autun étoit très-célebre.

Fin du second Volume
 MUSEVM
 BRITAN
 NICVM

40/101

de
ca

re-
vel-
ci.
se-

tin
m-
d,
fi-
ab-
u'il

vg,
de
te,
uf-
de
not
ser-
né-
ent
des
la
re.